



Réunion de l'Assemblée Plénière

du jeudi 29 janvier 2026

9H30

SEHV
8 rue d'Anguernaud
87410 LE PALAIS SUR VIENNE
Le Palais-sur-Vienne



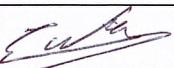
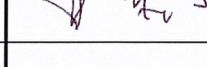
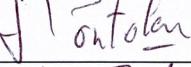
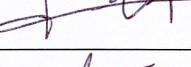
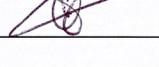
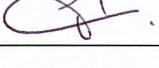
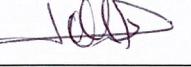
LISTE DES PRÉSENTS

ASSEMBLÉE PLÉNIERE DU 29 janvier 2026

SECTEURS	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		réponse	DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT		SIGNATURE
	Prénom	Nom		Prénom	Nom	
OUEST	Xavier	ABBADIE				
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Anne-Marie	ALMOSSTER-RODRIGUES	Excusée	Brigitte	LARDY	
OUEST	siège vacant		René ARNAUD > excusé			
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Alain	AUZEMERY				
CENTRE	Christophe	BARBE	Excusé			
EST	Max	BASCANS	Excusé	Manuel	PERTHUISOT	
SUD EST	Dominique	BAUDEMONT				
EST	Eric	BERGERON	Excusé	Kevin	GOUDARD	
SUD	Christophe	BREUIL				
SUD EST	Didier	BROUSSE	Excusé	Bernadette	LACOUTURE	
CENTRE	Claude	BRUNAUD				
EST	Gérard	CHAELAUD	Excusé	Jean-Luc	BERTON	
SUD EST	Michel	CHAELAUD	Excusé	Jean-Luc	LE GOFF	
OUEST	Jean-Pierre	CHALARD	Excusé	Louis	GALTIER	
CENTRE	Patrice	CHAVET	Excusé			
SUD	Christian	CHIROL	Excusé	Bernard	TOURNIEROUX	
OUEST	Edouard	COQUILLAUD	Excusé	Philippe	BARRY	
NORD	Jean-Louis	COUNORD				
SUD	Georges	DARGENTOLLE				
NORD	Roland	DAVID				
OUEST	Didier	DELAVERGNAS				


territoire
d'énergie
 NOUVELLE-AQUITAINE

	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		réponse	DÉLÉGUÉ SURFLEANT		SIGNATURE
	Prénom	Nom		Prénom	Nom	
SUD EST	Roger	DESROCHE				
SUD	Jean-Bernard	DOGNON	Excusé	René	PARAUD	
SUD	André	DUBOIS	Excusé			
NORD	Jacques	DUFOURD	Excusé	Didier	JUSIAK	
EST	Jean-Jacques	DUPRAT	Excusé	Dominique	MARTIN	
EST	Laurent	FALCON				
OUEST	Gilbert	FAUPIN				
CULM	Joël	GARESTIER	Excusé	Marc	BIENVENU	
SUD	Emilie	GILLET				
OUEST	Jean-Pierre	GRANET				
CENTRE	Guillaume	GUERIN				
NORD	Jean-Claude	GUILLON				
SUD	Jean-Philippe	GUYOT	Excusé	Jacques	BARRY	
CENTRE	Philippe	HENRY				
CENTRE	Fabien	HUSSON	Excusé			
NORD	Alain	JOUANNY				
OUEST	Bernard	LAGRANDANNE	Excusé	Sylvie	GERMOND	
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Marlène	LALOGE	Excusée	Sylvie	ACHARD	
OUEST	Patrick	LAMBERT				
CENTRE	Armand	LAPLAUD	Excusé			
CENTRE	Alain	LAURENT	Excusé			
EST	Jean-Marc	LEGAY				
NORD	Jean-Paul	LETANG	Excusé	Michel	BOUX	

	DÉLÉGUÉS TITULAIRES		réponse	DÉLÉGUÉ SUSTITUT		SIGNATURE
	Prénom	Nom		Prénom	Nom	
SUD	Jean-Paul	LONGEQUEUE				
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Patrick	MALET		Pascal	PIRONNEAU	
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Lydie	MANUS				
SUD EST	Dominique	MARQUET				
NORD	Claude	MARTIN				
NORD	André	MAURY	Excusé	Jean-Luc	MAUDUIT	
SUD	Michel	MOURET	Excusé	Loic	GAYOT	
SUD	Guy	NOEL				
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Jean-Louis	NOUHAUD	Excusé	François	BOISSERIE	
EST	Bernard	PEIGNER				
SUD EST	Emmanuel	PINEDA	Excusé	Luc	JEGOU	
EST	Jacques	PLEINEVERT				
CENTRE	François	POIRSON				
NORD	Jean-François	POMMIER	<i>excusé</i>			
NORD	Jocelyne	PORTOLAN				
CENTRE	Fabrice	RECORD				
OUEST	Jean-Claude	SAINTONGE	Excusé	Francis	ROCHE	
SUD EST	siège vacant		Philippe SIMON > Excusé	Dominique	DAUDE	
CENTRE	Bernard	THALAMY				
OUEST	Francis	THOMASSON				
CULM	Gilles	TOULZA				
SUD EST	Jean-Marie	VILLACHON				
OUEST	siège vacant		Christian VIMPERE			

REPRESENANTS DES ADMINISTRATIONS	SIGNATURE	SON ID : 087-258708585-20260129-OJ_AP290226-DE NOM)	SIGNATURE
Monsieur Maurice BARATE Préfet de Haute-Vienne			
Monsieur Franck BENOIT Trésor Public			

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 29 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Jeudi 22 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 67

Ordre du jour

Procès-verbal de l'Assemblée Plénière du 16 octobre 2025

COMMUNICATION

- 1) **COM 2026-01** : Décision 2025-10 du Président : reprise sur provisions
- 2) **COM 2026-02** : Décision 2025-11 : virement de crédits de chapitre à chapitre
- 3) **COM 2026-03** : Décision 2025-12 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants
- 4) **COM 2026-04** : Décision 2025-13 : cession à titre gratuit de masques médicaux arrivant à péremption à l'EHPAD Le Puy Martin au Palais sur Vienne.
- 5) **COM 2026-05** : Décision 2025-14 Entretien et maintenance de l'éclairage public : Principe de réglage d'horloges
- 6) **COM 2026-06** : Décision du Bureau n°2025-01 Subvention à l'amicale du personnel 2026.
- 7) **COM 2026-07** : Attribution du marché de fourniture et livraison de titres restaurant pour les agents du syndicat énergies Haute-Vienne pour la période 2026-2027

Ordre du jour

TRANSITION ENERGETIQUE ET CLIMAT

- 8) **2026-01** : Nouvelle charte d'engagement- regroupement des dépôts des certificats d'économie d'Energie (CEE) entre syndicats de Nouvelle Aquitaine – élargissement du dispositif local de regroupement
- 9) **2026-02** : Regroupement des dépôts des certificats d'économie d'Energie (CEE) entre syndicats de nouvelle aquitaine – nouvelle charte d'engagement
- 10) **2026-03** : Engagement du SEHV dans une candidature au fonds chêne saison 6 – programme Actee +
- 11) **2026-04** : Convention cadre de partenariat pour la poursuite d'une transition mutualisée Climat Air Energie

- 12) **2026-05** : Constitution d'un groupement de commanditaire pour l'élaboration ou la mise à jour du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et de la Stratégie départementale de transition énergétique.
- 13) **2026-06** : Candidature à des actions pilotes dans le cadre du programme Interreg Europe RENEWAT

CONCESSION

- 14) **2026-07** : Contrôle de concession : indicateurs 2024

Ordre du jour

FINANCES

- 15) **2026-08** : Rapport d'Orientations Budgétaires 2026
- 16) **2026-09** : Facturation des demandes d'intervention abusives sur les infrastructures de réseaux de télécommunication
- 17) **2026-10** : Attribution de subventions : actualisation de l'Autorisation de programme AP 2025-01

RESSOURCES HUMAINES

- 18) **2026-11** : Gestion du parc automobile du Syndicat Energies Haute-Vienne.
- 19) **2026-12** : Besoins saisonniers 2026

INSTITUTIONNEL

- 20) **2026-13** : Adoption d'une motion relative au maintien de l'organisation des services publics de réseaux (et particulièrement ceux de l'énergie) au sein du bloc communal (Sous réserve)

Questions diverses

REUNION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 29 JANVIER 2023

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 05/02/2026

Berger Levault

ID : 087-258708585-20260129-COM_202601-DE

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 29 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Jeudi 22 JANVIER 2026**

Présents titulaires :

Xavier ABBADIE, Alain AUZEMERY, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLOU, Philippe HENRY, Alain JOUANNY, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants :

Manuel PERTHUISOT, Louis GALTIER, Jacques BARRY, Sylvie GERMOND, Jean-Luc MAUDUIT, Luc JEGOU, Francis ROCHE.

Excusés :

Anne-Marie ALMOSSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Christophe BARBE, Max BASCANS, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Jean-Philippe GUYOT, Fabien HUSSON, Bernard LAGRANDANNE, Marlène LALOGE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jean-François POMMIER, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre GRANET

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 36
Votants : 36

Représentant
Secteur Centre : 4
Secteur Est : 5
Secteur Nord : 6
Secteur Ouest : 9
Secteur Sud : 6
Secteur Sud Est : 5
CD 87: 1

COM 2026-01

Objet :

COMMUNICATION

**DECISION N°2025-10
REPRISE SUR PROVISION
DANS LE CADRE DE
CONTENTIEUX**

1/2

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu la délibération n°2020-50 en date du 1^{er} octobre 2020 et portant élection du Président du S.E.H.V. ;

Vu la délibération n°2020-56 en date du 1er octobre 2020 et portant délégation de compétences du Comité syndical au Président du S.E.H.V. ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2321-2 et R 2321-2;

Vu la délibération n°2023-78 en date du 13 octobre 2023 et portant mise en place de la nomenclature comptable M-57 ;

Vu la délibération n°2023-80 en date du 13 octobre 2023 et portant adoption du règlement budgétaire et financier du SEHV ;

Vu la délibération n°2025-31 en date du 27 mars 2025 et portant adoption du budget primitif du Budget principal 2025 ;

Vu la délibération n°2023-69 en date du 19 octobre 2023 portant provision pour le contentieux Orange n°1 un montant de 196 000€ ;

Vu la délibération n°2025-31 en date du 27 mars 2025 portant adoption du budget primitif 2025 et reprise sur provision pour un montant de 250 000€ ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE
Date : 04/02/2026
Qualité : President

Vu la délibération n°2025-36 en date du 27 mars 2025 sur la reprise sur provision pour le contentieux éventuel sur le titre émis en 2025 et ce, pour un montant de 1€ ;

Objet :

COMMUNICATION

**DECISION N°2025-10
REPRISE SUR PROVISION
DANS LE CADRE DE
CONTENTIEUX**

Considérant le contentieux engagé par la société Orange contre le SEHV ;

Considérant la décision du tribunal administratif de Limoges rendue le 6 juin 2025 et devenue depuis définitive ;

Considérant le paiement effectif par la société Orange du titre émis en 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder à la reprise sur provision ;

Considérant que l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 met fin à l'obligation d'une délibération spécifique de l'assemblée délibérante pour la reprise sur provision ;

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la reprise sur provision au compte 7815 pour un montant de 446 001 €.

Article 2 : Communication de cette décision sera donnée au Comité Syndical lors de sa prochaine séance.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, invite les membres du Comité syndical à bien vouloir prendre acte de cette communication.

Le Comité syndical prend acte de cette communication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 29 janvier 2026.

Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 29 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Jeudi 22 JANVIER 2026**

Présents titulaires :

Xavier ABBADIE, Alain AUZEMERY, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLOU, Philippe HENRY, Alain JOUANNY, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants :

Manuel PERTHUISOT, Louis GALTIER, Jacques BARRY, Sylvie GERMOND, Jean-Luc MAUDUIT, Luc JEGOU, Francis ROCHE.

Excusés :

Anne-Marie ALMOSSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Christophe BARBE, Max BASCANS, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Jean-Philippe GUYOT, Fabien HUSSON, Bernard LAGRANDANNE, Marlène LALOGE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jean-François POMMIER, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre GRANET

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 36
Votants : 36

Représentant

Secteur Centre : 4
Secteur Est : 5
Secteur Nord : 6
Secteur Ouest : 9
Secteur Sud : 6
Secteur Sud Est : 5
CD 87: 1

COM 2026-02

Objet :

COMMUNICATION

**DÉCISION 2025-11
PORTANT VIREMENT DE
CRÉDITS DE CHAPITRE À
CHAPITRE**

1/2

REUNION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 29 JANVIER 2026

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 05/02/2026

ID : 087-258708585-20260129-COM_202602-DE

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-50 en date du 1er octobre 2020 et portant élection du Président du S.E.H.V. ;

Vu la délibération n°2020-56 en date du 1^{er} octobre 2020 et portant délégation de compétences du Comité syndical au Président du S.E.H.V. ;

Vu la délibération n°2023-78 en date du 13 octobre 2023 et portant mise en place de la nomenclature comptable M-57 ;

Vu la délibération n°2023-80 en date du 13 octobre 2023 et portant adoption du règlement budgétaire et financier du SEHV ;

Vu la délibération n°2025-31 en date du 27 mars 2025 et portant adoption du budget primitif du Budget principal 2025 ;

Considérant le règlement budgétaire et financier qui autorise, dans le cadre de la fongibilité des crédits, les virements de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacun des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Signé par : Georges DARGENTOLLE
Date : 04/02/2026

Qualité : Président

Objet :**COMMUNICATION**

**DÉCISION 2025-11
PORTANT VIREMENT DE
CRÉDITS DE CHAPITRE À
CHAPITRE**

Considérant que les crédits votés à l'article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques sont insuffisants pour 238 000 €, il convient d'abonder le chapitre 23 en dépenses d'investissement par des crédits disponibles au chapitre 4581 ;

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres ;

DÉCIDE

Article 1^{er}: D'autoriser les virements de crédits suivants :

Objet	Section	Dépenses	Chapitre	Article par Nature
Programme Investissement Effacement – Réseaux Télécom (25TL)	Investissement	Crédit de 238 000,00 €	23	2315
Programme Investissement Eclairage Public – Travaux neufs (25TN)	Investissement	Débit de 238 000,00 €	4581	4581025

Article 2 : Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du comité syndical de cette décision.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, invite les membres du Comité syndical à bien vouloir prendre acte de cette communication.

Le Comité syndical prend acte de cette communication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 29 janvier 2026.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 29 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Jeudi 22 janvier 2026**

Présents titulaires :

Xavier ABBADIE, Alain AUZEMERY, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLOU, Philippe HENRY, Alain JOUANNY, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants :

Manuel PERTHUISOT, Louis GALTIER, Jacques BARRY, Sylvie GERMOND, Jean-Luc MAUDUIT, Luc JEGOU, Francis ROCHE.

Excusés :

Anne-Marie ALMOSSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Christophe BARBE, Max BASCANS, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Jean-Philippe GUYOT, Fabien HUSSON, Bernard LAGRANDANNE, Marlène LALOGE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jean-François POMMIER, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre GRANET

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 36
Votants : 36

Représentant

Secteur Centre : 4
Secteur Est : 5
Secteur Nord : 6
Secteur Ouest : 9
Secteur Sud : 6
Secteur Sud Est : 5
CD 87: 1

COM 2026-03

Objet :

COMMUNICATION

DECISION N°2025-12

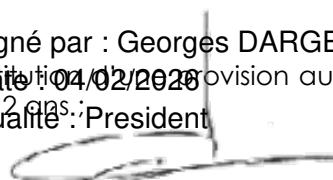
**DOTATIONS AUX
DÉPRÉCIATIONS DES
ACTIFS CIRCULANTS**

REUNION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 29 JANVIER 2026

Publié le 05/02/2026

ID : 087-258708585-20260129-COM_202603-DE

Considérant qu'en application de l'instruction budgétaire M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré ;
Considérant la nécessité de procéder à la constitution d'une provision au vu du montant des créances non honorées de plus de 2 ans ;
Signé par : Georges DARGENTOLLE
Date : 04/02/2026
Qualité : President



COM 2026-03

Objet :

COMMUNICATION

DECISION N°2025-12

**DOTATIONS AUX
DÉPRÉCIATIONS DES
ACTIFS CIRCULANTS**

Considérant que l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 met en place une obligation de produire une délibération spécifique pour la constitution d'une provision ;

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 05/02/2026

Berger Levraud
ID : 087-258708585-20260129-COM_202603-DE

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la constitution d'une provision au compte 6817 (chapitre 68) pour un montant de 12 000,00 € afin de constater, le cas échéant, le risque lié aux créances non honorées de plus de 2 ans.

Article 2 : Communication de cette décision sera donnée au Comité Syndical lors de sa prochaine séance.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, invite les membres du Comité syndical à bien vouloir prendre acte de cette communication.

Le Comité syndical prend acte de cette communication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 29 janvier 2026.

Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 29 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Jeudi 22 janvier 2026**

Présents titulaires :

Xavier ABBADIE, Alain AUZEMERY, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLOU, Philippe HENRY, Alain JOUANNY, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants :

Manuel PERTHUISOT, Louis GALTIER, Jacques BARRY, Sylvie GERMOND, Jean-Luc MAUDUIT, Luc JEGOU, Francis ROCHE.

Excusés :

Anne-Marie ALMOSSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Christophe BARBE, Max BASCANS, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAVET, Christian CHIROL, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Jean-Philippe GUYOT, Fabien HUSSON, Bernard LAGRANDANNE, Marlène LALOGE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jean-François POMMIER, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre GRANET

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 36

Votants : 36

Représentant

Secteur Centre : 4

Secteur Est : 5

Secteur Nord : 6

Secteur Ouest : 9

Secteur Sud : 6

Secteur Sud Est : 5

CD 87: 1

COM 2026-04

Objet :

COMMUNICATION

DECISION N°2025-13

CESSION A TITRE GRATUIT DE MASQUES MEDICAUX ARRIVANT A PEREMPTION

REUNION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 29 JANVIER 2026

Publié le 05/02/2026

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Qualité et Président

Date : 04/02/2026

Article 1 : Le stock de 6 300 masques médicaux du SEHV fait l'objet d'un don à titre gratuit au profit de l'EHPAD Le Puy Martin sis Le Mas, 87410 Le Palais-sur-Vienne. Signé par : Georges DARGENTOLLE

Article 2 : Une convention de mise à disposition sera établie entre les 2 entités.

COM 2026-04

Objet :
COMMUNICATION

DECISION N°2025-13

**CESSION A TITRE
GRATUIT DE MASQUES
MEDICAUX ARRIVANT
A PEREMPTION**

Article 3 : Communication de la présente décision sera faite au Syndical du SEHV lors de sa réunion la plus proche.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 05/02/2026

Berger Levraud

ID : 087-258708585-20260129-COM_202604-DE

Monsieur le Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, invite les membres du Comité syndical à bien vouloir prendre acte de cette communication.

Le Comité syndical prend acte de cette communication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 29 janvier 2026.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 29 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Jeudi 22 janvier 2026**

Présents titulaires :

Xavier ABBADIE, Alain AUZEMERY, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLOU, Philippe HENRY, Alain JOUANNY, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants :

Manuel PERTHUISOT, Louis GALTIER, Jacques BARRY, Sylvie GERMOND, Jean-Luc MAUDUIT, Luc JEGOU, Francis ROCHE.

Excusés : Anne-Marie ALMOSER-RODRIGUES, René ARNAUD, Christophe BARBE, Max BASCANS, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAVET, Christian CHIROL, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Jean-Philippe GUYOT, Fabien HUSSON, Bernard LAGRANDANNE, Marlène LALOGE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jean-François POMMIER, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre GRANET

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 36
Votants : 36

Représentant

Secteur Centre : 4
Secteur Est : 5
Secteur Nord : 6
Secteur Ouest : 9
Secteur Sud : 6
Secteur Sud Est : 5
CD 87: 1

COM 2026-05

Objet :

COMMUNICATION

ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : Principe de réglage d'horloges

1/2

Monsieur le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu la délibération n°2022-23 en date du 24 mars 2022 portant adoption du nouveau règlement de service entretien et maintenance de l'éclairage public du S.E.H.V. ;

Vu la délibération n°2023-18 en date du 23 mars 2023 portant adoption des modalités d'élaboration des devis d'éclairage public du S.E.H.V. ;

Considérant la nécessité d'égalité de traitement entre les communes adhérentes, de transparence et d'homogénéisation des pratiques ;

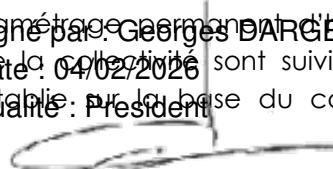
Considérant que les communes adhérentes au service entretien et maintenance de l'éclairage public du SEHV peuvent être amenées à solliciter le SEHV pour une ou des intervention(s) de réglage d'horloge(s) ;

Monsieur le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, informe les membres du comité syndical que, sur proposition de la commission infrastructure et développement, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Les interventions de paramétrage ponctuel d'horloges liées à un évènement localisé sont incluses dans le montant de la cotisation d'adhésion au service et donc prises en charge par le SEHV.

- A l'inverse, les interventions de paramétrage permanent d'horloges comme faisant suite à une délibération de la collectivité sont suivies d'un appel à contribution de la collectivité, établie sur la base du coût réel supporté par le SEHV.

Signé par : Georges DARGENTOLLE
Date : 04/02/2026
Qualité : Président



Objet :

COMMUNICATION

**ENTRETIEN ET
MAINTENANCE DE
L'ECLAIRAGE PUBLIC :
Principe de réglage
d'horloges**

Monsieur le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne invite les membres du Comité syndical à bien vouloir prendre acte de cette communication.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 05/02/2026

Berger Levault

ID : 087-258708585-20260129-COM_202605-DE

Le Comité syndical prend acte de cette communication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 29 janvier 2026.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

REUNION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 29 JANVIER 2024

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 05/02/2026

ID : 087-258708585-20260129-COM_202606-DE

Berger Levault

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 29 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Jeudi 22 janvier 2026**

Présents titulaires :

Xavier ABBADIE, Alain AUZEMERY, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLOU, Philippe HENRY, Alain JOUANNY, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants :

Manuel PERTHUISOT, Louis GALTIER, Jacques BARRY, Sylvie GERMOND, Jean-Luc MAUDUIT, Luc JEGOU, Francis ROCHE.

Excusés :

Anne-Marie ALMOSSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Christophe BARBE, Max BASCANS, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAVET, Christian CHIROL, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Jean-Philippe GUYOT, Fabien HUSSON, Bernard LAGRANDANNE, Marlène LALOGE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jean-François POMMIER, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre GRANET

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 36

Votants : 36

Représentant

Secteur Centre : 4

Secteur Est : 5

Secteur Nord : 6

Secteur Ouest : 9

Secteur Sud : 6

Secteur Sud Est : 5

CD 87: 1

COM 2026-06

Objet :

COMMUNICATION

**DECISION DU BUREAU
2025-01**

**SUBVENTIONS A L'AMICALE
DU PERSONNEL 2026.**

1/2

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu les statuts de l'amicale « Syn'ergies 87 » ;

Vu la délégation de fonction de l'assemblée plénière au Bureau du SEHV par délibération en date du 1er octobre 2020, notamment de « prendre toute décision concernant les avantages à caractère sociaux : adhésion au COS, gestion des tickets restaurants, subvention à l'amicale du personnel » ;

Vu la décision de Bureau en date du 30 septembre 2009 confiant la gestion de l'arbre de Noël de l'ensemble des enfants du personnel du SEHV (non adhérents inclus) à l'amicale « Syn'ergies 87 » ;

Vu la décision de Bureau 2024-01 en date du 19 décembre 2024 relative aux subventions à l'Amicale du personnel 2025 et fixant les nouvelles modalités de calcul de ces dernières ;

Les membres du Bureau du SEHV, lors de la réunion du 18 décembre 2025, ont décidé :

• **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions afférentes avec l'Amicale « Syn'ergies 87 » spécifiant les modalités de versement et les pièces justificatives à produire par l'Amicale.

• **D'ATTRIBUER** une subvention à l'amicale du personnel du SEHV dans les mêmes conditions que l'exercice précédent pour l'organisation de l'arbre de noël 2026, d'un montant de 50 € par enfant de moins de quinze ans, pour le financement des cadeaux et de 1 500 € maximum pour l'organisation de cette manifestation (animiation et goûter).

Signé par : Georges DARGENTOLLE
Date : 04/02/2026
Qualité : Président

Le nombre prévisionnel d'adhérents ~~d'organisations subventionnées~~ l'organisation de l'arbre de noël estimée à 2650 € (base 23 enfants débordant d'énergie en 2026).

COM 2026-06

Objet :

COMMUNICATION

**DECISION DU BUREAU
2025-01**

**SUBVENTIONS A L'AMICALE
DU PERSONNEL 2026.**

- **D'ATTRIBUER** une subvention forfaitaire de 150 € pour le fonctionnement général à l'amicale du personnel du SEHV (afin de couvrir les frais d'assurance et de gestion du compte bancaire) ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention forfaitaire de 5 563 € à l'amicale du personnel du SEHV pour le financement des activités sociales et culturelles non obligatoires ;
- **D'AUTORISER** l'inscription des crédits budgétaires nécessaires au budget primitif de 2026.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, invite les membres du Comité syndical à bien vouloir prendre acte de cette communication.

Le Comité syndical prend acte de cette communication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 29 janvier 2026.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 29 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Jeudi 22 janvier 2026**

Présents titulaires :

Xavier ABBADIE, Alain AUZEMERY, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLOU, Philippe HENRY, Alain JOUANNY, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants :

Manuel PERTHUISOT, Louis GALTIER, Jacques BARRY, Sylvie GERMOND, Jean-Luc MAUDUIT, Luc JEGOU, Francis ROCHE.

Excusés :

Anne-Marie ALMOSSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Christophe BARBE, Max BASCANS, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAVET, Christian CHIROL, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Jean-Philippe GUYOT, Fabien HUSSON, Bernard LAGRANDANNE, Marlène LALOGE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jean-François POMMIER, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre GRANET

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 36

Votants : 36

Représentant

Secteur Centre : 4

Secteur Est : 5

Secteur Nord : 6

Secteur Ouest : 9

Secteur Sud : 6

Secteur Sud Est : 5

CD 87: 1

COM 2026-07

Objet :

COMMUNICATION

**ACCORD-CADRE
POUR LA FOURNITURE
DE TITRES RESTAURANT
POUR LES AGENTS DU
SYNDICAT ENERGIES
HAUTE-VIENNE**

1/2

REUNION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 29 JANVIER 2026

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu la délibération n°2020-50 en date du 1^{er} octobre 2020 et portant élection du Président du SEHV ;

Vu la délibération n°2020-56 en date du 1^{er} octobre 2020 et portant délégation de compétences du Comité syndical au Président du SEHV ;

Vu la délibération n°2025-31 du 27 mars 2025 portant adoption du budget primitif ;

Considérant la consultation publiée en la forme d'une procédure adaptée en date du 28 octobre 2025 par le biais du profil acheteur du SEHV ;

Considérant que deux offres ont été reçues dans le cadre de cette consultation :

- **UP COOP**
- **EDENRED**

Considérant qu'après analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle proposée par le candidat EDENRED ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 04/02/2026

Qualité : President

Monsieur le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne informe les membres du Bureau que le marché a été attribué dans les conditions suivantes à :

COM 2026-07

Objet :

COMMUNICATION

ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT POUR LES AGENTS DU SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE

EDENRED FRANCE
 Julien BLANCO
 16 rue François Ory – 92120 MONTROUGE
 01.74.31.75.00
CDMSedentaires-FR@edenred.com
 393 365 135 00549

- Montant HT simulé du marché : 78 400,00 € Net sur la durée totale du marché.
- Durée du marché et conditions de reconduction : Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.
- La date prévisionnelle de démarrage des prestations est fixée au 1er janvier 2026.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, invite les membres du Comité syndical à bien vouloir prendre acte de cette communication.

Le Comité syndical prend acte de cette communication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
 Le 29 janvier 2026.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
 Monsieur Georges DARGENTOLLE**

REUNION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 29 JANVIER 2023

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 05/02/2026

ID : 087-258708585-20260129-2026_01CEE-DE

Berger Levault

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 29 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Jeudi 22 JANVIER 2026**

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Alain AUZEMERY, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLOU, Philippe HENRY, Alain JOUANNY, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Manuel PERTHUISOT, Louis GALTIER, Jacques BARRY, Sylvie GERMOND, Jean-Luc MAUDUIT, Luc JEGOU, Francis ROCHE.

Excusés : Anne-Marie ALMOSER-RODRIGUES, René ARNAUD, Christophe BARBE, Max BASCANS, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAVET, Christian CHIROL, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Jean-Philippe GUYOT, Fabien HUSSON, Bernard LAGRANDANNE, Marlène LALOGE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUAUD, Emmanuel PINEDA, Jean-François POMMIER, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre GRANET

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 36
Votants : 36

Représentant

Secteur Centre : 4
Secteur Est : 5
Secteur Nord : 6
Secteur Ouest : 9
Secteur Sud : 6
Secteur Sud Est : 5
CD 87: 1

2026-01

Objet :

ENERGIES

REGROUPEMENT DES
DÉPOTS DES
CERTIFICATS
D'ÉCONOMIE
D'ÉNERGIE (CEE) ENTRE
SYNDICATS DE
NOUVELLE AQUITAINE –
NOUVELLE CHARTE
D'ENGAGEMENT

½

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu le Code de l'énergie et notamment les articles L.221-1 à L.222-10 ;

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), articles 14 à 17 et instaurant le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) ;

Vu l'article R.221-14-1 du Code de l'Energie, instaurant une déclaration trimestrielle auprès du Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE) ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 modifié relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu le décret du 30 octobre 2025 relatif à la sixième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu la délibération 2021-58 du 14 octobre 2021 portant adhésion au dispositif de valorisation des CEE en procédure de regroupement des Syndicats d'énergies de la Nouvelle-Aquitaine, la mise en place d'un dispositif local de regroupement avec les collectivités membres du SEHV et le référencement du SEHV comme opérateur local « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires » ;

Vu les délibérations 2022-43, 2023-41, 2024-04, 2024-61 approuvant des nouvelles dispositions formant les nouvelles chartes d'engagement des membres millésimées relatives aux dépôts de CEE entre Syndicats de Nouvelle-Aquitaine (versions 2022, 2023, 2023-2024 et 2025), et instaurant notamment :

- la nouvelle charte « Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaire » ;
- des frais de coordination à hauteur de 1% du volume de CEE valorisé ;
- des frais d'enregistrement des dossiers CEE sur Emmy ,

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 04/02/2026

Qualité : Président

2026-01

Objet :

ENERGIES

**REGROUPEMENT DES
DÉPOTS DES
CERTIFICATS
D'ÉCONOMIE
D'ÉNERGIE (CEE) ENTRE
SYNDICATS DE
NOUVELLE AQUITAINE –
NOUVELLE CHARTE
D'ENGAGEMENT**

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 05/02/2026

chordonnateur du contrat Berger Levrault ID : 087-258708585-20260129-2026_01CEE-DE

- des frais induits pour la réalisation par le coordinateur de contrôles des opérations réalisées à l'issue des contrôles, pour un ensemble d'opérations conformes, apprécié pour le dépôt semestriel.
- des précisions relatives aux 2 catégories de contrôles des opérations réalisés par le demandeur de CEE ;
- des précisions sur la considération des volumes de CEE retenus à l'issue des contrôles, pour un ensemble d'opérations conformes, apprécié pour le dépôt semestriel.

Considérant le projet de la nouvelle charte d'engagement des membres relative aux dépôts de CEE entre Syndicats de Nouvelle-Aquitaine (version 2026), jointe en annexe, les dispositions nouvelles ou modifiées étant surlignées en bleu, instaurant notamment :

- Des évolutions relatives aux modalités de remontée par chaque syndicat, au rythme trimestriel, des opérations regroupées auprès du syndicat coordinateur (Article 2) ;
- Des précisions sur les modalités de contrôles sur les lieux d'opération suivant le nouvel échéancier, concernant l'identification des opérations sujettes et la prise en charge des contrôles dans un marché groupé par les coordinateurs (Article 5).

Monsieur le Président propose :

- **DE L'AUTORISER** à signer la nouvelle charte d'engagement des membres relative aux dépôts de CEE entre Syndicats de Nouvelle-Aquitaine (version 2026), jointe en annexe ;
- **DE L'AUTORISER** à engager les démarches nécessaires au fonctionnement de ce dispositif et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président du SEHV à signer la nouvelle charte d'engagement des membres relative aux dépôts de CEE entre Syndicats de Nouvelle-Aquitaine (version 2026), jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Président à engager les démarches nécessaires au fonctionnement de ce dispositif et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 29 janvier 2026.

Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE

REGROUPEMENT DES DÉPÔTS DE CEE ENTRE SYNDICATS DE NOUVELLE AQUITAINE
CHARTE D'ENGAGEMENT DES MEMBRES DU REGROUPEMENT (version 2026)

Contexte :

Le dispositif actuel des CEE Certificats d'Economies d'Energie (CEE) n'autorise, par bénéficiaire, qu'un seul dépôt inférieur au volume minimal fixé par année civile et par type d'opérations (standardisées, programmes...). Les syndicats d'énergies de Nouvelle Aquitaine, qui valorisent les CEE de leurs territoires, trouvent par conséquent pertinent de se réunir entre bénéficiaires pour valoriser ensemble leurs opérations d'économies d'énergie en vue d'une mutualisation. Cet accord de regroupement regroupe 8 SDE dont 2 se sont portés volontaires pour être coordinateur et déposer sous leur dérogations leurs CEE ainsi que les CEE des autres syndicats.

Entre :

D'une part,

Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne (SDE 24)

Adresse : 7 Allée de Tourny, 24019 Périgueux

SIREN : 252 401 476

Représenté(e) par Monsieur Philippe DUCENE en tant que Président du Syndicat

Autorisé(e) par délibération n°..... en date du

Ci-après dénommé(e) « le coordinateur de Juillet »

Et

Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG)

Adresse : 12 rue du Cardinal Richaud 33300 Bordeaux

SIREN : 253 303 473

Représenté(e) par Monsieur Xavier PINTAT en tant que Président du Syndicat

Autorisé(e) par délibération n°..... en date du

Ci-après dénommé(e) « le coordinateur de Janvier »

Et d'autre part,

Le Syndicat Energie des Pyrénées Atlantiques (TE 64)

Adresse : 4 Rue Jean Zay, 64000 Pau

SIREN : 256 402 041

Représenté(e) par Monsieur Barthélémy BIDÉGARAY en tant que Président du Syndicat

Autorisé(e) par délibération n°..... en date du

Ci-après dénommé « le TE 64 »

Et

Le Territoire Energie du Lot et Garonne (TE 47)

Adresse : 26 Rue Diderot, 47000 Agen

SIREN : 254 701 824

Représenté(e) par Monsieur Jean-Marc CAUSSE en tant que Président du Syndicat

Autorisé(e) par délibération n°..... en date du

Ci-après dénommé « le TE 47 »

Et

Le Syndicat Départemental d'Equipement des communes des Landes (SYDEC)

Adresse : 55 Rue Martin Luther King, 40000 Mont-de-Marsan

SIREN : 254 001 399

Représenté(e) par Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY en tant que Président du Syndicat

Autorisé(e) par délibération n°..... en date du

Ci-après dénommé « le SYDEC»

Et

Le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV)

Adresse : 8 rue d'Anguernaud, ZA le Chatenet, 87410 Le Palais sur Vienne

SIREN : 258 708 585

Représenté(e) par Monsieur Georges DARGENTOLLE en tant que Président du Syndicat

Autorisé(e) par délibération n°..... en date du

Ci-après dénommé « le SEHV »

Et

Le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER)

Adresse : 131, cours Genet, 17100 Saintes

SIREN : 251 702 197

Représenté(e) par Monsieur François BRODZIAK en tant que Président du Syndicat

Autorisé(e) par délibération n°..... en date du

Ci-après dénommé « le SDEER »

Et

Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16)

Adresse : 308 rue de Basseau, 160221 Angoulême

SIREN : 251 600 060

Représenté(e) par Monsieur Jean-Michel BOLVIN en tant que Président du Syndicat

Autorisé(e) par délibération n°..... en date du

Ci-après dénommé « le SDEG16 »

Préambule :

Les Parties ont conclu un présent accord de regroupement entre Syndicat d'Energies de Nouvelle Aquitaine pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie :

- Suite aux articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique (loi POPE)
- Suite à l'Arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, des contrôles sur les opérations valorisables en CEE sont obligatoires (voir détails en Annexe 1)
- Suite à l'article R.221-14-1 du Code de l'Energie, un reporting trimestriel est désormais obligatoire.
- Suite une modification du processus de vente et de réversion des CEE aux SDE validé par le comité de pilotage du 4 avril 2022.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Les acteurs pouvant se joindre aux regroupements et les opérations concernées

Les regroupements sont organisés et coordonnés entre et pour les syndicats donnant leurs accords de regroupement, ils se comptent au nombre de 8 :

- Le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) = coordinateur N°1,
- Le Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne (SDE 24) = coordinateur N°2,
- Le Syndicat D'Energie des Pyrénées Atlantiques (TE 64),
- Le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne (TE 47),
- Le Syndicat Départemental d'Equipement des communes des Landes (SYDEC),
- Le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV),
- Le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER),
- Le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG16).

Les maîtres d'ouvrages pouvant se joindre au regroupement sont les collectivités qui sont sur le territoire des syndicats nommés ci-dessus. Ces collectivités demandeuses ne pourront intégrer ce regroupement entre SDE que par l'intermédiaire de leur syndicat départemental d'énergie de leur territoire (interlocuteur unique pour la collectivité) qui lui-même transmettra à un des deux syndicats désignés coordinateurs selon la période de valorisation, les dossiers de travaux préalablement validés par le syndicat départemental dont la collectivité dépend.

Chaque syndicat départemental concerné :

- Prend en charge la collecte et la fourniture de l'ensemble des pièces à l'attention du coordinateur (cf article 2) ;
- Se porte garant auprès du coordinateur du contenu de ses dossiers et de ceux des collectivités qu'il représente et s'assure de fournir les éléments manquants si ceux-ci sont réclamés ;
- Réalise les contrôles par contact sur son propre territoire relatif aux dispositions de l'Arrêté du 28 septembre 2021 et sur l'intégralité des opérations soumises aux contrôles ;

- Emet un titre de recette auprès du coordinateur de la période concernée, du montant des CEE correspondants aux actions réalisées par les Collectivités déduction faite des frais de coordination et de dépôt définis à l'article 6.

Le titre de recette devra être émis après acte décisionnaire du coordinateur, suite à l'acceptation du dossier par le Pôle National des CEE et à la vente des CEE, et assure la responsabilité de la restitution de tout ou partie des CEE à la collectivité bénéficiaire des travaux selon l'accord qu'il a avec elle.

Les regroupements concernent uniquement des opérations standardisées et des programmes et pas les opérations spécifiques plus complexes à gérer.

Article 2 – Eléments de dossier à fournir au coordinateur désigné selon la période de valorisation

Chaque syndicat membre du regroupement devra remplir le fichier EXCEL « RECAP » avec la ventilation des montants des CEE calculés par demandeur afin que le coordinateur puisse facilement compléter les informations demandées sur la plateforme EMMY, durant la période concernée à savoir :

- « Pour un dépôt au 15 Juillet, renseigner 2 fichiers Excel RECAP et le transmettre au coordinateur N°2 de la période (1 fichier RECAP au 01/03 et 1 fichier RECAP au 01/05)
- « Pour un dépôt au 15 Janvier, renseigner 2 fichiers Excel RECAP et le transmettre au coordinateur N°1 de la période (1 fichier RECAP au 01/09 et 1 fichier RECAP au 01/11)

Et fournir au coordinateur par dépôt sur l'outils de partage (Google DRIVE), pour les collectivités que chaque syndicat représente, les éléments suivants, conformément à l'annexe 3 de l'arrêté du 4 septembre 2014 :

Pour archivage :

- ✓ Les devis et les Ordre de Service (bâtiment et éclairage public),
- ✓ Les factures (bâtiment et éclairage public),
- ✓ L'attestation sur l'honneur par fiche valorisable (bâtiment et éclairage public),
- ✓ Les accords de regroupement entre les communes et les syndicats (bâtiment),
- ✓ Une délibération de transfert de compétence ou une convention temporaire de maîtrise d'ouvrage (éclairage public),
- ✓ Une attestation sur l'honneur des entreprises signée à chaque début de marche (éclairage public),
- ✓ Une attestation en régie (bâtiment, pour tous travaux en régie),
- ✓ Fichier Excel RECAP,
- ✓ Les contrôles par contact / opération soumise aux contrôles par contact,
- ✓ Un rapport de contrôle / opération contrôlée sur les lieux d'opération,
- ✓ Des tableaux de synthèse des contrôles sur lieux d'opération par fiche standardisée indiquant les opérations échantillonées soumises aux contrôles et les opérations contrôlées avec les résultats attendus.

Ces documents devront être exporter sur l'outils de partage (DRIVE) dans la zone « EP » ou « BÂTIMENT » sous une entité propre à chaque syndicat.

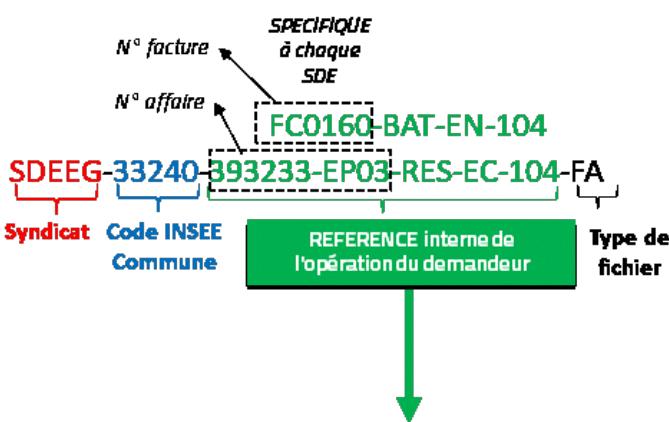
Pour transmission au Pôle National CEE par le coordinateur :

- ✓ Un courrier (de lui-même et des collectivités demandeuses) de demande de valorisation des CEE de son dossier dans le cadre d'un regroupement en précisant qui est le regroupeur ;
- ✓ Dossier EMMY,
- ✓ Une présentation du demandeur,
- ✓ Une fiche de chaque membre du regroupement (pour lui-même et les collectivités demandeuses) au format Word (identification) et un extrait SIREN pour lui-même et les collectivités demandeuses ;
- ✓ Statut du regroupeur,
- ✓ Les accords de regroupement pour chaque commune,
- ✓ Fichier PERSONNE MORALE (issu du fichier Excel RECAP),
- ✓ Fichier d'IMPORT/EXPORT (créé à partir du fichier Excel RECAP),
- ✓ Les contrôles par contact / opération soumise aux contrôles par contact,
- ✓ Un rapport de contrôle / opération contrôlée sur les lieux d'opération,
- ✓ Des tableaux de synthèse des contrôles sur lieux d'opération par fiche standardisée indiquant les opérations échantillonées soumises aux contrôles et les opérations contrôlées avec les résultats attendus.

« Tous les éléments justifiant la réalisation des opérations listées dans des fichiers RECAP du 1^{er} MARS, du 1^{er} MAI, du 1^{er} SEPTEMBRE et du 1^{er} NOVEMBRE, doivent être importés au plus tard dans l'outils (DRIVE) respectivement avant le 28 février, avant le 30 avril, avant le 30 août et avant le 30 octobre.

Tout retard de transmission des documents mettra caduque la valorisation des opérations concernées une semaine avant la date de dépôt officielle sur EMMY.

L'organisation des fichiers devra permettre d'identifier facilement à quel dossier appartient chaque document pour faciliter les contrôles éventuels. C'est pourquoi un codage des fichiers sera nécessaire :



Dénomination	Type de fichier (pdf)
DE	Devis
OS	Ordre de service
FA	Facture
AT	Attestation sur l'honneur
ATR	Attestation de régie
AC	Accord de regroupement
DL	Délibération pour transfert de compétence EP

A retrouver « colonne ... » de l'EXCEL sur l'onglet EP
 A retrouver « colonne ... » de l'EXCEL sur l'onglet BÂTI TERTIAIRE
 A retrouver « colonne ... » de l'EXCEL sur l'onglet BÂTI RESIDENTIEL

Article 3 - Responsabilités de chaque membre :

Le premier détenteur des certificats d'économies d'énergie est le syndicat regroupeur sur son territoire. Il est responsable devant la loi de l'ensemble des dossiers de demande qu'il dépose. En particulier, il doit tenir à la disposition des fonctionnaires et agents chargés des contrôles, l'ensemble des documents commerciaux, techniques, financiers et comptables relatifs à la réalisation de chaque action, pendant une durée de six ans à compter de la délivrance du certificat d'économies d'énergie. **Pour ce faire chaque syndicat de l'accord de regroupement devra déposer l'ensemble des pièces justificatives sans exception sur l'outils de partage (DRIVE, sous son propre dossier) afin que le coordinateur de la période désignée puisse être en mesure de justifier les opérations de CEE des autres syndicats en cas de contrôle.**

Toutefois, il est important que les autres membres du regroupement assument avec lui cette responsabilité.

En effet ; chaque syndicat se porte garant du respect des caractéristiques (mode de preuve et conditions de délivrance, date de démarrage, de fin...) exigées par les arrêtés définissant les opérations d'économies d'énergie (standardisées ou programmes) pour les opérations de sa demande et de celle des collectivités demandeuses de son territoire départemental.

Par conséquent, en cas de demande d'informations complémentaires ou en cas de suspicion de fraude, **chaque syndicat assumera la responsabilité des dossiers de son territoire.**

Le syndicat coordinateur doit pouvoir compter sur le sérieux et la réactivité de chaque membre du regroupement.

Si par un oubli de document, la complétude du dossier n'est pas obtenue rapidement après la période d'écriture et de transmission sur l'outils de partage (DRIVE), soit deux semaines avant l'échéance de dépôt qui aura lieu le 15 juillet et le 15 janvier de chaque année, l'opération CEE relative au dossier manquant sera caduque à l'initiative du coordinateur.

Le coordinateur devra conserver les preuves qui attestent de la conformité du contenu des dossiers de CEE de chaque syndicat et de lui-même (conformément à l'annexe 5 de l'arrêté du 4 septembre 2014) pendant la durée légale d'archivage de 6 ans, à savoir :

- La preuve de réalisation de l'opération ;
- La preuve des dates d'engagement et d'achèvement de l'opération ;
- Les originaux des attestations sur l'honneur signées du bénéficiaire des travaux et de l'entreprise qui les a réalisés ;
- Le respect des critères énoncés dans les fiches d'opérations standardisées ;
- Le non-cumul avec d'autres dispositifs ;
- Le rapport et la synthèse des contrôles par contact ;
- Le rapport et la synthèse des contrôles sur les lieux d'opérations.

Le cas échéant, en cas de contrôle à postériori mettant en évidence une irrégularité de certaines opérations et d'annulation des CEE correspondants sur le compte du coordinateur, le syndicat responsable des opérations en cause s'engage à rembourser au coordinateur les CEE que ce dernier lui a versé à tort.

Article 4 – Contrôles par contact

- **Le demandeur, c'est-à-dire le coordinateur de la période concernée par le dépôt, identifie les opérations soumises aux contrôles par contact** (voir tableau en annexe de l'Arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie) et transmet le listing à chaque SDE pour le périmètre de ces adhérents.
- **Chaque SDE, membre du groupement, doit, par la suite, réaliser 100% des contrôles par contact sur les fiches standardisées concernées par ce contrôle.** Cela permettra de déposer les opérations concernées par ces contrôles, à la suite des résultats des contrôles sur lieux d'opérations. Une opération soumise aux contrôles à la fois par contact et sur lieux d'opération, ne peut utiliser le résultat que d'un seul contrôle.
- **A l'issu de ces contrôles par contact, chaque SDE doit transmettre les résultats au coordinateur avant la date du dépôt du dossier.**

Les opérations, ne satisfaisant pas les contrôles par contact, ne pourront pas être déposées dans le dossier de dépôt.

Le détail des informations à inscrire lors du contrôle est listé en annexe 4 du présent Accord.

Article 5 – Contrôles sur lieux d'opérations

- **Le demandeur, c'est-à-dire le coordinateur de la période concernée par le dépôt, identifie les opérations soumises aux contrôles sur lieux d'opérations en fonction du taux minimal de contrôles satisfaisants appliqué aux opérations réalisées** (voir tableau en annexe de l'Arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, **mise à jour à la date du dépôt du dossier**).
- **A l'issu de cette identification, le demandeur notifie un ou les titulaires du marché contrôle CEE, accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17020, pour le contrôle sur site des opérations.**
 - ⇒ **Le coordinateur N°2, à savoir le SDE24, notifiera un ou des titulaires du marché contrôle CEE pour la réalisation des contrôles sur site sur 2 périodes :**
 - ✓ Bon de commande N°1 : 1^{ère} semaine du mois de MARS de chaque année,
 - ✓ Bon de commande N°2 : 1^{ère} semaine du mois de MAI de chaque année,
 - ⇒ **Le coordinateur N°1, à savoir le SD EEG33, notifiera un ou des titulaires du marché contrôle CEE pour la réalisation des contrôles sur site sur 2 périodes :**
 - ✓ Bon de commande N°3 : 1^{ère} semaine du mois de SEPTEMBRE de chaque année,
 - ✓ Bon de commande N°4 : 1^{ère} semaine du mois de NOVEMBRE de chaque année.

L'organisme d'inspection est de type A pour le domaine « Inspection d'opérations standardisées d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif de délivrance des certificats d'économies d'énergie », ou selon toute norme équivalente.

L'organisme est indépendant dans la conception, la réalisation, l'entretien, la fabrication ou la commercialisation des équipements ou services faisant l'objet des inspections.

L'organisme sélectionnera de manière aléatoire les opérations à contrôler conformément au taux minimal de contrôles satisfaisants appliqués aux opérations réalisées (voir tableau en annexe de l'Arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie).

Si les résultats des premiers contrôles sont non-satisfaisants, l'organisme de contrôle pourra choisir de contrôler d'autres opérations après l'accord du coordinateur, afin de respecter le paragraphe 4 de l'article 6 de l'Arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

- **Le coordinateur informera chaque SDE des Collectivités sélectionnées sur son périmètre pour ces contrôles. Chaque SDE devra informer leurs collectivités qu'un organisme va prochainement les contacter pour contrôler sur site les opérations qu'ils sont déclarés.**
- **Comme mentionné dans le marché contrôle CEE, aucun intervenant des SDE ne pourra être sollicité lors des contrôles sur site.**

Nota important :

- **Les opérations contrôlées, ne satisfaisant pas les contrôles sur lieux d'opérations, ne pourront pas être déposées dans le dossier de dépôt. Les Communes concernées ne pourront pas recevoir la prime CEE.**
- **Les opérations non contrôlées, mais faisant parties d'une liste contrôlée non satisfaisante, pourront être valorisées avec une prime CEE reversée à la Commune, hors du dossier de dépôt sur EMMY. L'objectif est de favoriser l'égalité entre les collectivités territoriales sur le plan des ressources pour la redistribution de la prime CEE. Cela pourra se faire par un prix de vente proratisé dont le montant de la vente sera recalculé en fonction des volumes déposés et non déposés mais redistribués pour l'équité entre Collectivité.**

Le détail des livrables du contrôle est listé en annexe 4 du présent Accord.

Ces contrôles sont à la charge des 2 coordinateurs.

Article 6 – Frais de coordination et de dépôt au sein du groupement

Les deux coordinateurs, à savoir le SDE 24 et le SDEEG 33, seront remboursés des frais de mise en œuvre opérationnelle à chaque dépôt comprenant :

- Les frais de coordination (compilation, correction d'erreurs, création des fichiers d'import, vente, redistribution, mises à jour réglementaires...) à hauteur de 1% du volume de CEE valorisé ;
- Les frais annuel et d'enregistrement des dossiers CEE sur Emmy ;

Ces frais seront recouverts par le biais d'une récupération d'un volume de CEE en concordance avec le prix de vente du dépôt associé et réparti au prorata du nombre d'opérations déposées par chaque SDE.

Article 7 – Vente des CEE et Prix de vente proratisé

7.1- Vente des CEE

Le coordinateur de la période procède à la vente des CEE en totalité au moment le plus propice en terme de rémunération pour les Collectivités (cours du CEE le mieux disant). Il dispose de 3 ans à compter de la date du dépôt pour la vente des CEE.

7.2- Prix de vente proratisé

Par le biais des contrôles, certaines opérations « non satisfaisantes » lors des contrôles pénalisent d'autres opérations conformes et faisant partie d'une même fiche standardisée en empêchant leur dépôt sur EMMY. Cette impossibilité de dépôt d'opérations, pourtant conformes, résulte d'un taux minimal de contrôles satisfaisants insuffisants sur un lot d'opérations d'une même fiche standardisée.

Ainsi, à l'issu de la vente d'un dossier et pour ne pas pénaliser ces opérations conformes mais ne pouvant pas être valorisé par un dépôt/vente des CEE, le prix de vente des CEE obtenu, pour les seules opérations retenues par le pôle nationale des CEE, est proratisé sur la base du volume total d'opérations normalement conformes du dossier tout en prenant en compte les coûts de contrôle sur lieux d'opération. Cette proratisation du prix de vente, par la péréquation des opérations d'un dossier, permet la valorisation financière de l'ensemble des opérations normalement conforme et non pas seulement les opérations retenues par le pôle national pour des raisons de taux minimal de contrôle satisfaisant sur une même fiche standardisée.

Le prix de vente proratisé retenu, afin de valoriser l'ensemble des opérations conformes et soustraire les coûts des contrôles, est établi par la formule suivante :

$$PCEE\ p = \left(PCEE\ v \times \frac{VCEE\ or}{VCEE\ oc} \right) - \left(\frac{C}{VCEE\ oc} \right)$$

Où :

PCEE p Désigne le Prix CEE proratisé retenu pour la réversion aux SDE et aux Collectivité (en €/kWhcumac) de l'ensemble des opérations conforme d'un dossier sur une période.

PCEE v Désigne le Prix CEE de vente (en €/kWhcumac) d'un dossier sur une période.

VCEE oc Désigne le Volume d'opérations CEE conforme du dossier d'une période (en kWhcumac).

OC : Opérations Conformes

VCEE or Désigne le Volume d'opérations CEE retenu (en kWhcumac) par le pôle national des CEE lors du dépôt EMMY d'une période

OR : Opérations retenues

C Désigne les coûts de contrôles sur les lieux d'opération.

- ✓ Le volume d'opérations CEE conforme du dossier (OC) d'une période correspond à la somme des opérations suivantes :

- Opérations soumises aux contrôles et satisfaisantes,
- Opérations non contrôlées et conformes aux exigences des fiches standardisées,

Les opérations contrôlées non satisfaisantes en sont exclues.

- ✓ Le volume d'opération CEE retenu par le pôle national des CEE (OR) est donc égale au volume d'opérations CEE conforme du dossier auquel on retranche les opérations conformes d'une même fiche standardisée mais écartées par le taux minimal de contrôle satisfaisant.

Article 8 - Ventilation et réversion de la vente des CEE vers les SDE et les Collectivités :

A l'issu de cette vente des CEE et du versement de la totalité des fonds sur le compte du coordinateur, celui-ci informe chaque SDE du montant qui lui revient, déduction faite des frais de coordination et de dépôt définis à l'article 6.

Cette information est accompagnée du tableau récapitulatif Personnelle Morale, suivant le modèle téléchargeable sur EMMY comprenant les opérations retenues par le PNCEE (OR) auquel on rajoutera les opérations à redistribuer (=OC-OR), donnant ainsi l'ensemble des opérations conforme (OC) du dossier tel que défini à l'article 7.2.

Le montant reversé à chaque SDE se traduit par la formule suivante :

$$Msde = (PCEE p \times VCEE oc) - F$$

Où :

Msde

Désigne le montant reversé aux SDE (en €).

PCEE p

Désigne le Prix CEE proratisé retenu pour la réversion aux SDE et aux Collectivité (en €/kWhcumac) de l'ensemble des opérations conforme d'un dossier sur une période.

VCEE oc

Désigne le Volume d'opérations CEE conforme du dossier d'une période (en kWhcumac).

F

Désigne les frais de coordination et de dépôt définis à l'article 6.

Chaque SDE établit un titre de recette sur la base des montants transmis par le Coordinateur.

Il revient ensuite à chaque SDE de reventiler les CEE obtenus aux collectivités concernées de son territoire conformément aux accords établis avec celles-ci.

Article 9 - Reporting trimestriel

Tous les SDE, membres du regroupement, devront déposer sur le DRIVE, un tableau (téléchargeable sur le site EMMY) indiquant le volume d'opérations engagées valorisables en CEE pour chaque fiche standardisée et ceux chaque trimestre, avant mi-avril pour le 1^{er} trimestre, mi-juillet pour le 2^{ème} trimestre, mi-octobre pour le 3^{ème} trimestre et enfin mi-janvier de l'année n+1 pour le 4^{ème} trimestre de l'année n.

Le coordinateur N°2 de Juillet à savoir le SDE24 se chargera de transmettre au PNCEE :

- Le tableau récapitulatif des opérations engagées par fiche standardisée de l'ensemble du regroupement, du 1^{er} et du 2^{ème} trimestre de chaque année, au plus tard fin avril et fin juillet, respectivement

Le coordinateur N°1 de Janvier à savoir le SDÉEG33 se chargera de transmettre au PNCEE :

- Le tableau récapitulatif des opérations engagées par fiche standardisée de l'ensemble du regroupement, du 3^{ème} et du 4^{ème} trimestre de chaque année, au plus tard fin octobre et fin janvier de l'année suivante, respectivement

Voir récapitulatif des dates d'échéances ci-dessous :

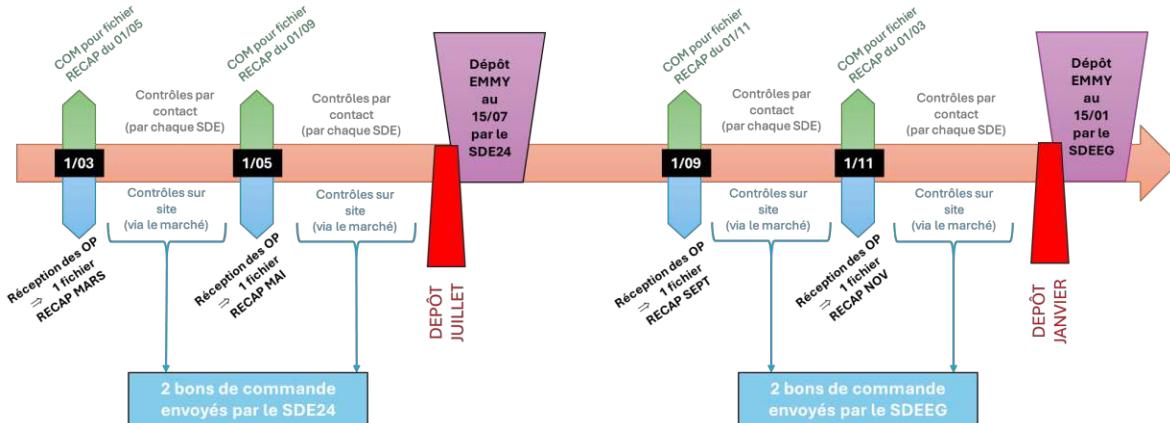
	Opérations engagées (devis, OS, bon de commande, acte d'engagement signés)	TOUS LES SDE	LES 2 COORDINATEURS
		A TRANSMETTRE SUR GOOGLE DRIVE	A TRANSMETTRE SUR EMMY
Année N	Janvier	mi-avril N	fin avril N
	Février		
	Mars		
	Avril	mi-juillet N	fin-juillet N
	Mai		
	Juin		
	Juillet	mi-octobre N	fin-octobre N
	Août		
	Septembre		
	Octobre		
	Novembre		
	Décembre		

Le tableau à transmettre devra être un fichier EXCEL et propre à chaque trimestre. Toutes modifications (suppression d'opérations engagées ou ajouts d'opérations) devront être notifiées sur le tableau du trimestre concerné et renvoyé par le coordinateur de la période concernée.

Article 10 - Portage des regroupements et planification annuelle

Il importe que les deux coordinateurs utilisent chaque année leur propre dérogation en priorité. Le dépôt se fera comme l'indique le schéma ci-dessous :

- Pour tout dépôt réalisé le 15 JANVIER de chaque année par le coordinateur N°1, le SDEEG, 2 fichiers RECAP permettront de valoriser les opérations (fichier RECAP du 01/09 + fichier RECAP du 01/11 = transmis au coordinateur le SDEEG). Par la suite, les contrôles sur site seront effectués par la notification du ou des titulaire(s) du marché contrôle CEE. En parallèle, chaque SDE devra réaliser les contrôles par contact sur les opérations de son territoire.
- Pour tout dépôt réalisé le 15 JUILLET de chaque année par le coordinateur N°2, le SDE24, 2 fichiers RECAP permettront de valoriser les opérations (fichier RECAP du 01/03 + fichier RECAP du 01/05 = transmis au coordinateur le SDE24). Par la suite, les contrôles sur site seront effectués par la notification du ou des titulaire(s) du marché contrôle CEE. En parallèle, chaque SDE devra réaliser les contrôles par contact sur les opérations de son territoire.



Il est rappelé que les fichiers RECAP MARS et RECAP MAI, ne doivent pas comporter la même opération pour le dépôt de JUILLET.

Il est rappelé également que les fichiers RECAP SEPTEMBRE et RECAP NOVEMBRE, ne doivent pas comporter la même opération pour le dépôt de JANVIER.

Article 11 : Compte EMMY obligatoire

Chaque SDE, membre du groupement de valorisation des CEE de Nouvelle Aquitaine, a l'obligation d'avoir un compte EMMY à son nom.

Par ce présent accord de regroupement et si le coordinateur de la période a déjà utilisé sa dérogation annuelle, celui-ci peut à tout instant utiliser le compte EMMY d'un membre du groupement pour le dépôt d'un nouveau dossier CEE.

L'objectif est de sécuriser la valorisation des CEE pour les Communes de Nouvelle Aquitaine en cas de rejet d'une partie des opérations par le Pôle National des CEE pouvant être rattrapée par des mesures de correction.

Par la suite, un transfert à coût nul sera effectué sur EMMY du membre préteur vers le coordinateur de la période afin que ce dernier procède à une vente globale ultérieurement.

Article 12 : Fonds Chaleur

Si l'opération concernée par une fiche standardisée fait l'objet d'une demande d'aide de Fonds Chaleur, le montant en € du kWh cumac sera plafonné selon les conditions d'éligibilité et de financement du Fonds Chaleur.

Article 13 : Entrée en vigueur

Le présent accord prend effet de façon rétroactive à compter du **1^{er} janvier 2026.**

Fait à....

Le

Structure	Nom Prénom	Fonction	Cachet et signature
TE 64	Barthélémy BIDÉGARAY	Président	
SDEER	François BRODZIAK	Président	
TE 47	Jean-Marc CAUSSE	Président	
SEHV	Georges DARGENTOLLE	Président	
SYDEC	Jean-Louis PEDEUBOY	Président	

SDE 24	Philippe DUCENE	Président	
SDEG16	Jean-Michel BOLVIN	Président	
SDEEG	Xavier PINTAT	Président	

Annexe 1 : Définitions

- Regroupeur : Syndicat qui organise le regroupement et prend la responsabilité d'un dépôt collectif sous mandat.
- Dossier : ensemble des pièces constituant une demande de CEE concernant des opérations.
- Opération : action d'économie d'énergie.
- Pièce : document administratif demandé pour constituer un dossier (extrait SIREN, attestation de réalisation...).

Annexe 2 : modèle de courrier de regroupement entre les Communes et les SDE**Les parties en bleu sont à modifier et à remplir pour chaque syndicat et commune****ACCORD DE REGROUPEMENT
CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE**

Entre

La commune de dont le N° SIREN est, représenté par en sa qualité de dénommée ci-après par « le membre ».

D'une part,

Et

Le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG), ayant pour siège social 12 rue du Cardinal Richaud 33300 Bordeaux, dont le N° SIREN est 253 303 473, représenté par Monsieur Xavier PINTAT, Président du SDEEG, dénommé ci-après par « le regroupeur ».

D'autre part,

Les intervenants au présent accord pouvant être dénommés collectivement les « Partie(s) ».

Etant préalablement exposé que :

Considérant les modalités du décret n° 2015-1825 du 30 décembre 2015 relatif aux Certificats d'Economies d'Energie, de l'arrêté du 04 septembre 2014 et en application de l'article L.221-7 du code de l'énergie, précisant qu'il faut joindre au dossier de demande de certificat lorsque l'action au titre de laquelle des Certificats d'Economies d'Energie sont demandés pourrait également être invoquée par une ou plusieurs autres personnes à l'appui d'une autre demande, un accord fixant la répartition entre les parties des certificats susceptibles d'être délivrés ;

Considérant la réalisation par les Parties de(s) l'opération(s) définie(s) à l'article 1, et pour laquelle le regroupeur déposera un dossier de demande de certificats ;

Les parties ont convenues de répartir entre elles, les Certificats d'Energie demandés pour (les) l'opération(s) susvisée(s), dans les conditions ci-après :

Article 1 : Répartition des Certificats d'Economies d'Energie

Les parties conviennent expressément de répartir les Certificats d'Economies d'Energie de la manière qui suit pour les opérations suivantes :

NOM DU SITE bénéficiaire de l'opération	VILLE	REFERENCE DE LA FICHE d'opération standardisée
.....
.....

Clé de répartition :

Sera reversé au membre 70 % des CEE générés, le reste au regroupeur.

Le regroupeur informera la collectivité sur l'obtention des CEE pour ces travaux d'amélioration énergétique et se chargera de la vente des CEE.

Toutes les opérations conformes aux conditions d'éligibilité des fiches standardisées (contrôlées et non contrôlées) seront valorisées sur la base d'un prix de vente proratisé entre les volumes déposées et réellement retenues par pôle national des CEE. Ce prix de vente proratisé s'établit sur le périmètre du dossier du regroupeur dont les opérations ci-dessus sont parties prenantes tout en prenant en compte les coûts de contrôle sur lieux d'opérations.

A l'issu de la vente, le regroupeur communiquera au membre :

- Le prix de vente proratisé à l'issu de la transaction avec un fournisseur obligé ou un courtier.
- Le montant à titrer au regroupeur sur la base de la clé de répartition ci-dessus.

Article 2 : Utilisation

Une copie du présent Accord sera annexée au dossier de demande de Certificats d'Economies d'Energie déposé par le regroupeur.

Fait à le

Pour La Commune de
Prénom NOM

Cachet et Signature

Pour le SDEEG
Xavier PINTAT

Cachet et Signature

P/O Marcel DURANT
Vice-Président du SDEEG

Annexe 3 : Arrêté du 4 septembre 2014

- Modifié par [Arrêté du 29 décembre 2017 - art. 4](#)
- Modifié par [Arrêté du 29 décembre 2017 - art. 5](#)
- Modifié par [Arrêté du 29 décembre 2017 - art. 6](#)

COMPOSITION D'UNE DEMANDE DE CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

1. Identification du demandeur

1.1. Personne physique

Si le demandeur est une personne physique, la demande précise ses nom et prénom, son numéro de téléphone et l'adresse de son domicile.

1.2. Personne morale

Si le demandeur est une personne morale, la demande précise sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ou du lieu d'exercice de son activité, son numéro SIREN, l'identité et la qualité du signataire ainsi que l'identité, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et la qualité de la personne à contacter en cas de demande d'éléments complémentaires par l'autorité administrative compétente.

Si le siège social du demandeur est situé hors de France, la demande comporte le numéro de TVA intracommunautaire en remplacement du numéro SIREN et est accompagnée d'un document délivré par l'autorité compétente du pays concerné justifiant l'enregistrement de la personne morale dans son pays d'origine. Dans le cas où les documents sont rédigés dans une langue étrangère, une traduction certifiée en langue française de l'ensemble des documents est requise.

1.3. Mandat

Si une tierce personne dépose un dossier au nom d'un demandeur, la demande comporte un exemplaire du mandat conclu entre les parties précisant :

- pour le mandant : nom, adresse du siège social, numéro SIREN, nom et qualité de la personne qui donne le mandat ;
- pour le mandataire : nom, adresse du siège social, numéro SIREN, nom et qualité de la personne qui reçoit le mandat ;
- sa durée ; et
- son périmètre détaillé (dépôt des demandes, délégations, relations avec l'autorité administrative compétente, etc.).

1.4. Numéro de compte au registre national des certificats d'économies d'énergie

Le numéro de compte du demandeur au registre national des certificats d'économies d'énergie figure dans la demande.

2. Eligibilité du demandeur

2.1. Première demande d'une personne soumise à des obligations d'économies d'énergie

Si le demandeur est une personne mentionnée à l'[article L. 221-1 du code de l'énergie](#) n'ayant fait l'objet d'aucune délivrance de certificats d'économies d'énergie pour des opérations engagées à partir du 1er janvier 2015, la première demande comporte :

1° Une copie, datant de moins de trois mois, de l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait K bis) ou au répertoire des métiers ;

2° Une déclaration des volumes d'énergie mis à la consommation ou vendu sur le territoire national durant l'année civile ou les douze mois précédant la demande, ces volumes devant être supérieurs au(x) seuil(s) concerné(s) fixé(s) à l'article R. 221-3 du code de l'énergie. Cette déclaration est certifiée par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes ou, pour les régies, par leur comptable public ;

3° Une attestation sur l'honneur du demandeur qu'il n'a pas délégué la totalité de son obligation et qu'il demeure obligé au titre de l'[article L. 221-1 du code de l'énergie](#) ; et

4° Les pièces archivées constitutives de la demande mentionnée à l'[article 4](#).

Si le demandeur est un déléguaire d'obligation d'économies d'énergie n'ayant fait l'objet d'aucune délivrance de certificats d'économies d'énergie pour des opérations engagées à partir du 1er janvier 2015, la première demande comporte :

1° Une copie datant de moins de trois mois de l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait K bis) ou au répertoire des métiers ; et

2° Les pièces archivées constitutives de la demande mentionnée à l'[article 4](#).

2.2. Première demande au cours de la période d'une personne non soumise à des obligations d'économies d'énergie

Si le demandeur est une collectivité territoriale, un groupement de collectivités territoriales ou un de leurs établissements publics, la première demande comporte un extrait de situation au répertoire SIRENE datant de moins de trois mois.

Dans le cas des associations mentionnées à l'[article L. 221-7 du code de l'énergie](#), la première demande comporte un extrait du registre national des associations datant de moins de trois mois et mentionnant son titre, objet, adresse du siège social, durée, nature juridique de l'association, code d'objet social, numéro RNA et lorsqu'il existe numéro SIREN.

Dans tous les autres cas, la première demande comporte une copie, datant de moins de trois mois, de l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait K bis) ou au répertoire des métiers.

Le demandeur tient à disposition de l'administration tout document complémentaire permettant de justifier de son appartenance aux personnes mentionnées à l'[article L. 221-7 du code de l'énergie](#).

2.3. Demandes suivantes

Si la structure juridique du demandeur a changé depuis la demande précédente, la demande comporte une présentation des modifications intervenues et une justification que le demandeur demeure éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie. Cette présentation est accompagnée d'une copie, datant de moins de trois mois, de la pièce ou les pièces demandées aux points 2.1 ou 2.2, à l'exception des pièces archivées constitutives de la demande mentionnée à l'article 4. Dans le cas où cette présentation a déjà été faite au titre de l'article R. 221-6-1 du code de l'énergie, les dispositions mentionnées à l'alinéa précédent sont réputées satisfaites.

3. Caractéristiques des opérations d'économies d'énergie

La demande comporte un tableau récapitulatif des opérations d'économies d'énergie réalisées tel que défini à l'annexe 6. Ce tableau est transmis sous un format informatique.

4. Respect des dispositions des arrêtés

Le demandeur atteste avoir respecté les dispositions du présent arrêté et s'être assuré du respect des caractéristiques exigées par les arrêtés définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie pour les opérations de sa demande.

5. Dossier de demande d'un volume inférieur au seuil minimal exigé

Pour une demande dont le volume de certificats d'économies d'énergie est inférieur au seuil fixé en application de l'article R. 221-23 du code de l'énergie, cette demande comporte l'attestation sur l'honneur, signée par le demandeur, qu'aucune autre demande d'un volume inférieur à ce seuil n'a été déposée et ne sera déposée durant l'année civile de la demande.

6. Cas d'un regroupement

La personne morale désignée par les personnes qui se sont regroupées en vue d'atteindre le volume minimal d'économies d'énergie susceptible de faire l'objet d'une demande de certificats d'économies d'énergie en application de l'article L. 221-7 du code de l'énergie est appelée regroupeur.

La demande comporte en complément des pièces prévues aux points 3, 4 et 5 de la présente annexe :

1° Pour le regroupeur, les informations et justifications relatives à son identité et, à son éligibilité définie aux points 1 et 2 de la présente annexe ;

2° Pour chaque membre du regroupement, les informations et justifications relatives à leur identité et à leur éligibilité définie aux points 1 et 2 de la présente annexe ; et

3° L'accord signé par chaque membre du regroupement pour désigner le demandeur en tant que regroupeur.

Annexe 4 : Les contrôles des opérations

Les contrôles des opérations valorisables en CEE sont réalisés, préalablement au dépôt de demandes de certificats d'économies d'énergie auprès du Pôle national des certificats d'économies d'énergie (PNCEE).

Ces contrôles sont de 2 types :

- Contrôles par contact
- Contrôles sur lieux d'opération

A cette fin, s'agissant des opérations engagées à compter du 1er janvier 2022, l'organisme d'inspection sélectionne de façon aléatoire les opérations à contrôler sur le lieu des opérations au sein de la liste complète des opérations incluses dans un dossier de demande de certificats d'économies d'énergie, puis le demandeur ou son sous-traitant sélectionne de façon aléatoire les opérations à contrôler par contact au sein de cette même liste de laquelle sont soustraites les opérations sélectionnées par l'organisme d'inspection.

Le tableau ci-dessous récapitule le pourcentage de contrôle à réaliser sur chaque fiche standardisée assujettie au contrôle. :

- **Contrôles sur le lieu de l'opération = contrôle effectué avec le déplacement physique de la personne chargée du contrôle sur le lieu de réalisation de l'opération**
- **Contrôles par contact = contrôle effectué par téléphone, par courrier, par messagerie électronique ou au moyen d'un autre outil numérique**

	OPÉRATIONS ENGAGÉES entre le 01/01/2024 et le 29/02/2024				OPÉRATIONS ENGAGÉES entre le 01/02/2024 et le 06/02/2024				OPÉRATIONS ENGAGÉES entre le 01/02/2024 et le 31/12/2024				OPÉRATIONS ENGAGÉES entre le 01/01/2025				OPÉRATIONS ENGAGÉES APRÈS le 01/01/2025			
	CONTROLE	NOMBRE	CONTROLE	NOMBRE	CONTROLE	NOMBRE	CONTROLE	NOMBRE	CONTROLE	NOMBRE	CONTROLE	NOMBRE	CONTROLE	NOMBRE	CONTROLE	NOMBRE	CONTROLE	NOMBRE		
BATIFARMA	MINIMAL de	CONTROLE	MINIMAL de	CONTROLE	BATIFARMA	MINIMAL de	CONTROLE	MINIMAL de	BATIFARMA	MINIMAL de	CONTROLE	MINIMAL de	BATIFARMA	MINIMAL de	CONTROLE	MINIMAL de	BATIFARMA	MINIMAL de		
MIL SUR	D'OPÉRATI	contrôle	MIL SUR	D'OPÉRATI	MIL SUR	D'OPÉRATI	contrôle	MIL SUR	D'OPÉRATI	contrôle	MIL SUR	D'OPÉRATI	contrôle	MIL SUR	D'OPÉRATI	contrôle	MIL SUR	D'OPÉRATI		
LEU	ONS	sur les	LEU	ONS	LEU	ONS	sur les	LEU	ONS	LEU	ONS	sur les	LEU	ONS	sur les	LEU	ONS	sur les		
ON	du dépôt	sur les	ON	du dépôt	ON	du dépôt	sur les	ON	du dépôt	ON	du dépôt	sur les	ON	du dépôt	sur les	ON	du dépôt	sur les		
Frais	sur les	contrôle	Frais	sur les	Frais	sur les	contrôle	Frais	sur les	Frais	sur les	contrôle	Frais	sur les	contrôle	Frais	sur les	contrôle		
Stocks	sur les	contrôle	Stocks	sur les	Stocks	sur les	contrôle	Stocks	sur les	Stocks	sur les	contrôle	Stocks	sur les	contrôle	Stocks	sur les	contrôle		
émissaires	contrôle	émissaires	émissaires	contrôle	émissaires	émissaires	contrôle	émissaires	émissaires	émissaires	émissaires	émissaires	émissaires	émissaires	émissaires	émissaires	émissaires	émissaires		
AB-TR-145	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	30%	0
AB-TR-127	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	30%	0
AB-TR-145	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	30%	0
AB-TR-146	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	30%	0
AB-TR-148	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	30%	0
AB-TR-149	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	30%	0
AB-TR-150	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	30%	0
AB-TR-151	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	30%	0
AB-TR-152	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	30%	0
AB-TR-153	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	30%	0
AB-TR-154	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	30%	0
AB-TR-155	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	30%	0
AB-TR-156	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	30%	0
AB-TR-157	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	30%	0
AB-TR-158	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	30%	0
AB-TR-159	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	30%	0
AB-TR-160	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	30%	0
AB-TR-161	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	30%	0
AB-TR-162	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	30%	0
AB-TR-163	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	30%	0
AB-TR-164	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	30%	0
AB-TR-165	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	30%	0
AB-TR-166	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	30%	0
AB-TR-167	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	30%	0
AB-TR-168	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	30%	0
AB-TR-169	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	30%	0
AB-TR-170	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	30%	0
AB-TR-171	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	30%	0
AB-TR-172	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	30%	0
AB-TR-173	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	30%	0
AB-TR-174	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	30%	0
AB-TR-175	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	30%	0
AB-TR-176	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	30%	0
AB-TR-177	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	30%	0
AB-TR-178	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	30%	0
AB-TR-179	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	30%	0
AB-TR-180	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	30%	0
AB-TR-181	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	30%	0
AB-TR-182	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	30%	0
AB-TR-183	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	30%	0
AB-TR-184	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	30%	0
AB-TR-185	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	30%	0
AB-TR-186	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	30%	0
AB-TR-187	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	30%	0
AB-TR-188	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	30%	0
AB-TR-189	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	30%	0
AB-TR-190	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	30%	0
AB-TR-191	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	30%	0
AB-TR-192	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	30%	0
AB-TR-193	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	30%	0
AB-TR-194	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	30%	0
AB-TR-195	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	30%	0
AB-TR-196	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	30%	0
AB-TR-197	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	30%	0
AB-TR-198	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	30%	0
AB-TR-199	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	25%	0	100%	0	30%	0
AB-TR-200	100%	0	25%	0	100%	0	25%</													

- **Pour les contrôles sur les lieux d'opération : le demandeur fait appel à un organisme accrédité selon la norme NF EN ISO/CEI 17020** en tant qu'organisme d'inspection de type A pour le domaine « Inspection d'opérations standardisées d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif de délivrance des certificats d'économies d'énergie », ou selon toute norme équivalente

L'organisme est indépendant dans la conception, la réalisation, l'entretien, la fabrication ou la commercialisation des équipements ou services faisant l'objet des inspections. (Article 1 de l'arrêté susvisé en référence).

- ⇒ Un rapport / opération contrôlée
- ⇒ Des tableaux de synthèse par fiche standardisée indiquant les opérations échantillonées soumises aux contrôles et les opérations contrôlées avec les résultats attendus.

- **Pour les contrôles par contact : le demandeur peut lui-même effectué ce contrôle.** Il s'agit d'un contrôle effectué par téléphone, par courrier, par messagerie électronique ou au moyen d'un autre outil numérique avec le bénéficiaire de l'opération d'économies d'énergie.

- ⇒ Un rapport :
 - Le n° de référence interne attribué par le demandeur
 - Le bénéficiaire
 - Le lieu de l'opération
 - Le professionnel ayant réalisé l'opération,
 - La date d'émission du rapport,
 - La date du contrôle,
 - Les nom et prénom de la personne ayant effectué le contrôle.
- ⇒ Une synthèse :
 - La liste des opérations,
 - La méthode d'échantillonnage,
 - La liste des opérations prévues d'être contrôlées,
 - La liste des opérations réellement contrôlées,
 - Les paramètres contrôlés,
 - Les résultats obtenus,
 - Les écarts constatés y compris sur la qualité des travaux et les contrôles non satisfaisants. Elle comprend également des informations sur la prise de contact avec les bénéficiaires, en établissant le taux de numéros téléphoniques erronés, le taux de bénéficiaires joints ainsi que le taux d'acceptation de rendez-vous

Le demandeur de certificats archive et tient à la disposition des fonctionnaires et agents mentionnés à l'article L. 222-9 du code de l'énergie les rapports de contrôle de l'ensemble des opérations contrôlées.

REUNION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 29 JANVIER 2023

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 05/02/2026

ID : 087-258708585-20260129-2026_02CEE-DE

Berger Levault

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 29 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Jeudi 22 JANVIER 2026**

Présents titulaires :

Xavier ABBADIE, Alain AUZEMERY, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLOU, Philippe HENRY, Alain JOUANNY, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants :

Manuel PERTHUISOT, Louis GALTIER, Jacques BARRY, Sylvie GERMOND, Jean-Luc MAUDUIT, Luc JEGOU, Francis ROCHE.

Excusés :

Anne-Marie ALMOSSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Christophe BARBE, Max BASCANS, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Jean-Philippe GUYOT, Fabien HUSSON, Bernard LAGRANDANNE, Marlène LALOGE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jean-François POMMIER, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre GRANET

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 36

Votants : 36

Représentant

Secteur Centre : 4

Secteur Est : 5

Secteur Nord : 6

Secteur Ouest : 9

Secteur Sud : 6

Secteur Sud Est : 5

CD 87: 1

2026-02

Objet :

ENERGIES

REGROUPEMENT DES DEPOTS DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) ENTRE SYNDICATS DE NOUVELLE AQUITAINE – ELARGISSEMENT DU DISPOSITIF LOCAL DE REGROUPEMENT

1/2

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu le Code de l'énergie et notamment les articles L.221-1 à L.222-10 ;

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), articles 14 à 17 et instaurant le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) ;

Vu l'article R.221-14-1 du Code de l'Energie, instaurant une déclaration trimestrielle auprès du Pôle National des Certificats d'Économies d'Énergie (PNCEE) ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2021 modifié relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu le décret du 30 octobre 2025 relatif à la sixième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

Vu la délibération 2021-58 du 14 octobre 2021 portant adhésion au dispositif de valorisation des CEE en procédure de regroupement des Syndicats d'énergies de la Nouvelle-Aquitaine, la mise en place d'un dispositif local de regroupement avec les collectivités membres du SEHV pour les secteurs « RESIDENTIEL, TERTIAIRE et RESEAUX », ainsi que le référencement du SEHV comme opérateur local « Coup de pouce Chauffage des bâtiments tertiaires » ;

Vu les modifications apportées à ce dispositif local de regroupement entre les collectivités membres du SEHV pour la valorisation des CEE par les délibérations 2022-43, 2023-41 et 2024-61 ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE
Date : 04/02/2026

Qualité : President

2026-02

Objet :

ENERGIES

**REGROUPEMENT DES
DEPOTS DES CERTIFICATS
D'ECONOMIE D'ENERGIE
(CEE) ENTRE SYNDICATS DE
NOUVELLE AQUITAINE –
ELARGISSEMENT DU
DISPOSITIF LOCAL DE
REGROUPEMENT**

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 05/02/2026

Berger Levault

Considérant l'intérêt à élargir le dispositif local de regroupement des collectivités membres du SEHV pour valoriser des opérations CEE dépendant du secteur « TRANSPORT », par exemple pour l'acquisition ou la location de véhicules électriques et eu égard à des sollicitations de collectivités reçues par le SEHV ;

Monsieur le Président propose :

- **D'APPROUVER** l'élargissement du dispositif local de regroupement, défini et approuvé dans les délibérations 2024-61 et antérieures, pour les opérations des collectivités membres du SEHV et du SEHV lui-même, éligibles aux fiches standardisées du dispositif des CEE relevant du secteur « TRANSPORT » ;
- **DE L'AUTORISER** à engager les démarches nécessaires au fonctionnement de ce dispositif et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'élargissement du dispositif local de regroupement, défini et approuvé dans les délibérations 2024-61 et antérieures, pour les opérations des collectivités membres du SEHV et du SEHV lui-même, éligibles aux fiches standardisées du dispositif des CEE relevant du secteur « TRANSPORT » ;
- **D'AUTORISER le Président** à engager les démarches nécessaires au fonctionnement de ce dispositif et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 29 janvier 2026.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

REUNION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 29 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 29 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Jeudi 22 JANVIER 2026**

Présents titulaires :

Xavier ABBADIE, Alain AUZEMERY, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLOU, Philippe HENRY, Alain JOUANNY, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants :

Manuel PERTHUISOT, Louis GALTIER, Jacques BARRY, Sylvie GERMOND, Jean-Luc MAUDUIT, Luc JEGOU, Francis ROCHE.

Excusés :

Anne-Marie ALMOSER-RODRIGUES, René ARNAUD, Christophe BARBE, Max BASCANS, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Jean-Philippe GUYOT, Fabien HUSSON, Bernard LAGRANDANNE, Marlène LALOGE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jean-François POMMIER, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre GRANET

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 36
Votants : 36

Représentant

Secteur Centre : 4
Secteur Est : 5
Secteur Nord : 6
Secteur Ouest : 9
Secteur Sud : 6
Secteur Sud Est : 5
CD 87: 1

2026-03

Objet :

ENGAGEMENT DU SEHV DANS UNE CANDIDATURE AU FONDS CHENE SAISON 6 – PROGRAMME ACTEE +

1/3

Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 174-1 du code de la construction et de l'habitation, encadrant le dispositif Eco Energie Tertiaire qui impose une réduction progressive de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire d'au moins 40% dès 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050, par rapport à 2010 ;

Vu la délibération 2023-59 du 13 octobre 2023 du SEHV l'engageant dans une candidature au Fonds CHENE du programme ACTEE+ et autorisant le Président à candidater aux saisons à venir du fonds CHENE ;

Vu la communication du 16 octobre 2025 du SEHV sur la candidature présentée par le Syndicat et non retenue par la FNCCR dans le cadre de la saison 5 du fonds CHENE faute d'enveloppe disponible ;

Considérant les candidatures successives prévues par le SEHV dans le cadre du fonds CHENE afin de compléter les financements des collectivités adhérentes à ESP87 pour les projets à venir ;

Considérant qu'une ultime saison CHENE 6 dans le cadre du programme ACTEE + a été ouverte permettant de financer les lots 2, 3 et 5 déposés dans le cadre de la saison 5 du fonds CHENE mais non priorisés à cette période, ainsi que les nouvelles demandes d'actions tous lots confondus ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE
 Date : 04/02/2026
 Qualité : President



2026-03

Objet :

**ENGAGEMENT DU SEHV
DANS UNE CANDIDATURE AU
FONDS CHENE SAISON 6 –
PROGRAMME ACTEE +**

Considérant qu'une communication a été envoyée à ses adhérents à ESP87 le 20/11/2025 pour les informer des actions possiblement subventionnables, et leur demandant de faire remonter leurs projets pour mi-décembre en vue d'une candidature mutualisée par le SEHV ;

Considérant qu'une candidature a été déposée par le SEHV pour la saison 6 du fonds CHENE, le 9 janvier 2026 ;

Considérant que cette candidature présente à nouveau les actions éligibles mais non retenues de la saison 5 (sous réserve de vérification des dates d'éligibilité et de validation des collectivités), ainsi que les autres actions remontées et éligibles des adhérents et du SEHV ;

Considérant que la candidature déposée porte sur les actions suivantes :

Lot 2 : Aide à l'acquisition d'outils de mesure et de suivi par 3 collectivités (sous-compteurs d'énergie, capteurs de qualité de l'air intérieur, caméra thermique).

Lot 3 : Aide à la réalisation d'études énergétiques. La candidature prévoit 24 audits énergétiques, une simulation thermique dynamique, un schéma directeur immobilier énergétique et un audit des systèmes énergétique sur des bâtiments identifiés.

Lot 4 : Aide aux études de maîtrise d'œuvre pour des projets de rénovation énergétique avec au moins 40% d'économies d'énergie. 6 projets sont présentés pour le compte de 5 collectivités.

Considérant les montants des dépenses prévisionnelles et des aides sollicitées dans la candidature, récapitulées ci-après :

Postes de dépenses	Montant des dépenses € HT	Aide ACTEE sollicitée €
Lot 1 - Poste d'économie de flux	0 €	0 €
Lot 2 - Outils de mesure et de suivi énergétique*	9 372.64 €	4 686.32 €
Lot 3 - Etudes énergétiques	77 482.34 €	48 909.09 €
Lot 4 - Etudes de maîtrise d'œuvre*	385 276.60 €	231 426.96 €
Lot 5 - AMO et autres prestations intellectuelles*	0 €	0 €
Total	472 131.58 €	284 922.37 €

* Les montants d'aide pour ces lots seront reversés par le SEHV aux collectivités bénéficiaires qui portent aussi la dépense.

Monsieur le Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose :

- **D'AUTORISER le Président, sous réserve que le jury retienne la candidature,** à signer la convention différente au Fonds CHENE – PROGRAMME ACTEE + ;
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter d'éventuelles autres subventions en lien avec le présent projet et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de celui-ci.

Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-président du syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

2026-03

Objet :

**ENGAGEMENT DU SEHV DANS
UNE CANDIDATURE AU FONDS
CHENE SAISON 6 –
PROGRAMME ACTEE +**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER le Président, sous réserve que le jury retienne la candidature,** à signer la convention afférente au Fonds CHENE – PROGRAMME ACTEE + ;
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter d'éventuelles autres subventions en lien avec le présent projet et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de celui-ci.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 29 janvier 2026.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

REUNION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 29 JANVIER 2023

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 05/02/2026

ID : 087-258708585-20260129-2026_04PCAET-DE

Berger Levault

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 29 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Jeudi 22 JANVIER 2026**

Présents titulaires :

Xavier ABBADIE, Alain AUZEMERY, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLOU, Philippe HENRY, Alain JOUANNY, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants :

Manuel PERTHUISOT, Louis GALTIER, Jacques BARRY, Sylvie GERMOND, Jean-Luc MAUDUIT, Luc JEGOU, Francis ROCHE.

Excusés :

Anne-Marie ALMOSSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Christophe BARBE, Max BASCANS, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAVET, Christian CHIROL, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Jean-Philippe GUYOT, Fabien HUSSON, Bernard LAGRANDANNE, Marlène LALOGE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jean-François POMMIER, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre GRANET

Nombre de membres en exercice : 67

**Présents : 36
Votants : 36**

Représentant

**Secteur Centre : 4
Secteur Est : 5
Secteur Nord : 6
Secteur Ouest : 9
Secteur Sud : 6
Secteur Sud Est : 5
CD 87: 1**

2026-04

Objet :

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LA POURSUITE D'UNE TRANSITION MUTUALISÉE CLIMAT-AIR-ENERGIE EN HAUTE-VIENNE.

1/2

Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-37-1 indiquant que le syndicat peut assurer pour les EPCI l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial suite à la création de la commission consultative ad hoc ;

Vu les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne ;

Vu la Convention des territoires pour le climat, l'air et l'énergie en Haute-Vienne approuvée par la délibération 2019-39 en date du 16 octobre 2019 et signée le 5 décembre 2019 engageant le SEHV et les 13 intercommunalités de Haute-Vienne jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°2025-47 approuvant le lancement de la mise à jour de la Stratégie Départementale de Transition Energétique en Haute-Vienne ;

Considérant le projet de Convention cadre de partenariat pour la poursuite d'une transition mutualisée Climat-Air-Energie en Haute-Vienne ci-annexée ;

Considérant que la convention propose la poursuite des relations partenariales entre le SEHV et les intercommunalités signataires pour une transition énergétique volontariste, ambitieuse, efficace et raisonnée en Haute-Vienne concernant à la fois la mise à œuvre de la transition énergétique, et la mise à jour des documents de planification ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 04/02/2026

Qualité : President

2026-04

Objet :

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LA POURSUITE D'UNE TRANSITION MUTUALISÉE CLIMAT-AIR-ENERGIE EN HAUTE-VIENNE.

Considérant qu'elle n'implique pas d'engagement financier et envisage de conclure des conventions spécifiques selon les actions ou des marchés au groupement de commandes selon les besoins ;

Considérant que la Commission Consultative Paritaire Energies en sa séance du 6 novembre 2025 s'est exprimée sur l'intérêt de la Convention cadre de partenariat pour la poursuite d'une transition mutualisée Climat-Air-Energie en Haute-Vienne ;

Monsieur le Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne précise que suite à l'approbation, il est prévu une transmission de la convention cadre aux EPCI à fiscalité propre de Haute-Vienne pour délibération par chaque structure.

Monsieur le Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose de :

- **APPROUVER** les termes de la Convention cadre de partenariat pour la poursuite d'une transition mutualisée Climat-Air-Energie en Haute-Vienne ci-annexée,
- **AUTORISER le Président** à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents relatifs à l'objet du présent rapport.

Monsieur Jacques PLEINVERT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la Convention cadre de partenariat pour la poursuite d'une transition mutualisée Climat-Air-Energie en Haute-Vienne ci-annexée,
- **D'AUTORISER le Président** à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents relatifs à l'objet du présent rapport.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 29 janvier 2026.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LA POURSUITE D'UNE TRANSITION MUTUALISEE CLIMAT-AIR-ENERGIE EN HAUTE-VIENNE

Les intercommunalités de Haute-Vienne parties prenantes et le Syndicat Energies Haute-Vienne, désireux de poursuivre une transition énergétique volontariste, ambitieuse, efficace et raisonnée ont convenu de ce qui suit :

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) ;

Vu la délibération 2015-34 de l'Assemblée Plénière du SEHV du 30 septembre 2015, portant création de la Commission Consultative Paritaire Energies ;

Vu la Convention des territoires pour le climat, l'air et l'énergie en Haute-Vienne du 5 décembre 2019 engageant le SEHV et les 13 intercommunalités de Haute-Vienne jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération 2026-XX de l'Assemblée Plénière du SEHV du xx janvier 2026, portant adoption de cette convention cadre ;

Considérant les onze (11) Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET) des Communautés de communes Briance Combade, Briance Sud Haute-Vienne, Elan Limousin Avenir Nature, Gartempe Saint Pardoux, Haut Limousin en Marche, Pays de Néon – Monts de Chalus, Pays de Saint Yrieix, Porte Océane du Limousin, Portes de Vassivière et Val de Vienne et de la Communauté urbaine Limoges Métropole.

PREAMBULE :

I. Le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV)

Le SEHV, syndicat mixte ouvert, regroupe les communes de la Haute-Vienne, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et le Conseil Départemental. Créé en 1955 pour assurer l'électrification du département, il a progressivement élargi ses compétences.

En tant que partenaire historique des collectivités sur la transition énergétique, et en cohérence avec les engagements pris lors de la Convention des territoires pour le climat, l'air et l'énergie en Haute-Vienne précisés ci-après, le SEHV a à la fois développé et dynamisé ses interventions en œuvrant pour un aménagement énergétique du territoire responsable, équilibré et cohérent, au service de ses membres et de chaque habitant de la Haute-Vienne.

Pour accompagner au mieux les collectivités dans leurs démarches de transition énergétique, il a notamment renforcé ses équipes dédiées et développé un Pôle Energie-Climat. Il a également créé en 2020 la Société d'économie mixte Elina pour développer les énergies renouvelables sur le territoire.

II. Les intercommunalités

Les intercommunalités exercent traditionnellement des compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace et des actions de développement économique, dans le respect des dispositions du schéma régional de développement, économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). La loi NOTRe est venue renforcer le rôle des intercommunalités par d'importants transferts de compétences, visant notamment l'élaboration des PLUi.

Le législateur a de nouveau confirmé l'importance des EPCI au travers de la loi TECV en positionnant l'intercommunalité comme échelon ensemblier de la transition énergétique, en inscrivant son action dans la lutte contre le changement climatique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Onze (11) intercommunalités de la Haute-Vienne, dont sept (7) volontaires, ont élaboré un PCAET¹ afin de faire de la transition énergétique une opportunité pour leur territoire, en termes d'optimisation budgétaire, d'attractivité économique, et de qualité de vie. Elles sont ainsi devenues Coordonnatriices de la transition énergétique à l'échelle de leur territoire.

Il s'agit des Communautés de communes Briance Combade, Briance Sud Haute-Vienne, Elan Limousin Avenir Nature, Gartempe Saint Pardoux, Haut Limousin en Marche, Pays de Nexon – Monts de Chalus, Pays de Saint Yrieix, Porte Océane du Limousin, Portes de Vassivière et Val de Vienne ainsi que la Communauté urbaine Limoges Métropole.

III. Un projet commun

La TECV a permis la création de la Commission Consultative Paritaire Energies (CCPE), composée de représentants du SEHV et des EPCI à fiscalité propre sur son territoire, dont le principal enjeu est de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange des données, comme le stipule l'article L2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette CCPE, instituée lors de sa première séance en novembre 2015, permet également au SEHV d'assurer au nom et pour le compte d'un ou plusieurs EPCI qui en sont membres, l'élaboration du PCAET mentionné à l'article L. 229-26 du Code de l'environnement, ainsi que des actions dans le domaine de l'efficacité énergétique. La CCPE a été choisie pour être l'outil de pilotage commun entre le SEHV et les EPCI pour la planification énergétique en Haute-Vienne.

En 2016, la CCPE a chargé le SEHV d'accompagner les intercommunalités de Haute-Vienne dans l'élaboration de leur PCAET dans une démarche de mutualisation départementale. Ainsi une « Stratégie départementale de transition énergétique » globale et intégrée, couvrant toute la Haute-Vienne, a été élaborée par le SEHV en partenariat avec les intercommunalités. À la suite de cette stratégie globale, onze (11) intercommunalités volontaires et obligées, accompagnées par le SEHV, ont élaboré un PCAET en articulation avec la Stratégie départementale de transition énergétique. Cette dernière constitue ainsi le socle commun et partagé des PCAET, sans se substituer à la compétence des EPCI en matière de planification.

Fruit de cette démarche mutualisée, les 13 EPCI et le SEHV ratifient en 2019, par la Convention des territoires pour le climat, l'air et l'énergie en Haute-Vienne² des objectifs et valeurs repères à l'horizon 2050 et enjeux prioritaires présentés dans le tableau ci-après.

¹ <https://www.territoires-climat.ademe.fr/observatoire>

² <http://www.sehv.fr/pageactualite.php?actu=20200220BilanConventionDesTerritoires>

Axe	Objectif	Enjeux prioritaires
Axe 1 : Réduire les consommations énergétiques	Les objectifs et les orientations définis par les territoires doivent conduire à une réduction des consommations énergétiques globale de - 44 % à l'horizon 2050 par rapport à 2015 [13,6 TWh _{EF} /an].	Réduire les besoins en énergie par l'efficacité et la sobriété, Décarboner le mix énergétique en limitant le recours aux énergies fossiles.
Axe 2 : Diminuer les émissions de gaz à effet de serre	Les objectifs et les orientations coconstruites doivent mener à une réduction des émissions de - 52 % par rapport à l'année de référence [3,8 MtCO _{2eq} /an].	Réduire les émissions de GES liées aux activités du territoire.
Axe 3 : Limiter les émissions de polluants	L'objectif est d'atteindre une réduction globale des émissions de polluants atmosphériques de -27%* d'ici 2050. <small>* La SDTE précise COVNM anthropique -9%, NH3 -10%, NOx -49%, PM10 -33%, PM2,5 -38%, SO2 -83%</small>	Réduire les émissions, Garantir la cohérence des actions de lutte contre le changement climatique et la problématique de qualité de l'air.
Axe 4 : Anticiper le développement des réseaux énergétiques	Faciliter le raccordement de nouveaux projets et l'acheminement de l'énergie produite en périphérie.	Optimiser et faire évoluer les réseaux énergétiques afin qu'ils prennent en compte les dynamiques en matière de production et de consommation énergétique (décentralisation des moyens de production, nouveaux usages de l'électricité...)
Axe 5 : Accroître la production d'énergies renouvelables	Atteindre une augmentation de 46% [par rapport à 4,1 TWh _{EF} /an] de la production d'ENR en accroissant la production d'électricité d'origine renouvelable et en promouvant la production de biogaz.	Développer les énergies renouvelables (ENR) de manière raisonnée en s'appuyant sur les caractéristiques du territoire et en réfléchissant aux solidarités possibles avec les territoires voisins.
Axe 6 : Favoriser une séquestration naturelle du carbone	Enrayer le phénomène de déstockage carbone [1,0 MtCO _{2eq} /an, stock 180 MtCO ₂ en 2015] sur le territoire des aires urbaines et s'appuyer sur les caractéristiques naturelles et agricoles du territoire pour développer la séquestration carbone.	Mieux contrôler l'urbanisation du territoire et développer le stockage carbone.
Axe 7 : Maîtriser la vulnérabilité du territoire au changement climatique	Anticiper et favoriser la résilience du territoire et de ses activités aux effets du changement climatique	Renforcer et essaimer les actions favorisant l'adaptation du territoire.
Axe 8 : Améliorer la santé environnementale	L'amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants de Haute-Vienne est l'objectif poursuivi.	Renforcer la mobilisation et l'adhésion de l'ensemble des acteurs du territoire. Lutter contre la précarité énergétique.

Afin de répondre à ces objectifs, les parties prenantes se sont également engagées sur des moyens mutualisés, un accompagnement par le SEHV à l'élaboration des PCAET ainsi qu'un suivi coordonné, ou encore une contribution collective et un partage des données.

Dans l'esprit de conserver une démarche coordonnée à l'échelle du département, la CCPE a également mandaté le SEHV, début 2020, pour organiser un accompagnement des EPCI dans la mise en œuvre des plans d'actions de la Stratégie départementale de transition énergétique et des PCAET. Pour y satisfaire le SEHV a créé un poste affecté à l'accompagnement, de manière coordonnée, des EPCI dans la mise en œuvre et le suivi de leur PCAET et de la Stratégie départementale de transition énergétique. Il met également à disposition des EPCI des outils de planification, des données et un accompagnement pour la prise en main de ces derniers.

Les premières mises à jour des PCAET étant attendues pour novembre 2026, le SEHV et les intercommunalités parties prenantes désirent poursuivre la mise en œuvre et travailler sur la mise à jour des documents de planification de la transition énergétique en Haute-Vienne de manière mutualisée et coordonnée.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de la poursuite des relations partenariales entre le SEHV et les intercommunalités parties prenantes pour une transition énergétique volontariste, ambitieuse, efficace et raisonnée en Haute-Vienne, dont la mise à jour des documents de planification Climat-Air-Energie en Haute-Vienne.

ARTICLE 2 – OBJETS DE COLLABORATION ENTRE LE SEHV ET LES INTERCOMMUNALITÉS PARTIES PRENANTES

Le SEHV et les intercommunalités parties prenantes souhaitent poursuivre et renforcer la dynamique engagée autour des deux axes suivants :

Poursuivre la mise en œuvre de la transition énergétique en Haute-Vienne

- S'inscrire dans les engagements communs, présentés en préambule, pour une mise en œuvre d'une transition énergétique volontariste, ambitieuse, efficace et raisonnée, tenant compte des contributions collaboratives des acteurs de proximité et de la complémentarité de leurs territoires entre eux ;
- Confirmer la Commission Consultative Paritaire Energies comme lieu privilégié pour échanger et coordonner les actions des collectivités dans le domaine de l'énergie ;
- Poursuivre la mutualisation des moyens ;
- Poursuivre la mobilisation collective entre les référents PCAET ou transition énergétique permettant un partage de retours d'expérience et de bonnes pratiques ;
- Poursuivre le suivi coordonné et la contribution aux données.

Mettre à jour en partenariat les documents de planification Climat-Air-Energie en Haute-Vienne

- Sont considérés ici comme documents de planification Climat-Air-Energie : la Stratégie départementale de transition énergétique et son diagnostic, les PCAET ;
- Confirmer la Commission Consultative Paritaire Energies comme lieu de pilotage pour la mise à jour des documents de planification Climat-Air-Energie ;
- Poursuivre et améliorer les travaux de planification initiaux ;
- S'inscrire dans une méthode commune tout en prenant en compte les spécificités de chaque territoire ;
- Favoriser un travail coopératif avec les partenaires se mobilisant sur la transition énergétique.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le SEHV et les intercommunalités parties prenantes souhaitent poursuivre les engagements communs pour la mise en œuvre d'une transition énergétique volontariste, ambitieuse, efficace et raisonnée, tenant compte des contributions collaboratives des acteurs de proximité et de la complémentarité de leurs territoires entre eux. Ils s'engagent à mutualiser et à coordonner leurs actions, dans un contexte d'optimisation des ressources et dans l'objectif d'en garantir l'efficacité maximale.

3.1 Engagements du SEHV

Le SEHV confirme son engagement dans la lutte contre le changement climatique par la mise en place d'une politique locale volontariste de développement durable en poursuivant la réalisation d'actions concrètes pour la réduction des GES, l'abaissement des consommations énergétiques, et le développement des énergies renouvelables permettant de contribuer aux objectifs communs.

Il s'engage à mettre à jour la Stratégie départementale de transition énergétique, comprenant les volets réglementaires « Diagnostic » et « Stratégie territoriale » du PCAET et portant sur les thèmes : réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques, renforcement du stockage de CO₂, maîtrise de la consommation d'énergie, évolution coordonnée des réseaux d'énergie, production d'énergies renouvelables, adaptation au changement climatique. Pour cela, il visera la prise en compte des démarches de territoires portées par les EPCI, les partenaires de proximité ou le SEHV lui-même ainsi que les évolutions réglementaires. Cette Stratégie, couvrant toute la Haute-Vienne, sera mise à jour à la maille de chaque intercommunalité et mise à leur disposition gracieusement. Il pourra également accompagner l'intercommunalité partie prenante, à sa demande, pour la mise à jour ou l'élaboration de son PCAET. Le SEHV se réserve le droit de lancer un marché ou de mettre en place un groupement de commandes pour la réalisation de certaines prestations spécifiques qui feront l'objet de conventions spécifiques.

Il continue également son action dans la maîtrise de la demande d'énergie, le développement des énergies renouvelables et de la mobilité électrique, l'adaptation au changement climatique envers les EPCI et les habitants du département, et participe à l'aménagement énergétique responsable et équilibré du territoire. Dans ce contexte, il propose notamment aux intercommunalités :

- la mise à disposition de l'expertise du service ESP87, ainsi qu'un accompagnement personnalisé dans leurs démarches d'économies d'énergies et de développement d'énergies renouvelables, après adhésion à ce service, comprenant des bilans énergétiques proposant des axes de progrès, suivi, conseil et assistance technique, ainsi que des études spécifiques et l'accompagnement pour des projets d'envergure. Cet accompagnement implique également la mobilisation d'aides via le fonds chaleur de l'ADEME et l'accompagnement de projets d'énergies renouvelables thermiques sous maîtrise d'ouvrage des collectivités adhérentes à ESP87 ;
- la mise à disposition de l'expertise du service Eclairage Public pour accompagner les collectivités dans l'optimisation de leur éclairage public ;
- l'achat groupé d'énergies ainsi que des prestations de maintenance et d'exploitation des équipements thermiques, dans le cadre de conventions de groupement ;
- l'accompagnement sur la mobilité électrique, la réalisation du SDIRVE (Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques) de la Haute-Vienne, le déploiement d'une partie des IRVE garantissant ainsi le maillage du territoire haut viennois et le renseignement des collectivités sur la thématique ;
- la mise en œuvre de communications, d'animations et d'actions pédagogiques à destination de scolaires, d'adultes ou de partenaires, qui s'est renforcée en 2024 par l'ouverture de LA MAISON DE L'ENERGIE ;

- une animation collective et départementale entre les référents PCAET et Transition énergétique permettant un partage de retours d'expérience, de bonnes pratiques et un accompagnement aux outils de planification.

3.2 Engagements des intercommunalités parties prenantes

L'intercommunalité partie prenante confirme son engagement dans la lutte contre le changement climatique que ce soit par la mise en œuvre et la mise à jour de son PCAET, le cas échéant, ou par la mise en œuvre de politiques locales de développement durable.

Elle s'engage à :

- reconnaître dans les objectifs communs, le référentiel aux grandes orientations stratégiques de la planification Climat-Air-Energie pour l'ensemble des secteurs d'activité du département, et particulièrement dans leur PCAET le cas échéant ;
- participer solidairement à l'atteinte des objectifs communs, notamment via la mise en œuvre des PCAET ou de politiques locales de développement durable ;
- participer à la mobilisation collective et départementale entre les référents PCAET et Transition Energétique permettant un partage de retours d'expérience et de bonnes pratiques ;
- communiquer au SEHV, par le biais de la CCPE ou autre, les projets structurants sur lesquels l'EPCI travaille ;
- mettre à la disposition du SEHV les données et résultats de toutes études énergétiques établies en dehors de ce partenariat, notamment pour leur utilisation dans des études globales, afin de permettre une vision énergétique globale ;
- autoriser le SEHV à solliciter, pour son compte, les partenaires (observatoires régionaux du climat, de l'énergie, et des gaz à effet de serre, chambres de commerce et d'industrie, chambres d'agriculture, gestionnaires de réseaux, fournisseurs d'énergie, associations agréées de surveillance de la qualité de l'air, DREAL, DDT, ADEME, etc...) afin de récupérer les données nécessaires à la mise à jour des documents de planification Climat-Air-Energie en Haute-Vienne ;
- permettre au SEHV l'utilisation pour ses propres besoins de l'ensemble de données et résultats de toutes les actions menées, notamment dans des études globales, afin de permettre une vision énergétique globale ;
- associer le SEHV aux comités de pilotage du PCAET, le cas échéant.

La présente convention constitue un cadre de coopération non financier et n'emporte ni transfert de compétence ni engagement financier automatique des parties.

ARTICLE 4 – MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Le SEHV et les intercommunalités parties prenantes entendent coopérer activement au sein de la CCPE, qui constitue l'instance unique de gouvernance, de coordination stratégique et de suivi opérationnel de la présente convention. Les réunions de la commission permettront la restitution de bilans réguliers.

Sur la base du présent document, les actions déclinées ci-avant pourront faire l'objet de conventions spécifiques collectives à l'ensemble ou à plusieurs intercommunalités, ou de conventions spécifiques individuelles en fonction des problématiques traitées.

Les parties pourront également organiser des réunions de travail spécifiques en fonction des thématiques traitées.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée de mise à jour de la Stratégie départementale de transition énergétique et des PCAET des EPCI. Elle est conclue entre le SEHV et les intercommunalités parties prenantes après transmission de la délibération de l'EPCI correspondant à l'approbation de la convention cadre. Elle prendra fin au 31 décembre 2028

et pourra être modifiée par voie d'avenant. Au 31 décembre 2028, elle pourra être renouvelée deux (2) fois, par tacite reconduction pour la durée d'un (1) an jusqu'au 31 décembre 2030 notamment si la mise à jour des PCAET n'est pas finalisée.

Si une partie prenante souhaite se retirer de la convention, le retrait est constaté par une délibération de la partie prenante. Cette décision est notifiée au SEHV en respectant une durée de préavis de deux mois.

La présente convention prendra fin d'office en cas de retrait du SEHV.

Les parties prenantes ayant adopté la présente convention acceptent le retrait ou l'adhésion d'une partie prenante sans pouvoir s'y opposer.

Une fois les derniers PCAET mis à jour, prévus pour 2028, il est envisagé de repréciser les engagements communs dans une nouvelle convention des territoires.

PROJET

REUNION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 29 JANVIER 2023

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 05/02/2026

Berger Levault

ID : 087-258708585-20260129-2026_05GPMTPCAE-DE

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 29 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Jeudi 22 JANVIER 2026**

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Alain AUZEMERY, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLOU, Philippe HENRY, Alain JOUANNY, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Manuel PERTHUISOT, Louis GALTIER, Jacques BARRY, Sylvie GERMOND, Jean-Luc MAUDUIT, Luc JEGOU, Francis ROCHE.

Excusés : Anne-Marie ALMOSER-RODRIGUES, René ARNAUD, Christophe BARBE, Max BASCANS, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAVET, Christian CHIROL, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Jean-Philippe GUYOT, Fabien HUSSON, Bernard LAGRANDANNE, Marlène LALOGE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jean-François POMMIER, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre GRANET

Nombre de membres en exercice : 67	Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :
Présents : 36	Vu le Code de l'énergie ;
Votants : 36	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Représentant	Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2113-6 ;
Secteur Centre : 4	Vu la délibération 2025-47 approuvant le lancement de la mise à jour de la Stratégie Départementale de Transition Energétique en Haute-Vienne ;
Secteur Est : 5	
Secteur Nord : 6	
Secteur Ouest : 9	
Secteur Sud : 6	
Secteur Sud Est : 5	
CD 87: 1	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-37-1 indiquant que le syndicat peut assurer pour les EPCI l'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial suite à la création de la commission consultative ad hoc ;
2026-05	Vu la Convention cadre de partenariat pour la poursuite d'une transition mutualisée Climat-Air-Energie en Haute-Vienne approuvée par la délibération 2026-04 en date du 29 janvier 2026.
Objet :	Considérant que l'achat vise l'élaboration ou la mise à jour des PCAET et de la Stratégie départementale de transition énergétique ;
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ÉLABORATION OU LA MISE À JOUR DES PCAET ET DE LA STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE.	Considérant que la Commission Consultative Paritaire Energies en sa séance du 6 novembre 2025 s'est exprimée sur l'intérêt de la constitution d'un groupement de commandes pour l'élaboration ou la mise à jour des PCAET et de la Stratégie départementale de transition énergétique ;
1/3	Signé par le Général DARGENTOLLE Date : 04/02/2026 Considérant l'intérêt de la mutualisation des achats pour assurer une démarche partagée et la recherche d'un prix au plus juste , Qualité..Président

Considérant les 13 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de Haute-Vienne susceptibles de se positionner ainsi que le SEHV lui-même ;

Considérant que le SEHV prendra à sa charge les frais afférents au fonctionnement du groupement ;

Il propose :

- que le SEHV constitue un nouveau groupement de commandes pour l'élaboration ou la mise à jour des PCAET et de la Stratégie départementale de transition énergétique, pour lequel le SEHV serait coordonnateur ;

- que ce groupement soit ouvert aux 13 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de Haute-Vienne, et au Syndicat Energies Haute-Vienne.

Il précise que la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention, dont le projet est annexé au présent rapport.

Monsieur le Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose de :

- **AUTORISER** la formation d'un nouveau groupement pour l'élaboration ou la mise à jour des PCAET et de la Stratégie départementale de transition énergétique,
- **APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'élaboration ou la mise à jour des PCAET et de la Stratégie départementale de transition énergétique, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés au présent rapport,
- **ACCEPTER** que le SEHV soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **AUTORISER** l'adhésion du SEHV au groupement de commandes, pour ses besoins propres,
- **AUTORISER le Président** à lancer la procédure de marché,
- **AUTORISER le Président** à signer tous les documents relatifs à l'objet du présent rapport.

Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

2026-05

Objet :

**CONSTITUTION D'UN
GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR
L'ÉLABORATION OU LA
MISE À JOUR DES PCAET
ET DE LA STRATÉGIE
DÉPARTEMENTALE DE
TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE.**

2026-05

Objet :

**CONSTITUTION D'UN
GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR
L'ÉLABORATION OU LA
MISE À JOUR DES PCAET
ET DE LA STRATÉGIE
DÉPARTEMENTALE DE
TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE.**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 05/02/2026

Berger Levéault

ID : 087-258708585-20260129-2026_05GPMTCAE-DE

- **D'AUTORISER** la formation d'un nouveau groupement pour l'élaboration ou la mise à jour des PCAET et de la Stratégie départementale de transition énergétique,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'élaboration ou la mise à jour des PCAET et de la Stratégie départementale de transition énergétique, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés au présent rapport,
- **D'ACCEPTER** que le SEHV soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **D'AUTORISER** l'adhésion du SEHV audit groupement de commandes, pour ses besoins propres,
- **D'AUTORISER le Président** à lancer la procédure de marché,
- **D'AUTORISER le Président** à signer tous les documents relatifs à l'objet du présent rapport.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 29 janvier 2026.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ELABORATION OU LA MISE A JOUR DES PCAET ET DE LA STRATEGIE DEPARTEMENTALE DE TRANSITION ENERGETIQUE

CONVENTION CONSTITUTIVE

Approuvée le 29 janvier 2026 par l'assemblée délibérante du SEHV

PREAMBULE

Une « Stratégie départementale de transition énergétique » globale et intégrée, couvrant toute la Haute-Vienne, a été élaborée par le SEHV en partenariat avec les intercommunalités de Haute-Vienne entre 2017 et 2019. A la suite de cette stratégie globale, onze (11) intercommunalités volontaires et obligées, accompagnées par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), ont élaboré un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) en articulation avec la Stratégie départementale de transition énergétique. Dans la continuité de ces démarches, le SEHV coordonne et accompagne de manière mutualisée la mise en œuvre et le suivi de ces programmes à l'échelle départementale. Les PCAET devant être mis à jour tous les six (6) ans, les PCAET de Haute-Vienne vont bientôt entrer en phase de mise à jour.

Ainsi, dans le cadre de la Convention cadre de partenariat pour la poursuite d'une transition mutualisée climat-air-énergie en Haute-Vienne dans laquelle le SEHV s'est engagé, le SEHV peut accompagner les intercommunalités ayant approuvé ladite convention pour l'élaboration ou la mise à jour de leur PCAET. C'est en ce sens qu'il propose un groupement de commandes pour l'élaboration ou la mise à jour des PCAET et de la Stratégie départementale de transition énergétique afin d'assurer, par la mutualisation des achats, une démarche partagée et la recherche d'un prix au plus juste.

Le SEHV est lui-même coordinateur d'une démarche de planification Climat-Air-Energie : la Stratégie départementale de Transition Energétique.

Ainsi, il propose de constituer sous sa coordination, un groupement de commandes pour l'élaboration ou la mise à jour des PCAET et de la Stratégie départementale de transition énergétique ouvert aux 13 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de Haute-Vienne, et au SEHV.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE I. OBJET DU GROUPEMENT

La présente convention constitutive a pour objet de constituer un groupement de commandes, dénommé ci-après « le groupement », sur le fondement des dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

ARTICLE II. NATURE DES BESOINS

Le groupement constitué par la présente convention vise à répondre aux besoins propres des membres dans le domaine de l'élaboration et de la mise à jour de documents de planification Climat-Air-Energie et de services ou prestations annexes (réalisation et mise à jour de stratégies, plans d'actions, évaluations environnementales, réunions, ateliers, restitutions, élaboration de rapports, présentations, supports de vulgarisation, communication...).

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres.

ARTICLE III. COMPOSITION DU GROUPEMENT

Le groupement est ouvert aux 13 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de Haute-Vienne, et au Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV).

Les membres du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit besoin d'en délibérer, l'adhésion ou le retrait au groupement de tout membre après délibération de ce dernier.

ARTICLE IV. DESIGNATION ET MISSIONS DU COORDONNATEUR

4.1 COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le SEHV est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres. Il est dénommé ci-après le « coordonnateur ».

Le siège du coordonnateur est situé 8 rue d'Angueraud - 87410 Le Palais sur Vienne.

4.2 MISSIONS DU COORDONNATEUR

Dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics, le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres, ainsi que des éventuels marchés subséquents issus de ces accords-cadres ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

Il pourra être amené le cas échéant, à conclure les éventuels avenants aux accords-cadres et/ou aux marchés passés dans le cadre du groupement.

Afin de mener à bien les consultations organisées par le groupement, le coordonnateur est ainsi chargé :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres ;
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix de la contractualisation et du type de procédure appropriés ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;

- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants ;
- D'informer les candidats des décisions de la Commission d'Appel d'Offres ;
- De signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres ;
- De transmettre les marchés et/ou accords-cadres aux autorités de contrôle et de publier les avis d'attribution ;
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne, et le cas échéant, les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la révision des prix ;
- De gérer, le cas échéant, les précontentieux et les contentieux survenus dans le cadre des procédures de passation des accords-cadres et/ou marchés, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- De réaliser, le cas échéant, la passation des avenants ;
- De tenir à disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

D'une façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre de ce groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle.

ARTICLE V. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres est celle du coordonnateur.

Le cas échéant, le Président du SEHV, en tant que Président de la commission, désigne les personnes compétentes pouvant siéger à la CAO avec voix consultative.

ARTICLE VI. MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres sont chargés :

- De produire précisément l'étendue des besoins à satisfaire pour l'élaboration ou la mise à jour de leur PCAET, et ce préalablement à l'envoi par le coordonnateur de l'appel public à la concurrence ;
- De respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- D'assurer la bonne exécution des marchés et/ou accords-cadres portant sur l'intégralité de ces besoins éventuellement ajustés en cours d'exécution et, se faisant, d'inscrire le montant des opérations qui le concernent dans le budget de sa structure et d'en assurer l'entièvre exécution comptable ;
- D'informer le coordonnateur de cette bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés et/ou accords-cadres. Le règlement des litiges individuels relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

Les membres, par l'acceptation de l'acte d'adhésion à la présente convention, donnent mandat au coordonnateur afin de lui permettre d'obtenir directement toutes les informations utiles à la préparation et à l'exécution des marchés et/ou accords-cadres.

Une fois inclus à l'accord-cadre et/ou aux marchés passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, l'élaboration ou la mise à jour des PCAET et de la Stratégie départementale de transition énergétique ne pourra plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés qui seraient directement passés par les membres en dehors

du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, l'élaboration ou la mise à jour des PCAET et de la Stratégie départementale de transition énergétique.

ARTICLE VII. DISPOSITIONS FINANCIERES

7.1 INDEMNISATION DU COORDONNATEUR

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Le coordonnateur ne sera pas indemnisé par les membres pour les frais afférents au fonctionnement du groupement tels que la publication des marchés et/ou accords-cadres.

7.2 FRAIS DE JUSTICE

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité collective et/ou individuelle de la présente convention.

En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative ou civile, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par la population municipale de chaque membre et pour le SEHV sur la base de la population relevant de la compétence électricité connue à la date de la décision définitive. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE VIII. DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention entre en vigueur à compter de l'approbation par délibération de chaque membre. La convention, et corrélativement les obligations des parties, prennent fin au terme de l'exécution des procédures d'achat qui s'y rapportent.

Au plan pratique, il est prévu que le marché et/ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement, soit opérationnel à partir de sa notification, à titre prévisionnel mi-octobre 2026, et pour quatre (4) ans.

ARTICLE IX. ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

9.1 ADHESION DES MEMBRES

Chaque membre adhère au groupement par une délibération. Cette délibération, notifiée au coordonnateur, est accompagnée de l'acte d'adhésion à la convention de groupement.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

Une période d'adhésion pour la constitution du groupement de commandes sera communiquée aux collectivités susceptibles de rejoindre ce dernier, avec une date butoir pour le retour des documents d'adhésion au coordonnateur. A défaut de remise des documents d'adhésion complétés, datés et signés à cette date, le coordonnateur se réserve le droit de ne pas valider l'adhésion de la collectivité. Dans tous les cas, l'adhésion d'un membre dans le groupement n'est effective que si la date de réception des documents d'adhésion par le coordonnateur, est antérieure à l'avis public à concurrence des marchés afférents.

9.2 RETRAIT DES MEMBRES

Le présent groupement est institué pour la durée définie à l'article 8, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération. Cette décision est notifiée au coordonnateur en respectant une durée de préavis de deux mois.

Le retrait du membre ne prend effet qu'après règlement des sommes dues au titre des marchés conclus.

Le coordonnateur est dégagé de toute responsabilité au titre du retrait d'un membre. Ce dernier assume seul les dommages et intérêts ou indemnités susceptibles d'être demandés par le titulaire du marché qui s'estimerait lésé par son retrait.

Les membres du groupement acceptent le retrait ou l'adhésion d'un membre sans pouvoir s'y opposer.

ARTICLE X. CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE XI. RESOLUTION DE LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Limoges.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ARTICLE XII. MODIFICATION DU PRESENT ACTE CONSTITUTIF

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

ARTICLE XIII. DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le groupement est dissout de fait en cas de retrait du coordonnateur, ou après deux consultations déclarées infructueuses.

Le groupement peut être dissout à la demande de ses membres, décidée à la majorité des deux tiers. Toutefois celle-ci ne peut intervenir en cours d'exécution des marchés et/ou accords-cadres.

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ELABORATION OU LA MISE A JOUR DES PCAET ET DE LA STRATEGIE DEPARTEMENTALE DE TRANSITION ENERGETIQUE

ACTE D'ADHESION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Approuvée le 29 janvier 2026 par l'assemblée délibérante du SEHV

Nom du membre :		
Sis :		
Représenté par :		
Fait à :	le :	

Cachet et signature :

Conformément à la délibération/décision n° _____ du ___ / ___ / 2026
jointe.

REUNION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 29 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 29 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Jeudi 22 JANVIER 2026**

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Alain AUZEMERY, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLOU, Philippe HENRY, Alain JOUANNY, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Manuel PERTHUISOT, Louis GALTIER, Jacques BARRY, Sylvie GERMOND, Jean-Luc MAUDUIT, Luc JEGOU, Francis ROCHE.

Excusés : Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Christophe BARBE, Max BASCANS, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAVET, Christian CHIROL, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Jean-Philippe GUYOT, Fabien HUSSON, Bernard LAGRANDANNE, Marlène LALOGE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUAUD, Emmanuel PINEDA, Jean-François POMMIER, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre GRANET

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 36
Votants : 36

Représentant

Secteur Centre : 4
Secteur Est : 5
Secteur Nord : 6
Secteur Ouest : 9
Secteur Sud : 6
Secteur Sud Est : 5
CD 87 : 1

2026-06

Objet :

ENERGIES

PROJET INTERREG EUROPE « RENEWAT » - CANDIDATURE A DES ACTIONS PILOTES

Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Energies Haute-Vienne ;

Vu le programme européen « Interreg Europe » ;

Vu la délibération 2023-34 du 23 mars 2023, par laquelle le SEHV a décidé de candidater au sein du 2ème appel à projets Interreg Europe en déposant son projet dénommé RENEWAT ;

Vu la délibération 2024-38 du 20 juin 2024, approuvant la convention de partenariat du projet RENEWAT, définissant les modalités techniques, administratives et financières entre le SEHV, chef de file, et les partenaires du consortium ;

Considérant que le programme européen Interreg prévoit la possibilité, après l'examen de mi-parcours (fin de la deuxième année du projet, soit mars 2026), de compléter le projet par des activités plus opérationnelles basées sur une approche d'"apprentissage par la pratique", appelées des « actions pilotes » ;

Considérant qu'une action pilote est une activité de mise en œuvre destinée à tester une nouvelle approche de l'intervention publique. Il s'agit généralement du transfert d'une pratique réussie d'une région à une autre, mais il peut également s'agir d'une nouvelle initiative conçue conjointement par le projet. L'objectif ultime d'une action pilote est que, lorsqu'elle est couronnée de succès, elle soit finalement intégrée dans l'instrument politique concerné et contribue ainsi à l'améliorer.

Considérant qu'Interreg Europe recommande que le budget total d'une action pilote par région soit compris entre 40 000 euros et un maximum de 100 000 euros, et qu'il sera éligible à un co-financement à hauteur de 80% pour les acteurs publics, sous réserve que la candidature soit retenue ;

Signé par Georges DARGENTOLLE
Date : 04/02/2026
Qualité : Président



Considérant que les actions pilotes doivent être conjointement, avec l'implication de partenaires par action, avec la limite d'une seule action pilote par région et par projet ;

Considérant que des échanges sont en cours avec le consortium, afin d'élaborer une ou plusieurs actions pilotes éventuelles dans le cadre du projet RENEWAT ;

2026-06

Monsieur le Vice-président propose :

- **D'AUTORISER le Président** à déposer un dossier de candidature pour une ou plusieurs actions pilotes du consortium dans le cadre du projet RENEWAT ;
- **D'AUTORISER le Président** à définir le dossier de candidature avec les partenaires qui souhaiteraient mettre en œuvre ou s'impliquer dans une action pilote, afin de répondre au mieux aux attentes du programme Interreg ;
- **D'AUTORISER le SEHV** à s'engager dans la mise en œuvre d'une action pilote en Haute-Vienne et d'inscrire les dépenses afférentes au budget ;
- **D'AUTORISER le Président** à prendre toutes les décisions et à engager sa signature qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER le Président** à déposer un dossier de candidature pour une ou plusieurs actions pilotes du consortium dans le cadre du projet RENEWAT ;
- **D'AUTORISER le Président** à définir le dossier de candidature avec les partenaires qui souhaiteraient mettre en œuvre ou s'impliquer dans une action pilote, afin de répondre au mieux aux attentes du programme Interreg ;
- **D'AUTORISER le SEHV** à s'engager dans la mise en œuvre d'une action pilote en Haute-Vienne et d'inscrire les dépenses afférentes au budget ;
- **D'AUTORISER le Président** à prendre toutes les décisions et à engager sa signature qui seraient nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 29 janvier 2026.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

REUNION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 29 JANVIER 2023

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 05/02/2026

Berger Levault

ID : 087-258708585-20260129-2026_07INDICATE-DE

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 29 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Jeudi 22 JANVIER 2026**

Présents titulaires :

Xavier ABBADIE, Alain AUZEMERY, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLOU, Philippe HENRY, Alain JOUANNY, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants :

Manuel PERTHUISOT, Louis GALTIER, Jacques BARRY, Sylvie GERMOND, Jean-Luc MAUDUIT, Luc JEGOU, Francis ROCHE.

Excusés :

Anne-Marie ALMOSSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Christophe BARBE, Max BASCANS, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAVET, Christian CHIROL, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Jean-Philippe GUYOT, Fabien HUSSON, Bernard LAGRANDANNE, Marlène LALOGE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jean-François POMMIER, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre GRANET

Nombre de membres en exercice : 67

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :

**Présents : 36
Votants : 36**

Vu le code de l'énergie ;

Représentant
Secteur Centre : 4
Secteur Est : 5
Secteur Nord : 6
Secteur Ouest : 9
Secteur Sud : 6
Secteur Sud Est : 5
CD 87: 1

Vu les dispositions de l'article 2-II de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000, relatives à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle du bon accomplissement des missions de service public de l'électricité ;

Vu l'article 44 du cahier des charges de concession de la distribution publique d'énergie électrique du SEHV portant sur le contrôle et le compte rendu annuel d'activité ;

2026-07

Vu le compte-rendu d'activité produit par les délégataires, EDF et ENEDIS au titre de l'exercice 2024.

Objet :

CONCESSION

Monsieur le Président propose de prendre connaissance de l'analyse et du document de synthèse « **Indicateurs de concession 2024** » élaboré par les services du SEHV.

CONTROLE DE CONCESSION DU SEHV : INDICATEURS 2024.

Monsieur le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Signé par : Georges DARGENTOLLE
Date : 04/02/2026
Qualité : Président

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical valide le document de synthèse « Indicateurs de concession 2021 » et adopte, délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 29 janvier 2026.

2026-07

Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE

Objet :

CONCESSION

**CONTROLE DE
CONCESSION DU SEHV :
INDICATEURS 2024.**

SEHV
nos énergies en commun



**Indicateurs de concession
du Syndicat Energies Haute-Vienne
pour l'année 2024**

parution janvier 2026

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le 05/02/2026
ID : 087-258708585-20260129-2026_07INDICATE-DE

INDICATEURS DE CONCESSION

2024

 **territoire
d'énergie**
NOUVELLE-AQUITAINE



C'est l'organisme responsable du service public de l'électricité en Haute-Vienne.

■ LA CONCESSION EN QUELQUES MOTS

Le réseau électrique est une infrastructure publique.

En Haute-Vienne, les communes, puis les intercommunalités et le Conseil départemental se sont regroupés en un syndicat départemental pour assurer cette compétence.

Le SEHV regroupe 209 collectivités. Sa concession couvre tout le territoire de la Haute-Vienne, à l'exception des centres-villes de Limoges (qui est sous concession de la Communauté Urbaine Limoges Métropole) et de Saint-Léonard-de-Noblat (qui est en régie municipale d'électricité).

Sur ce territoire, le SEHV est l'autorité organisatrice de la distribution. Il garantit une électricité disponible, de qualité et accessible à tous.

En tant que propriétaire du réseau de distribution au nom de ses collectivités membres, il effectue lui-même d'importants travaux sur les ouvrages.

Il contrôle la bonne gestion du réseau qu'il a déléguée à un concessionnaire, Enedis, et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, déléguée à EDF.

Le SEHV rend compte chaque année à ses membres et ses partenaires de l'activité de ses concessionnaires. Voici le rapport synthétique des indicateurs pour **l'année 2024, second programme annuel (PA) du programme pluriannuel d'investissements (PPI) 2023-2026**.

Il est à noter que la plupart des données fournies omettent les quartiers de Limoges : Landouge et Beaune-les-Mines, pourtant inclus dans la concession du SEHV depuis 1955.

■ LE CONTRAT DE CONCESSION 2019-2048

A compter de l'année 2019 et pour une durée de 30 ans, un nouveau contrat de concession a été approuvé et négocié à l'échelle locale afin de s'adapter au mieux aux besoins spécifiques de notre territoire.

Signé le 28 décembre 2018, ce contrat s'appuie sur un accord-cadre signé le 21 décembre 2017 entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), France Urbaine, Enedis et EDF.

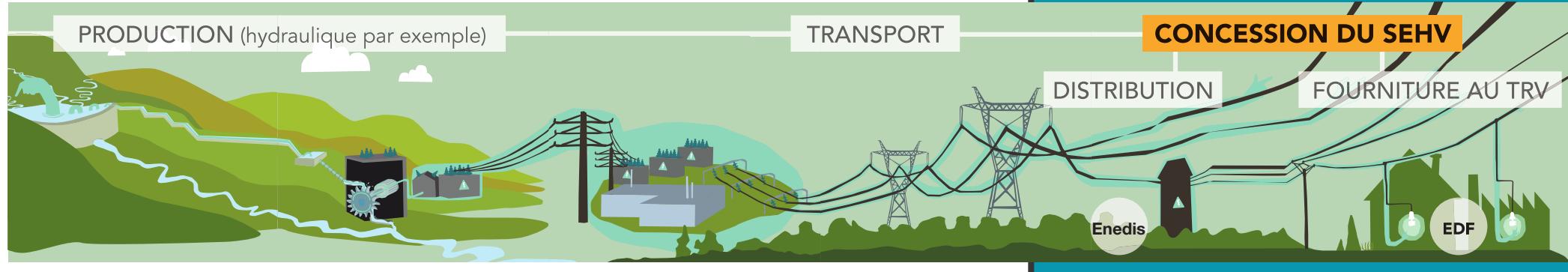
Néanmoins, des objectifs ont été négociés localement et correspondent pleinement à la concession du SEHV.

■ SDI-PPI-PA : DES OBJECTIFS AMBITIEUX, DES VALEURS REPÈRES

Ce contrat de concession est construit sur des ambitions à différentes échéances :

- Le **schéma directeur des investissements (SDI)** correspond à une vision à long terme des évolutions du réseau sur le territoire de la concession, d'ici à 2048.
- Les **programmes pluriannuels d'investissements (PPI)** sont une déclinaison à moyen terme et permettent une planification sur 4 ans du schéma directeur. Le second PPI définit des sous-objectifs pour 2023-2026 qui sont présentés dans ce rapport.
- Les **programmes annuels (PA)** assurent la réalisation opérationnelle et la coordination entre concessionnaire et autorité concédante. Il est présenté lors d'une conférence sous l'égide de la préfecture dite « Loi NOME » - L2224-31 du CGCT.

■ CARTOGRAPHIE DE LA CONCESSION



Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 05/02/2026

ID : 087-258708585-20260129-2026_07INDICATE-DE

Berger Levaillant

Page 3

8 CHIFFRES CLÉS DE LA CONCESSION en 2024

	195 communes
	7 802 producteurs
	1 123 GWh consommés
	247 303 habitants
	155 962 points de livraison
	13 460 km de réseaux
	8 212 postes de transformation
	684 M€ de valeur brute patrimoniale

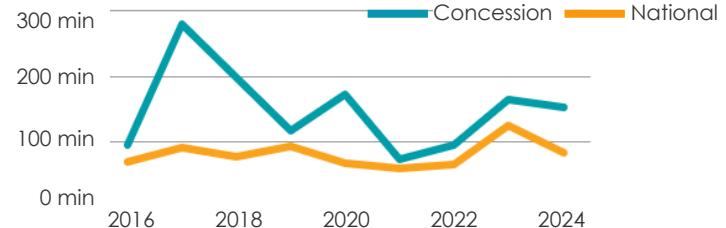


QUALITÉ DE LA FOURNITURE

INDICATEURS POUR LA QUALITÉ DE LA FOURNITURE

■ Le temps et l'origine des coupures

Evolution du critère B (en minutes)



Le critère B représente le temps de coupure moyen par usager. C'est l'indicateur le plus utilisé pour caractériser la continuité de fourniture. Il permet principalement de mettre en évidence la sensibilité des réseaux aux agressions extérieures, ainsi que la réactivité déployée pour réalimenter les usagers coupés et réparer les dégâts sur le réseau.

En 2024, le critère B est de 152,2 minutes, soit en baisse de 8% par rapport à 2023.

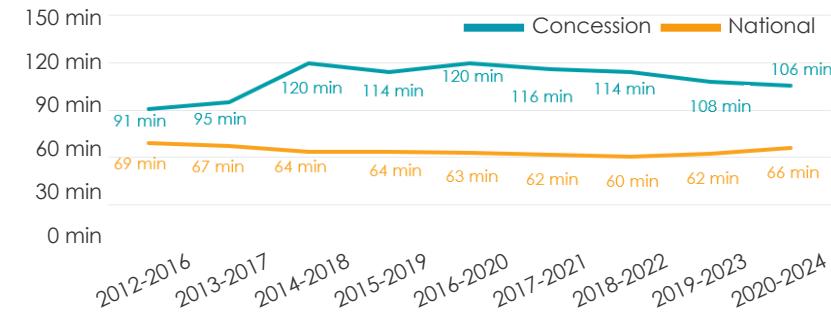
Quatre événements climatiques classés « exceptionnels » ont impacté de plus de 45 minutes l'évolution du critère B. La tempête Caetano du 21 novembre 2024 a entraîné des incidents notables sur les réseaux de distribution HTA et BT. Les incidents sur les réseaux HTA et BT sont en nette diminution en 2024, respectivement de -50 min et -5,6 min, comparés à 2023, tout comme les durées de coupure pour travaux sur les réseaux BT et HTA sont en légère baisse (-3,5 min comparé à 2023).

■ Les objectifs d'amélioration de la qualité au terme du contrat de concession.

Améliorer la continuité d'alimentation

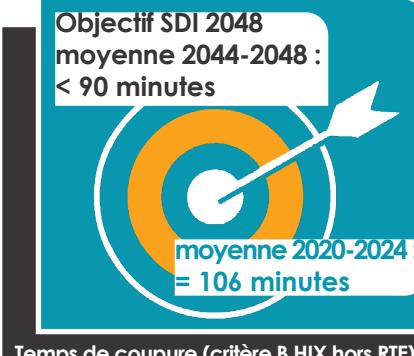
Evolution du critère B HIX hors RTE (en minutes)

(moyenne glissante sur 5 ans)



Le Schéma Directeur des Investissements (SDI) vise un temps de coupure moyen-né sur 5 ans en dessous de 90 minutes au terme du contrat. Il s'agit du critère B HIX hors RTE, c'est-à-dire un temps de coupure moyen par usager, en dehors des événements exceptionnels et des défaillances en amont de la concession.

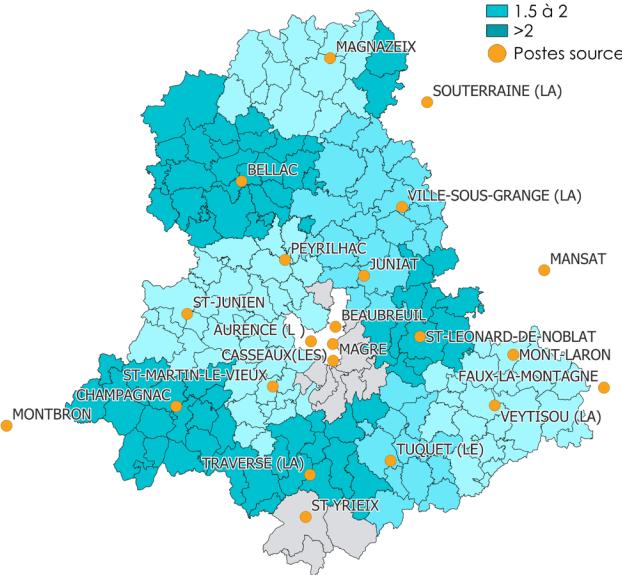
A ce jour, ce temps reste encore 18% au-dessus de la valeur cible.



Consolider la qualité structurelle

Un nouvel indicateur a été créé : le critère B HTA filtré, qui ne prend en compte que les coupures liées aux incidents sur le réseau HTA en écartant les incidents ayant un impact de 3 minutes ou plus. Il permet d'établir une qualité structurelle du réseau. Le SEHV et son concessionnaire se fixent pour ambition de retenir pour valeur-cible en 2048, un critère moyen sur 5 ans inférieur à 42 minutes, pour orienter les investissements de la concession. Pour 2020-2024, cet indicateur est à nouveau de 45 minutes soit 8% au-dessus de la valeur-cible.

Critère B incidents HTA HIX par zone de desserte de poste source (par rapport à la moyenne de la concession)*



Limiter les écarts de qualité sur la concession

Le schéma directeur des investissements inclut une ambition d'homogénéisation des qualités de desserte par poste source.

*Le SEHV et le concessionnaire ont défini un critère de suivi par zone de desserte de poste source (critère B incidents HTA HIX moyen sur 5 ans). Si ce critère dépasse deux fois le critère moyen sur la concession (soit 70 minutes pour 2020-2024), la zone en cause est examinée et des travaux feront partie des priorités dans l'élaboration du programme plurianuel d'investissement suivant.

Amener un taux de sécurisation des communes à 75%**

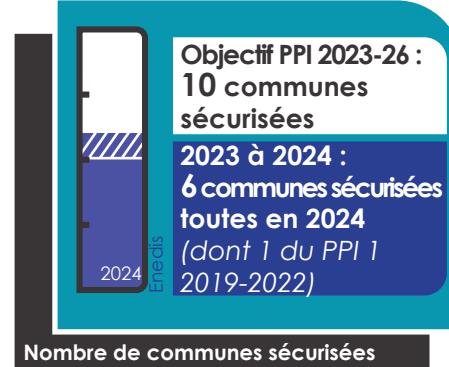
A la signature du contrat de concession, 76 communes étaient sécurisées, soit 38%. Le PPI 2019-2022 prévoyait la sécurisation de 12 communes supplémentaires. 9 étaient réalisées fin 2022. Enedis, qui s'est engagé à poursuivre les projets prévus à ce PPI, déclare la sécurisation en 2024 d'une dixième commune (Boisseuil) au titre de ce premier PPI, portant le taux à 43%.

Le PPI 2023-2026 prévoit la sécurisation de 10 communes en quatre années.

A ce titre, en 2024, Enedis déclare la sécurisation de 6 communes (0 en 2023) : Eyjeaux, Saint-Barbant, Saint-Bonnet-Briance, Saint-Laurent-les-Eglises, Saint-Martial-sur-Isop et Saint-Paul.

Or, la sécurisation de la commune de Saint-Laurent-les-Eglises faisait partie des projets engagés au titre du PPI 2019-2022. A noter donc que si elle est intégrée au PPI 2023-2026, il existe un risque d'écart avec la trajectoire cible.

**soit 150 communes sur les 200 de Haute-Vienne à la date de signature du cahier des charges (avant fusions).



Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 05/02/2026

ID : 087-258708585-20260129-2026_07INDICATE-DE

Le Décret qualité

Le Décret 2017-1826 du 24 décembre 2007 relatif aux niveaux de qualité et aux prescriptions techniques en matière de qualité des réseaux publics de distribution et de transport d'électricité, fixe un niveau de qualité attendu du réseau HTA et BT.

La continuité d'alimentation

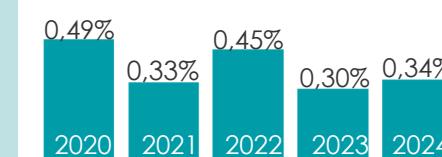


Taux de clients au delà des seuils définis pour la continuité d'alimentation

Le code de l'énergie impose que le nombre d'usagers subissant :
 - plus de 6 coupures longues,
 - ou 35 coupures brèves,
 - ou plus de 13 heures de coupures longues cumulées sur l'année, ne dépasse pas 5% sur le territoire départemental.

En 2024, Enedis a recensé 3,7% des usagers au-dessus de ces seuils sur la concession. En Haute-Vienne, en intégrant les territoires hors concession, le taux est de 2,3%.

La tenue de la tension



Taux de clients au delà des seuils définis pour la tenue de la tension

Un client est considéré comme mal alimenté lorsque la tension sort de la fourchette (-10% à +10%) de la tension nominale de 230 V.

En 2024, le taux de clients mal alimentés est de 0,34% sur la concession et de 0,22% sur l'ensemble de la Haute-Vienne.

Le niveau global de tenue de la tension n'est pas respecté si le pourcentage de clients mal alimentés dépasse 3% sur le territoire considéré.

Les modélisations reposent sur une méthode statistique permettant d'estimer le nombre de clients susceptibles de connaître des chutes de tension au moment des périodes de fortes charges du réseau BT. Des évolutions en cours de cet indicateur ont notamment pour objectif de mieux prendre en compte la croissance significative de la production décentralisée type EnR sur le réseau BT, et des profils de charge associés aux données Linky.

INDICATEURS POUR LE PATRIMOINE TECHNIQUE DE LA CONCESSION

La concession du SEHV concerne le réseau public de distribution d'énergie électrique. Elle s'étend sur 1 100 km de réseaux HTA et 2 000 km de réseaux BT. Le schéma directeur des investissements définit 10 ambitions pour la modernisation et la sécurisation des ouvrages, déclinés en objectifs pour le deuxième programme pluriannuel d'investissement. La présente plaquette zoomé sur trois de ces points.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 05/02/2026

ID : 087-258708585-20260129-2026_07INDICATEURS-PATRIMOINE



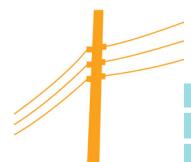
■ Réseau HTA « moyenne tension »

	2023	2024	évolution 2023-2024
souterrain	2 896 km (40,0%)	3 063 km (41,6%)	+ 5,7%
aérien torsadé	3 km (<0,1%)	3 km (<0,1%)	Idem
aérien nu	4 341 km (60,0%)	4 297 km (58,4%)	- 1,0%
Total	7 241 km	7 363 km	+ 1,7%

Le réseau « moyenne tension » (HTA pour Haute Tension A) a une tension comprise entre 1 000 et 50 000 V.



Les réseaux aériens peuvent être « torsadés », c'est à dire entourés d'une gaine et enroulés entre eux pour ne former qu'un seul câble épais, ou « nus », non isolés : ils sont alors placés de manière à ne pas se toucher.



■ Réseau BT « basse tension »

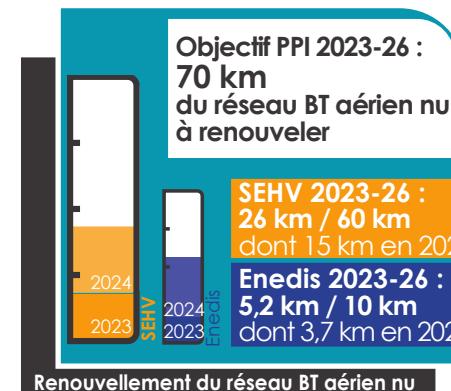
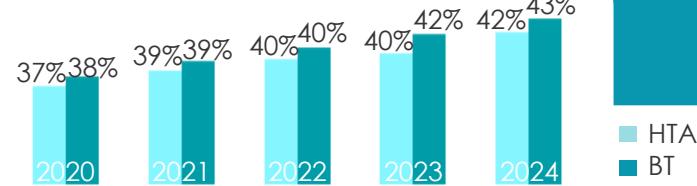
	2023	2024	évolution 2023-2024
souterrain	2 519 km (41,6%)	2 606 km (42,7%)	+ 3,4%
aérien torsadé	3 355 km (55,3%)	3 326 km (27,3%)	- 0,9%
aérien nu	188 km (3,1%)	165 km (2,7%)	- 12,3%
Total	6 062 km	6 097 km	+ 0,6%

Le réseau « basse tension » (BT) a une tension comprise entre 50 et 1 000 V.

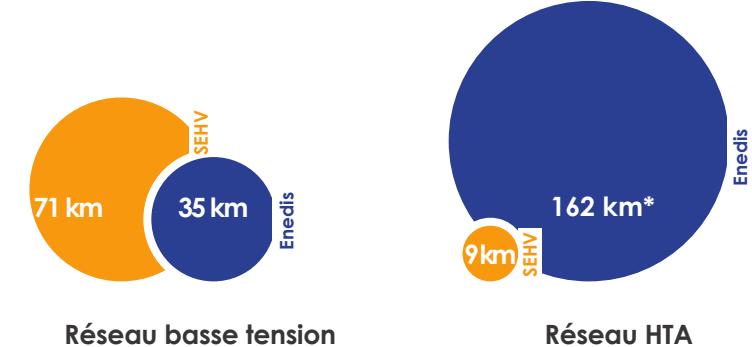
Enfouissement des réseaux

Le taux d'enfouissement des réseaux HTA (41,6%) et BT (42,7%) progresse chaque année de manière régulière, fruit des travaux du SEHV et d'Enedis.

Taux d'enfouissement des réseaux



277 km de réseaux mis en service en 2024





■ Postes sources sur la concession

	2023	2024	évolution 2023-2024
Total	14	14	-

Les postes sources sont des ouvrages électriques industriels qui se trouvent à la jonction des lignes électriques de haute et moyenne tensions. Ils constituent le premier maillon de la distribution électrique. La sécurisation des postes sources est un élément incontournable de la fiabilité d'alimentation de la concession.

En 2024, 6,2 M€ ont été affectés aux postes sources desservant la concession. Une somme en nette augmentation (+4 M€) pour des travaux notamment destinés à la création de capacité d'accueil des EnR en postes sources. Cette hausse est en cohérence avec la cible du S3REnR (Schéma Régional de Raccordement au Réseau des EnR), un outil permettant de répondre aux enjeux d'adaptation des réseaux pour accueillir la transition énergétique.

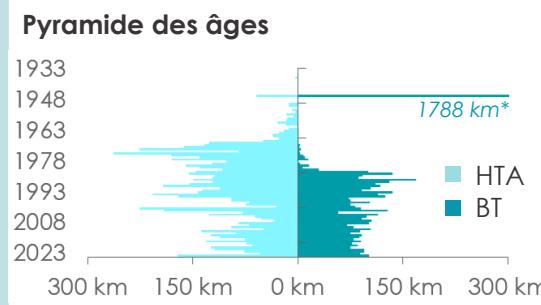


■ Postes de transformation HTA/BT

	2023	2024	évolution 2023-2024
sur poteaux (H61)	4 113 (50,4%)	4 001 (48,7%)	- 2,7%
cabines hautes	118 (1,4%)	114 (1,4%)	- 3,4%
autres postes	3 926 (48,1%)	4 097 (49,9%)	+ 4,4%
Total	8 157 postes	8 212 postes	+ 0,7%

Les postes de transformation assurent la liaison entre les réseaux HTA et BT.

■ Âge des ouvrages



Le vieillissement se poursuit en 2024.

Une part importante a dépassé la durée de vie comptable (39,2% du réseau HTA). Le schéma directeur fixe des ambitions pour des travaux de renouvellement et d'enfouissement des réseaux mais aussi des politiques de prolongation de durée de vie. Dans le cas où le suivi du diagnostic ferait apparaître une hausse des incidents liée au vieillissement des réseaux HTA aériens, ces ambitions seront révisées.

*L'âge moyen des réseaux BT ne peut être déterminé à défaut d'inventaire technique daté d'avant 1984 (30% des réseaux BT sont datés par défaut de 1946).

L'éradication des cabines hautes, une priorité



Objectif PPI 2023-26 : 24 cabines hautes à remplacer

SEHV 2023-26 : 4 cabines /12 dont 3 en 2024

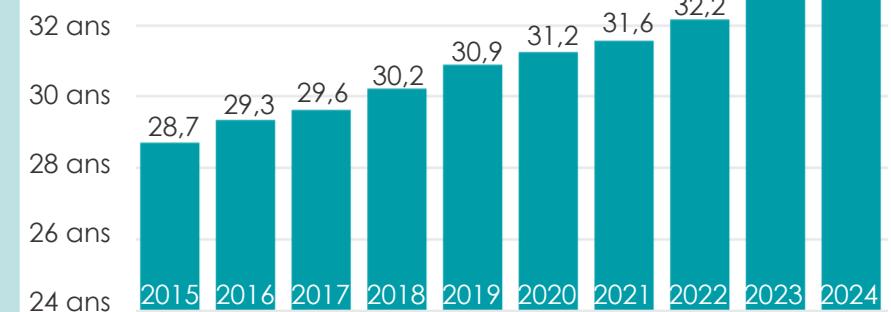
Enedis 2023-26 : 3 cabines /12 dont 2 en 2024

Déposes cabines hautes

Bâties entre les années 1920 et 1960, les cabines hautes sont les postes les plus anciens du réseau. Leur structure en béton armé sert à protéger les fils électriques aériens descendus à hauteur d'homme en conducteur nu.

Ne répondant plus aux normes de sécurité, le contrat de concession fait de leur éradication sur la concession une priorité.

Âge physique moyen du réseau HTA



INDICATEURS POUR LE PATRIMOINE COMPTABLE DE LA CONCESSION

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 05/02/2026



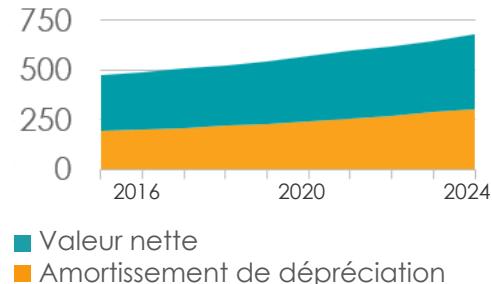
ID : 087-258708585-20260129-2026_07INDICATE-DE

■ La valorisation de la concession du SEHV

Le patrimoine de la concession est valorisé à près de 684 millions d'euros en 2024 (+6,2%).

	2020	2021	2022	2023	2024
Valeur brute	570 333 k€	596 982 k€	620 379 k€	643 706 k€	683 689 k€
Valeur nette	326 724 k€	340 180 k€	347 252 k€	356 105 k€	381 319 k€
Amortissement de dépréciation cumulé	243 609 k€	256 802 k€	273 127 k€	287 601 k€	302 370 k€
Provision pour renouvellement	30 774 k€	30 055 k€	31 619 k€	31 286 k€	30 788 k€
Taux d'amortissement	42,7%	43,0%	44,0%	44,7%	44,2%

Evolution de la valeur brute des ouvrages (en millions d'euros)



La valeur de la concession augmente chaque année, fruit des investissements réalisés sur le patrimoine par le SEHV et son concessionnaire Enedis.

En 2024, le taux d'amortissement enregistre une diminution de 0,5% par rapport à 2023, tendance qui n'avait plus été observée depuis l'année 2002. Le taux s'apprécie en fonction du rapport entre le taux de dépréciation et la valeur brute des ouvrages concédés. Les linéaires de nouvelles canalisations HTA particulièrement élevés en 2024 et leur appréciation comptable, contribuent à augmenter la valeur brute globale (+6,2% par rapport à 2023), et donc d'infléchir le taux d'amortissement.

En 2024, le montant des provisions pour renouvellement est à nouveau en léger retrait (-1,6% par rapport à 2023).

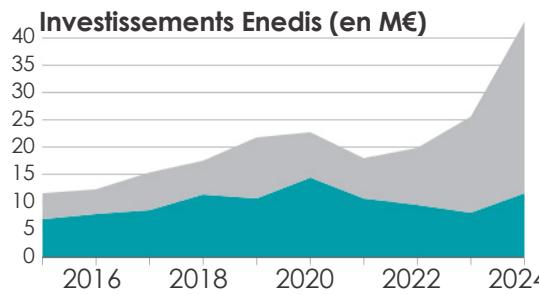
■ Répartition de la valeur brute des ouvrages de la concession

Les réseaux de distribution représentent plus de 70% de la valeur brute de la concession du SEHV. On constate que les postes sources ne sont pas compris dans le patrimoine comptable de la concession du SEHV.



Les investissements sur la concession

En 2024, les investissements d'Enedis sont de 43 M€, soit en augmentation de 68% par rapport à 2023. Les investissements dits « imposés » liés aux raccordements des usagers comptent pour 70% des investissements, en particulier 20 M€ alloués aux producteurs HTA et BT (+385 % par rapport à 2023). Quant aux investissements dits « délibérés » : ceux liés à la performance et à la modernisation du réseau progressent de 3 M€, notamment pour les actions visant la fiabilité et la résilience des réseaux et postes (+3,1 M€). On note également que le concessionnaire a consacré 6,2 M€ aux postes sources qui ne sont pas inclus dans le patrimoine comptable du SEHV, dont 3,6 M€ pour les travaux destinés à la création de capacités d'accueil des EnR en postes sources, en cohérence avec la cible S3REnR.



- Investissements « imposés » : raccordement des utilisateurs, déplacement d'ouvrages
- Investissements « délibérés » : tous les autres investissements : renforcement, renouvellement, sécurisation, amélioration de la qualité de la fourniture...

Plus de 45,2 Millions d'euros investis en 2024 sur la concession du SEHV



Euros investis sur la concession

En 2024, le SEHV a réalisé 8,4 M€ de travaux sur la concession. Ce montant porte exclusivement sur les ouvrages du réseau de distribution publique d'électricité, excluant tout autre travaux coordonnés (éclairage public, télécom, ...). Enedis communique 43 M€ de « dépenses enregistrées » sur la concession, auxquelles ont été soustraits 6,2 M€ investis sur les postes sources (non inclus dans le patrimoine comptable de la concession).

Les objectifs financiers du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI)

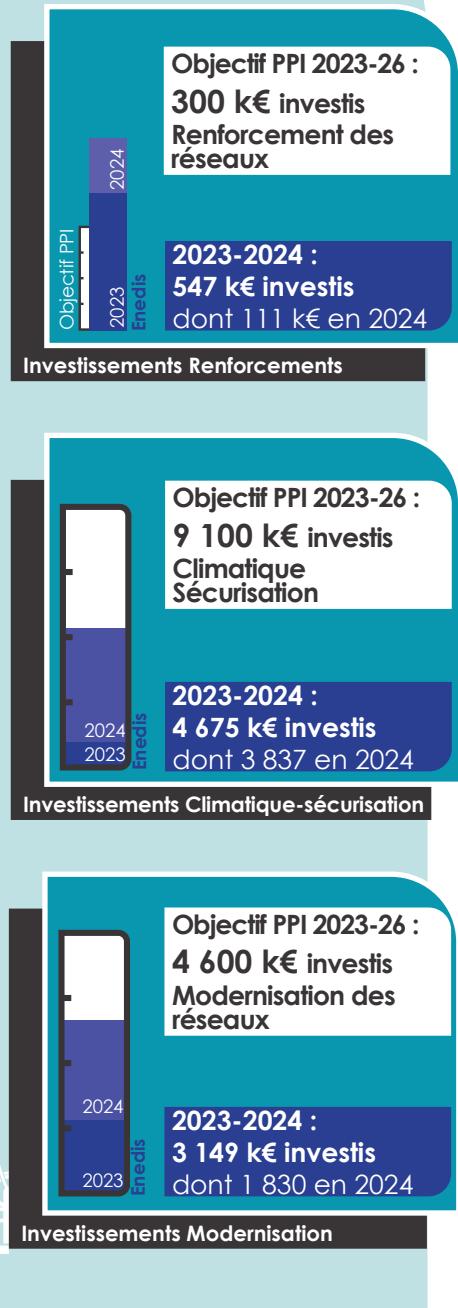
Le schéma directeur propose une vision technique à moyen ou long terme, non valorisée en unité monétaire, des évolutions envisagées sur le réseau.

Dans le PPI, l'engagement financier du gestionnaire du réseau de distribution porte sur le total des opérations retenues et est formalisé selon trois finalités d'investissement :

- Renforcements
- Climatique-sécurisation
- Modernisation

Les chiffres annoncés ci-dessous sont ceux communiqués par le concessionnaire, soit 8,4 M€ cumulés sur les deux premières années du PPI en cours, sur un engagement financier total de 14 M€ prévus pour le PPI 2023-2026.

Soit 60% de l'objectif du PPI 2023-2026.



TRANSITION ENERGETIQUE

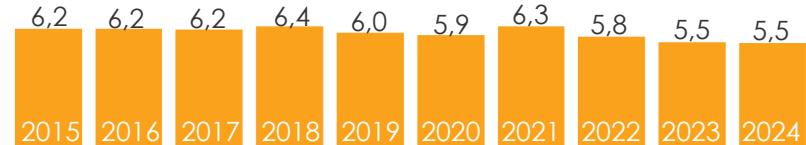
INDICATEURS POUR LE SUIVI DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

■ La consommation sur le territoire de la concession

Consommations sur la concession (en GWh)



Consommation par usager raccordé au réseau basse tension (en MWh/PDL)



Pour la troisième année consécutive, la consommation d'électricité sur la concession est décroissante à raison de -10% par rapport à 2021, et ce malgré une légère augmentation du nombre de points de livraison (+2% par rapport à 2021).

Cette baisse est observée chez les clients raccordés au réseau basse tension qui représentent 99,8% des usagers, mais aussi chez les clients directement raccordés au réseau HTA, qui correspondent à seulement 0,2% des clients mais 24% des consommations. Les tendances observées localement

réflètent la réduction des consommations au plan national par rapport à la période d'avant la crise énergétique de 2022 et peuvent être la conséquence de plusieurs facteurs : hausse des prix de l'énergie (Le kWh au tarif réglementé a augmenté de +73% par rapport à 2021) et des matières premières, incitations des pouvoirs publics à la sobriété énergétique, une inflation forte, et peut-être le développement de l'autoconsommation.

La climatologie de l'année 2024 occasionne une année plutôt chaude et pluvieuse avec une température

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 05/02/2026



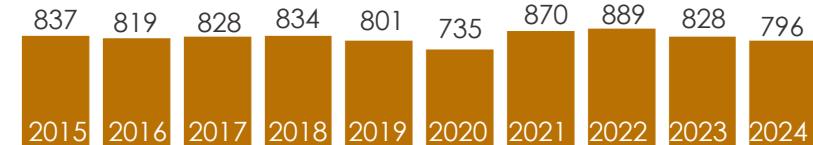
ID : 087-258708585-20260129-2026_07INDICATE-DE

En 2024, les usagers sur la concession ont consommé 1 123 GWh (-1% par rapport à 2023).

Ils sont répartis en 155 962 points de livraison (+0,5%) dont 344 reliés directement au réseau HTA.

Cette consommation a généré près de 56,5 Millions d'euros de recettes d'acheminement (+2,6%).

Consommation par usager raccordé au réseau HTA (en MWh/PDL)



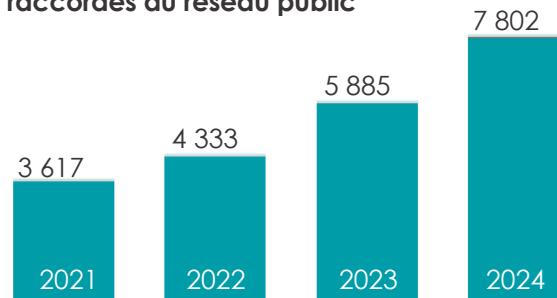
moyenne en excès de 1°C par rapport aux normales. L'ensoleillement accuse, quant à lui, un déficit de 13% ce qui représente 255 heures de moins sur l'année (données météorologiques de Limoges-Bellegarde 1991-2020).

La consommation d'électricité semble connaître une baisse structurelle : avec une consommation moyenne de 7,2 MWh par usager en 2004, elle retrouve le niveau de consommation de 2003 (après un pic à 8,7 en 2013).

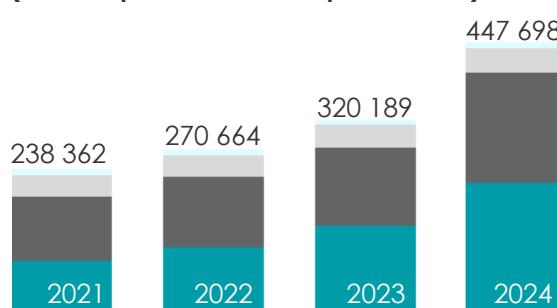


■ La production d'énergie renouvelable (EnR)

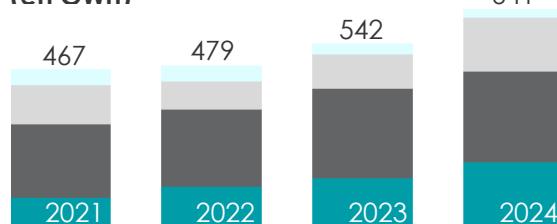
Répartition du nombre de producteurs EnR raccordés au réseau public



Répartition de la puissance installée des producteurs EnR raccordés (en kVA pour la BT et kW pour la HTA)



Répartition de l'énergie produite par les installations EnR raccordées (en GWh)



Historiquement destiné à délivrer la fourniture d'électricité à partir d'une production très centralisée, le réseau de distribution publique doit dorénavant collecter également des productions éparses de plus en plus nombreuses. C'est un véritable enjeu pour la transition énergétique.

Fin 2024, il y avait **1917 installations de production EnR de plus qu'en 2023** raccordés sur le réseau public de distribution d'électricité (dont 1910 producteurs en solaire photovoltaïque), soit une nouvelle hausse de 33%.

Sur le territoire, on compte près de **448 MW de puissance installée**, soit une hausse de 40% par rapport à 2023), avec :

- 7 720 producteurs en photovoltaïque** (+33%), pour une puissance installée de 216 MW (+47%), et une production 2024 de 201 GWh (+29%).

- 21 producteurs d'énergie d'origine éolienne** (+40%), pour une puissance installée de 182 MW (+42%), et une production 2024 de 259 GWh (+1%).

- 51 producteurs hydroélectriques** (+2%), puissance installée de 40 MW (+9%), et une production 2024 de 157 GWh (+57%).

- 10 autres installations de production d'électricité renouvelable** (biomasse, biogaz, cogénération...) (idem depuis 2021), pour une puissance installée de 10 MW (+2%), et une production 2024 de 24 GWh (-22%).

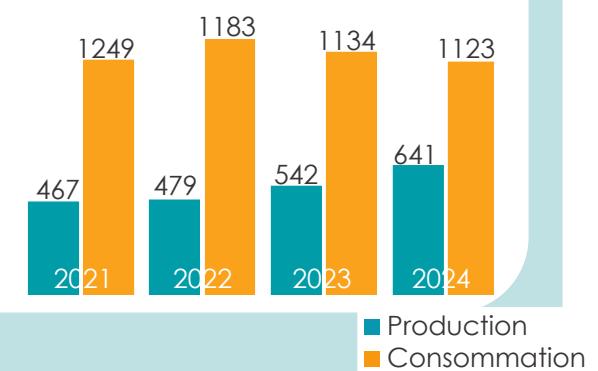
- Autres
- Hydraulique
- Éolienne
- Photovoltaïque

■ **En 2024, 57,1% de l'électricité consommée était produite sur le territoire de la concession**

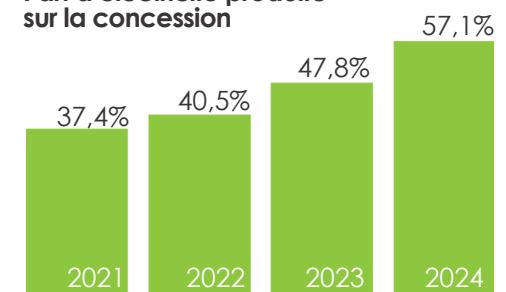
Les installations EnR ont produit 641 GWh sur la concession du SEHV en 2024.

Sachant que les usagers ont consommé 1 123 GWh, la part de l'énergie injectée localement dans le réseau concédé s'établit à 57,1% en 2024, un taux en constante augmentation.

Production et consommation d'électricité sur la concession (GWh)



Part d'électricité produite sur la concession



SUIVI DE LA CONCESSION POUR LES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE (TRV)

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

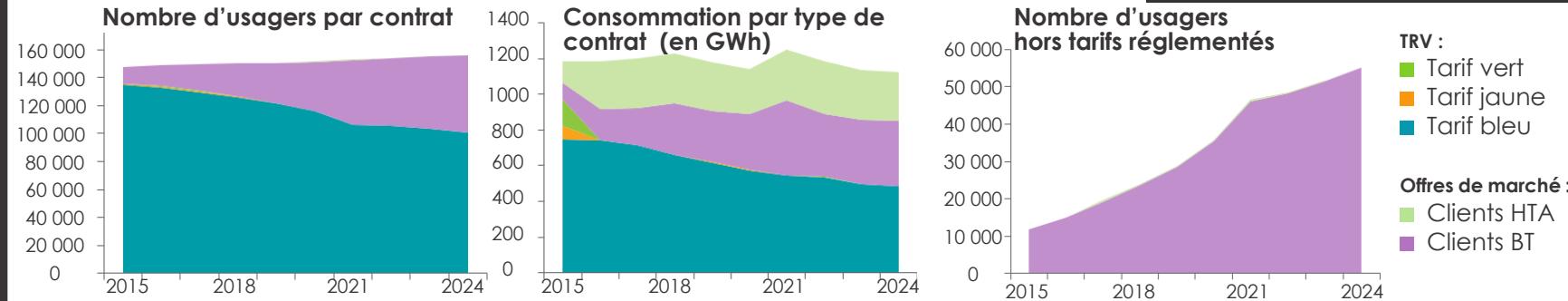
Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 05/02/2026



ID : 087-258708585-20260129-2026_07INDICATE-DE

Les contrats historiques



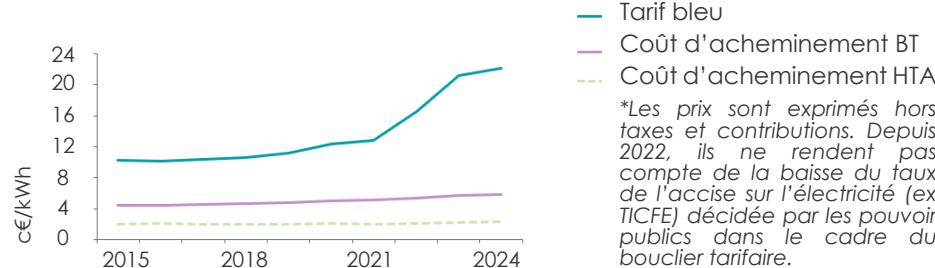
On constate une érosion progressive du nombre de contrats au tarif réglementé de vente (TRV) sur la concession (-2,9% par rapport à 2023, soit 2980 contrats). Il semble que les offres de marché ont pu continuer de séduire les consommateurs, sous l'effet d'un prix fixe conclu dans une période plus favorable, ou indexé sur la variation du TRV. Les nouveaux clients sous offre TRV ont majoritairement sélectionné l'offre Tempo, dite « à effacement » lors des pointes de demandes hivernales (+27,3% par rapport à 2023, soit 1508 contrats).

Evolution des prix de l'électricité aux TRV



Pour 2024, le bouclier tarifaire sur la fourniture d'électricité a été reconduit, bien que progressivement réduit, en faveur des clients au TRV, par un plafonnement de l'unique barème au 01/02/2024 : +5,7% pour les clients non résidentiels et +9,5% pour les clients résidentiels. Dans le même temps, l'accise sur l'électricité a été relevée à 21 € HT/MWh, dans le cadre d'une sortie progressive du bouclier tarifaire mis en application en 2022.

Evolution des prix moyens* aux tarifs réglementés de vente et des coûts d'acheminement sur la concession (en centimes € par kWh)



*Les prix sont exprimés hors taxes et contributions. Depuis 2022, ils ne rendent pas compte de la baisse du taux de l'accise sur l'électricité (ex TICFE) décidée par les pouvoirs publics dans le cadre du bouclier tarifaire.

SATISFACTION CLIENTS SUR LA CONCESSION DU SEHV

Réclamations (Internet et courrier) traitées par EDF

En 2024, les réclamations à EDF ont baissé par rapport à 2023 (-19%).



Réclamations (écrites et orales) traitées par Enedis

Les réclamations Enedis ont fortement réduit depuis 2022, du fait des services disponibles via les compteurs Linky, et les interfaces digitales.



REUNION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 29 JANVIER 2023

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 05/02/2026

Berger Levault

ID : 087-258708585-20260129-2026_08ROB-DE

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 29 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Jeudi 22 JANVIER 2026**

Présents titulaires :

Xavier ABBADIE, Alain AUZEMERY, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLOU, Philippe HENRY, Alain JOUANNY, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants :

Manuel PERTHUISOT, Louis GALTIER, Jacques BARRY, Sylvie GERMOND, Jean-Luc MAUDUIT, Luc JEGOU, Francis ROCHE.

Excusés :

Anne-Marie ALMOSSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Christophe BARBE, Max BASCANS, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Jean-Philippe GUYOT, Fabien HUSSON, Bernard LAGRANDANNE, Marlène LALOGE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jean-François POMMIER, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre GRANET

Nombre de membres en exercice : 67

**Présents : 36
Votants : 36**

Représentant

**Secteur Centre : 4
Secteur Est : 5
Secteur Nord : 6
Secteur Ouest : 9
Secteur Sud : 6
Secteur Sud Est : 5
CD 87: 1**

2026-08

Objet :

FINANCES

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026.

½

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Vu les articles L 2312-1, L 3312-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), notamment ses articles 106 et 107.

Considérant que la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants ;

Considérant que ce rapport permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière du SEHV, sur les orientations générales du budget 2026 et sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Monsieur le Président informe que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a renforcé les obligations des collectivités en matière de transparence et de responsabilités financières.

Ce rapport doit intégrer une présentation de la structure, l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle, exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

**Signé par : Georges DARGENTOLLE
Date : 04/02/2026**

Qualité : President

2026-08

Objet :

FINANCES

**RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES 2026.**

Monsieur le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 05/02/2026



ID : 087-258708585-20260129-2026_08ROB-DE

- **DE DEBATTRE** des orientations budgétaires du Syndicat Energies Haute-Vienne pour 2026
- **D'APPROUVER** le projet de Rapport joint au présent rapport.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de Rapport d'Orientation budgétaire du SEHV pour 2026 joint au présent rapport.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 29 janvier 2026.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Année 2026

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) a pour but, chaque année, de présenter les orientations générales poursuivies par le Syndicat¹.

Depuis sa création, le SEHV a étendu son champ d'actions dans les domaines de l'éclairage et des énergies pour fédérer et accompagner ses collectivités membres, leur population et leur territoire autour des enjeux majeurs que sont, aujourd'hui et demain, la maîtrise de l'énergie, la transition énergétique, le déploiement des réseaux et des moyens de production.

Animé par ses principes de solidarité et de complémentarité, il mutualise son expertise au bénéfice des collectivités et des usagers dans un secteur énergétique en constante évolution.

Les orientations budgétaires de 2026 confirment les priorités des exercices précédents et l'attachement du Syndicat à s'investir au service des collectivités et ainsi, assurer un service public de qualité et durable sur ses périmètres de compétence.

Dans ce contexte, le présent rapport commence par présenter les projets à venir au regard du bilan de l'année écoulée² (Partie I). Puis, sont présentés le bilan et les projections financières (Partie II) et les moyens humains (Partie III) concourant aux différents projets et activités du Syndicat.

¹Conformément au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaire.

²Données provisoires en attendant les consolidations du compte-rendu d'activité et du compte financier unique 2025.

Partie I

Bilan, contexte et projection 2026 des activités du SEHV

Créé en 1955, le SEHV est un Syndicat mixte ouvert au service des collectivités pour les énergies.

Il est l'acteur public qui accompagne, conseille et assiste les collectivités Haut-Viennoises en mettant à leur disposition des services adaptés à leurs besoins et un accompagnement personnalisé pour garantir un service public de qualité.

Grâce à une connaissance approfondie du territoire, une vision globale des enjeux et des acteurs, le SEHV apporte une expertise technique et réglementaire en électricité, en éclairage public, en maîtrise des dépenses énergétiques, en énergies renouvelables et en communications électroniques.

209 collectivités : 195 communes, 13 EPCI et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne.

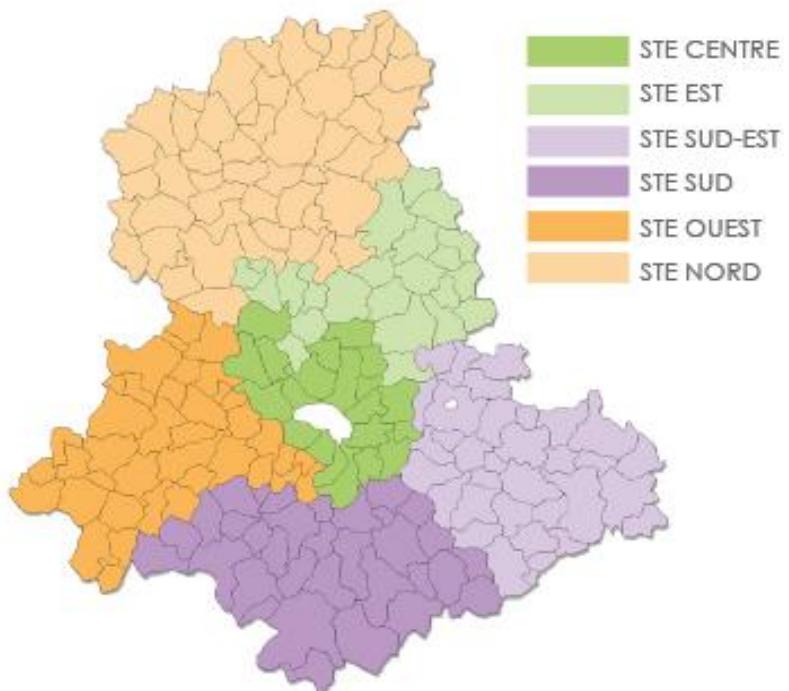
67 élus dont **59** délégués des secteurs territoriaux d'énergies ;
6 délégués émanant du Conseil Départemental et 2 délégués émanant de la CU-LM.

248 045 foyers desservis par la compétence électricité.

20 000 à 40 000 habitants est le classement juridique du SEHV.

Compétences

- 1. Électricité** (Département hors centres de Limoges et Saint Léonard de Noblat)
- 2. Éclairage public** (135 communes et 7 EPCI) ;
- 3. Télécommunication**
- 4. Énergies** (159 communes et 11 EPCI et le CD 87).
- 5. Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques** (IRVE)



67 délégués



A- LE CONTEXTE NATIONAL

Le DOB 2026 s'inscrit dans un contexte national marqué par l'absence de loi de Finances (LF2026) et de loi de programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Avec une dette publique de 3 345 Mds € (114% du PIB), le PLF 2026 ambitionne de redresser les comptes publics, en souhaitant mettre à contribution les ménages les plus aisés, les bénéfices des 400 plus grandes entreprises et les collectivités locales.

La difficulté à adopter un budget dans le calendrier imparti et l'absence d'adoption de la programmation pluriannuelle de l'énergie créent un contexte d'incertitude budgétaire et financière pour les collectivités, dont le SEHV. Elles compliquent les prévisions financières du débat d'orientation budgétaire et peut retarder certains projets.

De plus, le Gouvernement envisage, dans le cadre d'un nouvel acte de décentralisation, la possibilité de désigner les Départements comme chefs de file des services publics de réseaux (Energie, eau, numérique...) pouvant aller jusqu'au transfert des compétences et des moyens associées selon les revendications de certains départements. Cela amènera le SEHV à prendre une motion afin de s'opposer à cette réflexion et de rappeler le rôle stratégique, opérationnel et reconnu du **Syndicat énergies Haute-Vienne**, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et acteur majeur de la transition énergétique départementale.

En corollaire, cette situation affecte le contexte économique général.

Également, l'année 2026 verra la mise en œuvre du nouveau régime du Fond d'amortissement des charges d'électricité (Facé) dont le décret (dit décret ruralité) fixant, à l'issue du renouvellement général des mandats, la liste des communes de la concession éligibles à ce Fonds. Le niveau de l'enveloppe globale du Facé comme le montant de la part de l'accise sur l'électricité qui seront attribués au SEHV sont déterminants.

Dans ce contexte, la collectivité adopte une approche prudente par anticipation d'éventuelles fluctuations, notamment de ses ressources.

Le présent rapport ambitionne néanmoins de maintenir au mieux les trajectoires de fonctionnement, d'investissement et d'accompagnement des membres, au bénéfice des usagers.

B- LE CONTEXTE SEHV

Les orientations budgétaires 2026 du SEHV sont élaborées en tenant compte :

- Des imposés (dont) :
 - le renouvellement des instances à l'issue du renouvellement général des mandats municipaux et communautaires ;
 - L'élargissement du « Budget vert » à de nouvelles thématiques ;
 - Le recours éventuel à l'emprunt en regard des nécessités d'investissement liées aux compétences, le cas échéant ;
 - La mise en place d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
 - L'accompagnement des collectivités membres vers une transition énergétique effective ;
 - Le suivi des programmes en cours dont ACTEE et RENEWAT ;
 - La constatation du risque budgétaire de différents contentieux et l'issue potentielle d'un certain nombre d'entre eux ;
 - Le Contrôle de gestion et des délégations de service public et l'actualisation de la programmation pluriannuelle du cahier des charges ;
 - Le devenir de la compétence IRVE ;

- La mise en œuvre des décisions relatives aux ressource humaines au sein du SEHV ; social et du volet sécurité ;
- La mise en place d'un Comité social territorial au sein du SEHV et l'adaptation des effectifs aux évolutions des compétences et missions.
- L'entrée en vigueur de la loi du 8/12/2025 portant création d'un statut de l'élu local.

• Des délibérés (dont) :

- La conduite de projets spécifiques dans différents champs d'intervention du Syndicat ;
- Le relancement du marché « Etudes et travaux sur les réseaux » dont l'impact technique et économique est essentiel pour le territoire ;
- La poursuite du « Parkour sobriété » défini par les agents du SEHV au sein de la collectivité ;
- La confirmation de la qualité d'intervention au bénéfice des membres et des usagers ;
- La mise en œuvre du schéma directeur de déploiement de la télégestion d'éclairage public ;
- Adaptation des outils numériques et des moyens généraux ;
- L'adaptation des emplois et attractivité aux métiers du SEHV.

I.1 Électricité

La loi de 1906 a créé le régime des concessions et placé la distribution publique d'électricité sous la responsabilité des collectivités locales. Ces dernières, dans un souci d'assurer une meilleure gestion de ces réseaux, se sont par la suite, souvent regroupées en syndicats départementaux comme le SEHV.

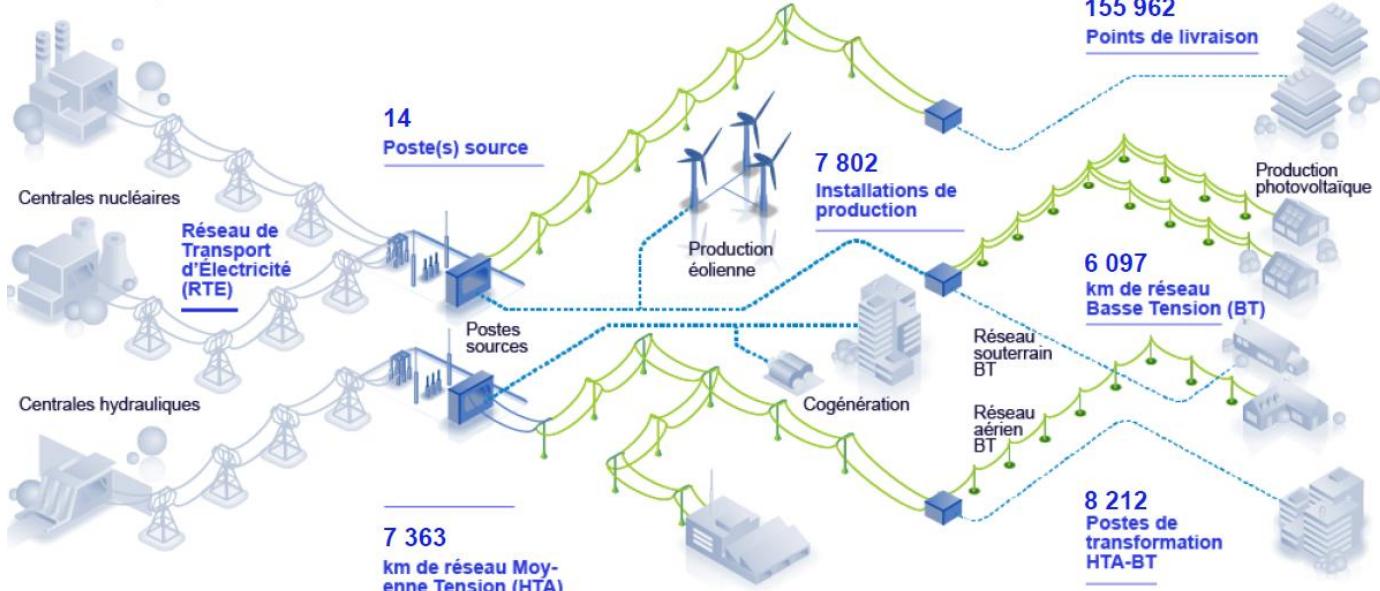
Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité sur son périmètre de compétence, le SEHV exerce également la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux sur les réseaux.

Les recettes principales viennent de l'accise sur l'électricité, du Facé et des flux financiers de la concession.

1.1 Bilan

Le réseau public de distribution d'électricité : chiffres clés

Centrales thermiques

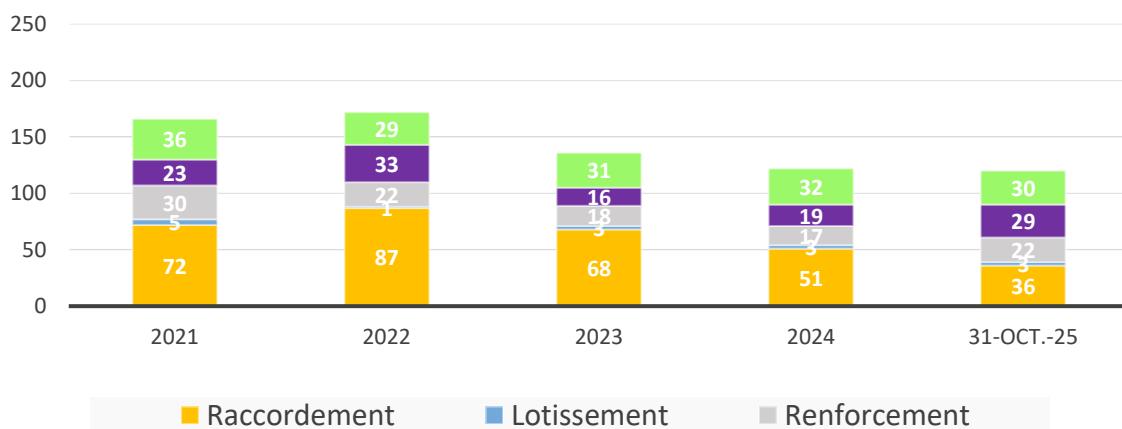


Source ENEDIS-EDF -CRA 2024

Longueur du réseau 2024	HTA		BT		Nombre de postes HTA/BT	
dont souterrain	3 063 km	(41.6%)	2 606 km	(42.7%)	sur poteaux (H61)	4 001 (48.7%)
dont aérien torsadé	3 km	(0.1%)	3 325 km	(27.3%)	cabines hautes	114 (1.4%)
dont aérien nu	4 297 km	(58.4%)	165 km	(2.7%)	Autres postes	4 097 (49.9%)
Total	7 363 km		6 096 km		Total	8 212

Source : indicateurs de concession 2024.

Nombre d'opérations engagées par nature de travaux de 2015-2025

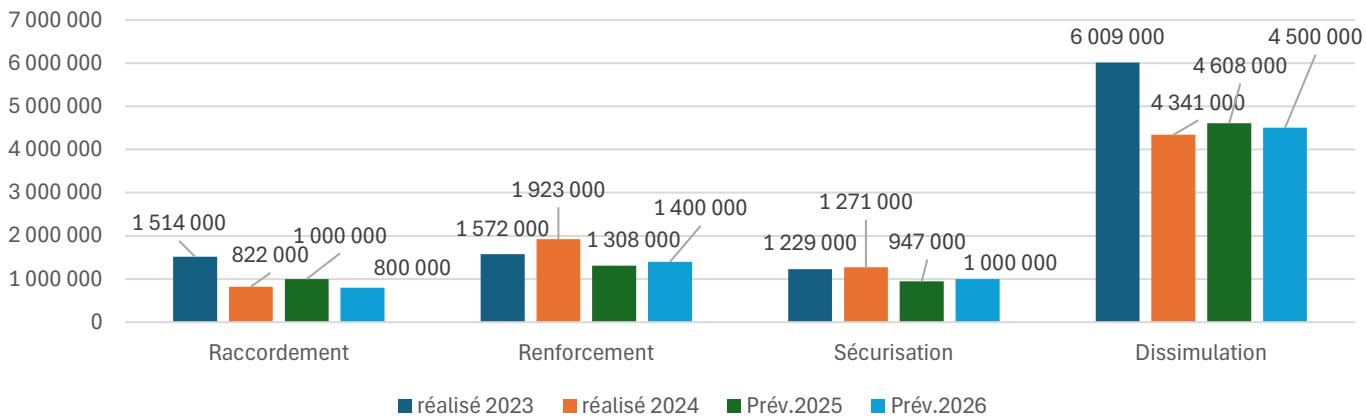


2025 : (chiffres au 26.11.25)

	RACCORDEMENT	LOTISSEMENT	RENFORCEMENT	SECURISATION	DISSIMULATION	TELECOM	TOTAL
Janvier-Octobre 2025	36	3	22	29	30	1	121

Contribution budgétaire sur l'exercice 2025⁴

Evolution du montant engagé en € par type d'activité sur la période 2023-2025



³ Données CRAC 2024

⁴ Données au 15.12.2025 selon type de travaux et incluant les travaux neufs en Eclairage public.

1.2 Éléments contextuels

- Accise de l'électricité

Depuis 2023, le recouvrement de l'accise est assuré par les services de l'Etat.

- Pour 2023, elle a représenté : 6 129 349 €.
- Pour 2024, elle a représenté : 6 072 894 €.
- Pour 2025, elle va représenter : 5 984 809 €⁵ (-1.45%)
- Pour 2026, on peut estimer le montant à 5 850 000 €

Cette dégradation correspond à une conjoncture de relative baisse de la consommation d'énergie électrique sur le territoire du SEHV tout en prenant acte que la part reversée au SEHV relève de la décision de l'Etat.

- Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) :

Le FACÉ (Fonds d'amortissement des charges d'électrification) a été créé en 1936 pour compenser la faiblesse des investissements des opérateurs privés sur les réseaux de distribution de l'électricité dans les zones rurales. Aujourd'hui, ce fonds soutient l'effort du SEHV en sa maîtrise d'ouvrage des travaux à hauteur de 80% du montant HT de ces travaux.

Le SEHV sollicite aujourd'hui les 4 sous programmes suivants :

- Renforcement
- Extension
- Enfouissement
- Sécurisation fils nus

2026 verra la mise en œuvre de l'évolution du Facé dont l'application du décret « ruralité » portant les critères d'éligibilité. Le niveau de l'enveloppe globale affectée au SEHV sera déterminante pour sa capacité d'investissement sur les réseaux.

1.3 Projection

Les besoins des Collectivités en matière d'effacement des réseaux sont en légère baisse avec une programmation annuelle adaptée au financement du FACE.

Les programmes de sécurisation et de renforcement des réseaux seront élaborés à concurrence des aides du FACE, augmentés des besoins des communes urbaines non éligibles à cette aide.

Les travaux de raccordement sont a priori en baisse tenant compte d'une certaine chute de la pression urbaine.

En estimation 2026

- Enfouissement : 27 opérations sont à réaliser sur l'ensemble du territoire de la concession ;
- Renforcement : 29 opérations de renforcement des réseaux recensées au 31 octobre 2025 ;
- Sécurisation : 27 opérations de sécurisation des réseaux recensées au 31 octobre 2025.

En conséquence :

La planification prévisionnelle des travaux pour 2026 se traduit par une baisse du niveau d'investissement sauf en matière de modernisation/renforcement.

⁵ Estimation en l'absence de l'arrêté de notification.

Destination de l'investissement	Prévisionnel année 2025 (rappel conf. précédente)	Prévu année 2025	Prévisionnel année 2026
I. Raccordements des utilisateurs consommateurs et producteurs	1300	1000	800
dont raccordement des consommateurs HTA	0		
dont raccordement des consommateurs BT	1300	1000	800
II. Investissements pour l'amélioration du patrimoine	6 900	7 037	7 050
II.1 Investissements pour la performance et la modernisation du réseau	2 600	2 255	2 400
dont renforcement des réseaux BT	1400	1308	1400
dont renforcement des réseaux HTA	0		
dont actions visant à améliorer la résilience des réseaux et des postes	1200	947	1000
II.2 Investissements motivés par des exigences environnementales et des contraintes externes	4 300	4 782	4 650
dont intégration d'ouvrages dans l'environnement	4150	4608	4500
dont sécurité et obligations réglementaires	150	174	150
III. Investissements de logistique	0	0	0
IV. Autres investissements	0	0	0
Total (= I + II.1 + II.2 + III + IV)	8 200	8 037	7 850

I.2 Éclairage public

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 05/02/2026

Berger Levraud

ID : 087-258708585-20260129-2026_08ROB-DE

Le service public de l'éclairage public est compétence optionnelle.

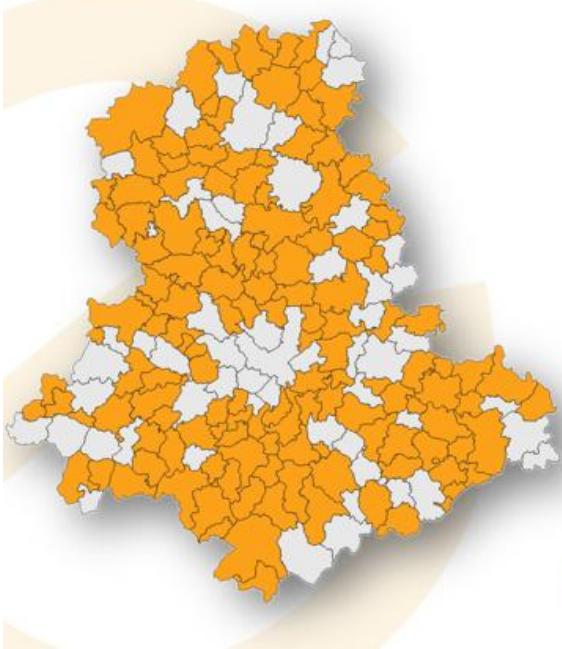
2.1 Bilan

Le service concerne **147 collectivités** (140 communes et 7 communautés de communes)

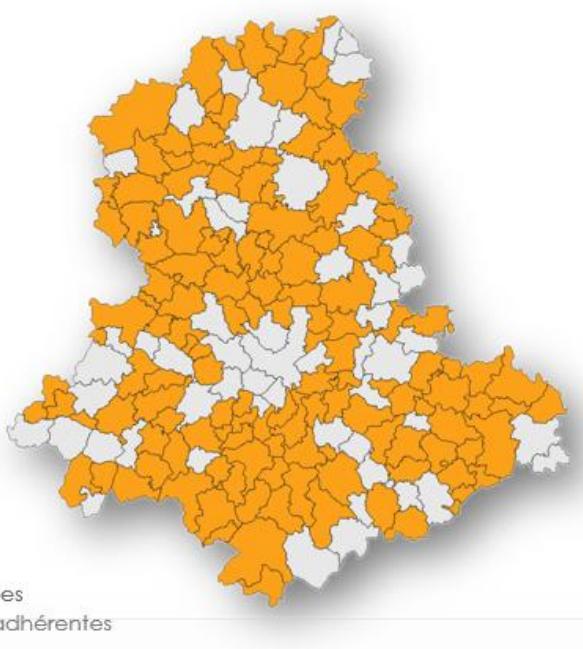
Le patrimoine 2025 en gestion est notamment constitué de **1 990 km de réseaux**, de **3 682 armoires** de commandes et de **41 657 foyers⁶**.

Evolution du patrimoine de 2024 à 2025

Bilan au 20/11/2024



Bilan au 26/11/2025



2.2 Éléments contextuels

Historiquement orientées vers l'aide au développement de l'éclairage public (extension des zones éclairées, mise en valeur du patrimoine...), les subventions du SEHV permettent maintenant d'accompagner les communes dans leur démarche éco-responsable.

Elles incitent factuellement à la sobriété en facilitant notamment le renouvellement énergétique du patrimoine, la mise en œuvre de périodes d'extension nocturne, l'amélioration du confort des lieux de vie.

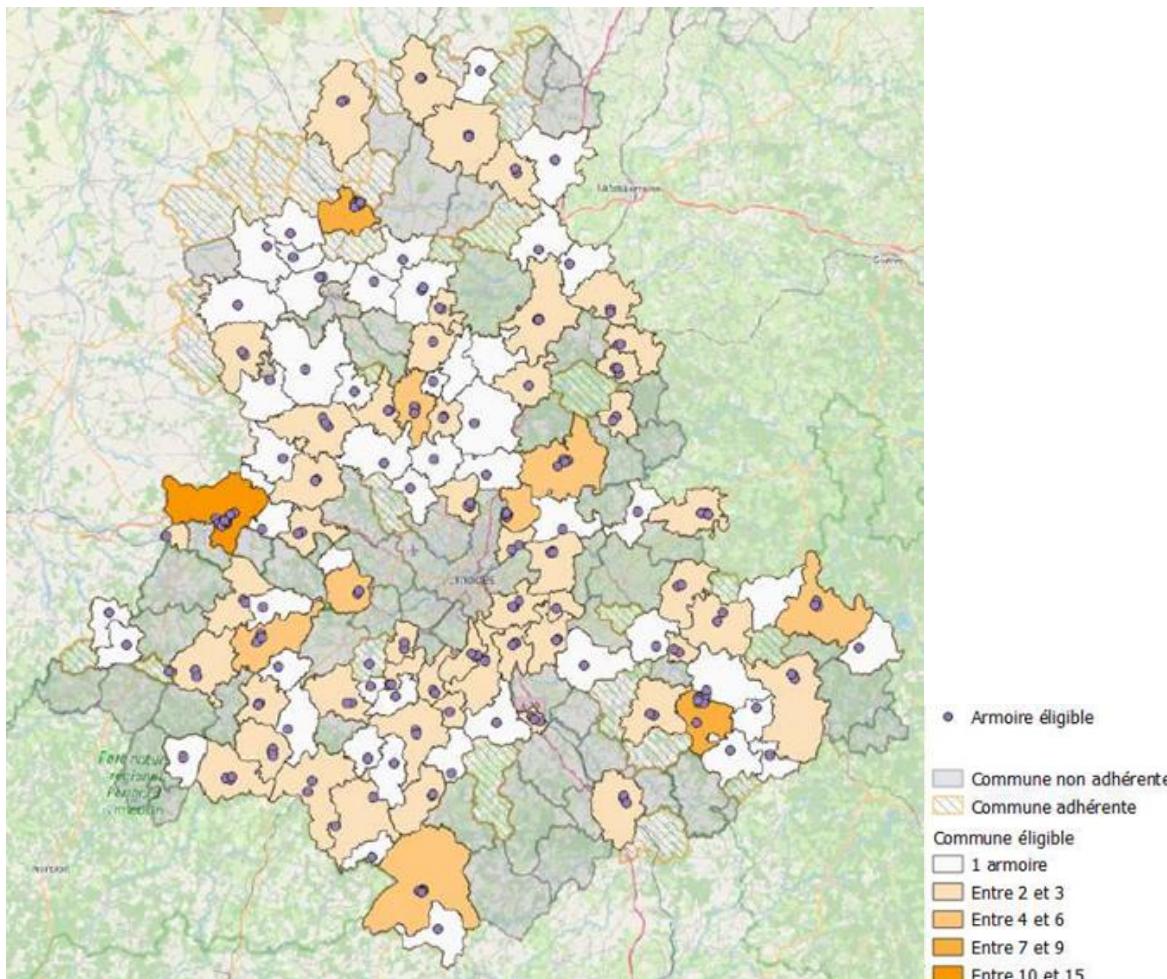
2.3 Projection

Le SEHV a adopté en mars 2025 le schéma directeur de déploiement de la télégestion (actions sur les armoires sans déplacement).

⁶ Données au 26.11.2025 selon type de travaux et incluant les travaux neufs en Éclairage public.

Le déploiement qui sera mis en œuvre sur l'exercice 2026 porte sur 234 communes :

- Financé par le budget EP sans évolution de la cotisation
- Avenant au marché pour la fourniture des appareils conclu en septembre 2025
- Déploiement programmé jusqu'à la fin 2026, sans s'interdire la pose des équipements lors des éventuels besoins de réglages d'horloges qui surviendraient en dehors de la programmation,



Réglage des horloges :

Une règle claire et partagée pour le réglage d'horloge :

- Si il s'agit d'un réglage ponctuel pour un évènement par exemple : en régie (ou confié au prestataire de manière exceptionnelle), inclus dans montant de la cotisation d'adhésion au service ;
- Si la demande est durable, c'est-à-dire liée à une délibération de la commune (changement d'horaires d'extinction par exemple) : création d'une prestation réalisée par l'entreprise prestataire refacturée à la collectivité à la suite de son acceptation du devis.

I.3 Télécommunications

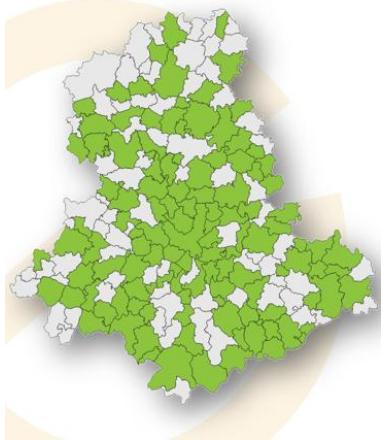
La compétence Télécommunication électronique du SEHV se limite à l'enfouissement coordonné des réseaux. Les infrastructures édifiées dans ce contexte relève de sa propriété.

3.1 Bilan

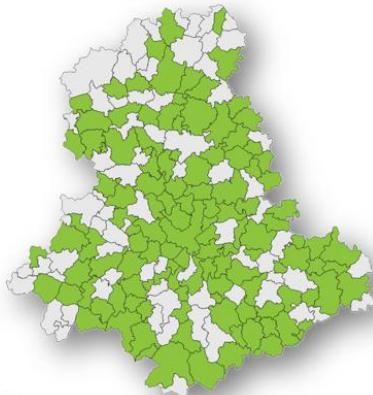
Le patrimoine en gestion est notamment constitué de **349 km de réseaux**, de 5913 chambres sur le territoire de 123 collectivités.

Evolution du patrimoine de 2024 à 2025

Bilan au 20/11/2024



Bilan au 26/11/2025



Communes en ligne
Communes restantes

Perspectives 2026 :

Il sera proposé au comité syndical de permettre au SEHV de facturer au coût réel de toute intervention sur nos infrastructures faisant suite à une demande vaine ou abusive d'un opérateur de télécom.

3.2 Éléments contextuels

Les investissements du SEHV sont engagés sur la base de la définition des besoins des opérateurs qui participent au coût de l'infrastructure réalisée et qui verse annuellement un droit d'usage pour les fourreaux installés à leur demande.

Une contestation existe de la part de l'opérateur historique sur le droit d'usage réclamé par le SEHV.

Après avoir contesté 3 titres de recettes (exercices 2021 à 2023), l'opérateur a été débouté en grande partie sur ses réclamations sur le titre 2021. A ce jour, ce titre a été réglé le 20/01/2026 (soit 6 mois après la décision du Tribunal) et les recours sur les autres titres sont toujours pendants devant le Tribunal administratif de Limoges.

Il est à espérer que 2026 verra ces litiges aboutir.

Dans l'immédiat, cela entraîne un manque de recettes pour le SEHV, une tension certaine sur la trésorerie du SEHV et les modalités de financement de ses investissements et une obligation de constitution d'une provision.

Total des recettes non perçues	Montant de la provision
957 656.24 €	645 213.70 €

3.3 Projection

Le budget principal :

- accompagnera les besoins d'investissement dans le cadre de l'enfouissement coordonné des réseaux et du raccordement de nouveaux besoins issus des infrastructures propriété du SEHV ;
- constatera la redevance de droit d'usage pour les fourreaux mis à la disposition des opérateurs.

I.4 Énergie Climat

4.1 Bilan

Conseil en énergie mutualisé « ENERGIES SERVICE PUBLIC 87 » (ESP87) :

Ce service concerne 173 collectivités adhérentes (161 communes, 11 EPCI et le CD87).

Chiffres clés 2025 (provisoires)



60 000 Factures d'énergies suivies



171 Bilans de consommations



171 Notes d'obligations EnR



100 Conseils et assistance technique

34 Etudes énergétiques spécifiques

20 Accompagnement à la réalisation de projets finis (et **44** en cours)

Obligations EnR sur parcs de stationnement et toitures – Accompagnement par le SEHV

Une note d'information personnalisée concernant ces obligations a été réalisée pour chacune des collectivités adhérentes à ESP87 (hors CD87) avec le recensement effectué des parcs de stationnement et toitures potentiellement assujettis.

Ces notes ont été transmises à l'été 2025 via GéoSEHV et mails, et une communication est prévue dans la prochaine Newsletter du SEHV.

Mise en œuvre du Contrat Chaleur Renouvelable Territorial (CCRT) fin 2023 – fin 2026

Depuis 2016, le SEHV s'est engagé comme opérateur territorial dans des contrats d'objectifs de développements des EnR (devenus des CCRT). Le 3ème CCRT pour la période du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2026 comprend :

- un programme de 31 installations (21 Biomasses + 10 Géothermie), représentant 6 991 MWh, sur 3 ans,
- un montant d'aide à l'investissement délégué par l'ADEME au SEHV de 4 236 410 €,
- une aide à l'animation jusqu'à 335 568 € (modulée en fonction de l'atteinte des objectifs).

Sur l'année 2025, 7 projets ont été engagés dans le contrat pour une aide à l'investissement de 1 004 330 € représentant 1677 MWh. 4 sont des projets de biomasse avec réseau, 2 des chaudières biomasse dédiées et l'autre un projet de géothermie.

Mise en œuvre des programmes ACTEE+ CHENE (2023-2026)

Dans le cadre des programmes ACTEE, afin de poursuivre la dynamique enclenchée et de faciliter le passage aux travaux de rénovation énergétique performants des collectivités adhérentes, le SEHV a été lauréat des saisons 2 et 4 du fonds CHENE (programme ACTEE+).

A novembre 2025, l'avancement des actions sur ces 2 programmes, courant jusqu'en septembre 2026, est le suivant :

- Recrutement d'un 2ème économie de flux en septembre 2025 ayant pour but de travailler sur des actions spécifiques ;

- 35 audits énergétiques réalisés sur les 77 inscrits (et 11 en cours) ;
- Le financement d'une partie de 4 études de maîtrise d'œuvre sur les 8 projets identifiés et retenus ;
- La sollicitation et l'obtention de 132 668,13 € d'aides auprès du programme ACTEE (dont 62 552,51 € à reverser directement aux collectivités dans le cadre de l'aide à la maîtrise d'œuvre).

Par ailleurs, le SEHV a candidaté à la saison 5 du fonds CHENE en février 2025, portant sur :

- La réalisation de 15 audits énergétiques / simulations thermiques dynamiques ;
- Le financement des études de maîtrise d'œuvre engagées par les collectivités pour la rénovation énergétique performante pour 2 projets.

La candidature proposée n'a pas été retenue par le jury du Fonds CHENE – PROGRAMME ACTEE +, faute d'enveloppe disponible.

Groupements de commandes et outils mutualisés

Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) :

Depuis 2022, le SEHV a mis en place un groupement de valorisation des CEE, avec plusieurs autres Syndicats d'énergie de Nouvelle-Aquitaine, ouvrant la possibilité aux collectivités du territoire de massifier les opérations et ainsi, d'en obtenir une meilleure recette financière.

Pour les dépôts en 2025, on recense les actions de rénovation énergétiques suivantes :

- Eclairage public (MOA SEHV) : 16 opérations - volume 2,9 GWhcumac
- Bâtiments (MOA Collectivités) : 20 opérations - volume 5,4 GWhcumac

Groupement de commande d'achat d'énergie (électricité, gaz, fioul) :

En préparation de la période de fourniture d'énergie 2026-2028 et suite aux adhésions et premières procédures intervenues en 2024, des marchés subséquents électricité et gaz ainsi qu'un nouvel appel d'offre pour la fourniture et livraison de fioul, ont complété les procédures de passation. Les titulaires des nouveaux marchés pour la période 2026-2028 sont :

- Electricité : ENGIE (lot 1 - desserte Enedis) et ALTERNA (lot 2 - desserte RME Saint-Léonard-de-Noblat)
- Gaz : TOTAL Energies
- Fioul : MARLIM Energies Services

Ils interviendront pour la fourniture d'énergies et des services pour les besoins de 165 membres (6 108 PDL) pour l'électricité, 31 membres (292 PDL) pour le gaz et 43 membres (110 PDL) pour le fioul.

Les premiers achats de volumes d'électricité et de gaz ont été réalisés en 2025, à hauteur de 100% des besoins en électricité et en gaz pour 2026 et 2027 et 25% des besoins en électricité et 33% en gaz pour 2028.

Groupement de commande pour l'approvisionnement en granulés bois :

Dans la perspective de proposer un nouveau groupement pour la période 2026 à 2028, un nouvel appel à adhésion a été mené auprès des membres durant le premier trimestre 2025. S'en est suivie une procédure de passation d'un marché à bons de commande pour les besoins en granulés en vrac de 22 membres (21 PDL) avec MARLIM Energies Services.

Les dispositions du marché liées aux modalités de commandes et le maintien d'un prix indexé à la commande restent identiques au précédent marché. Les approvisionnements demeureront à forte dominance locale (Moissannes).

Planification énergétique - PCAET

Des **temps d'échange** bimensuels en visio-conférence (**11**) et en présentiel (**6**) autour de retours d'expérience ont été organisés avec les référents PCAET élus et agents. Une réunion sur l'autoconsommation collective électrique à destination des élus de Haute-Vienne, organisée dans le cadre du programme Les Générateurs cofinancé ADEME, Région, FEDER a également été accueillie au SEHV.

L'ensemble des EPCI ont été accompagnés pour l'élaboration de leur **bilan à mi-parcours** même si tous n'ont pas fait le choix de le porter à connaissance des élus de l'EPCI ou des citoyens. Au total :

- 8 (7 en 2025) comités de pilotage bilan à mi-parcours ont été menés, et

- 6 (5 en 2025) bilans à mi-parcours ont pour le moment été publiés, sur 11

Un **bilan de la Convention des Territoires pour le climat l'air et l'énergie en Haute-Vienne**, prenant fin au 31/12/2025 a été présenté le 6 novembre 2025 en Commission Consultative Paritaire Energies.

En lien avec ce bilan, un stage Master 1 de médiation scientifique a permis de réaliser un modèle ainsi qu'une dizaine de **fiches « Retours d'expériences »** sur des projets de transition énergétique ou écologique portés par les collectivités de Haute-Vienne ainsi que par les partenaires. Le travail pourrait être poursuivi menant à une vingtaine de fiches complémentaires.

Une **proposition de convention cadre et des modalités de partenariat** pour une démarche mutualisée ont été présentées le 6 novembre 2025 en Commission Consultative Paritaire Energies pour la **mise à jour de la stratégie départementale de transition énergétique et des Plans Climat Air Energie Territoriaux**.

Projet INTERREG Europe « RENEWAT » (2024-2028)

Le projet collaboratif international RENEWAT, axé sur la réactivation patrimoniale et énergétique des moulins à eau en Europe, est entré dans la phase de travail au cœur du programme, en adressant les questions fondamentales pour la mise en œuvre de ces objectifs.

3 réunions interrégionales des partenaires ont marqué les étapes d'avancement du projet :

- Vilnius, Lituanie (03/2025) : Finalisation des rapports sur l'état de lieux, politique et réglementaire dans chaque région, complétés par tous les partenaires, et suite du projet sur les analyses territoriales ;
- Velenje, Slovénie (07/2025) : Méthodologie d'analyse du potentiel de production hydroélectrique ;
- Martijanac, Croatie (12/2025) : Début des études techniques de faisabilité.

Sur la base des états de lieux produits par les différents partenaires, un **travail de comparaison interrégionale** a été mené (eau, énergie et culture), qui est en cours de mise à disposition aux utilisateurs / grand public (réseaux-sociaux) sous forme d'affiches A4.

En Haute-Vienne, une **enquête** et une première **réunion à destination des élus, des experts thématiques et autres parties prenantes**, ont permis d'adresser les perceptions et attentes vis-à-vis du sujet, et d'avancer sur les potentielles évolutions correspondantes dans la Stratégie Départementale de Transition Énergétique.

Actions d'amélioration énergétique SEHV

Dans un souci d'exemplarité et afin d'anticiper les obligations réglementaires s'appliquant au siège du SEHV, les actions suivantes ont notamment été menées en 2025 :

- Etude de faisabilité géothermie pour le siège du SEHV et test de réponse thermique ;
- Audit de conformité aux décrets BACS et Dispositif Eco Energie Tertiaire (DEET).

Mise en place d'un outil de gestion

Depuis septembre 2024, un développeur a été recruté avec pour mission spécifique la mise en place d'un outil de gestion pour le pôle énergie climat. Sur cette première année, le développement de l'outil pour service ESP87 a été privilégié, et la mise en production est prévue d'ici à la fin de l'année.

4.2 Eléments contextuels

- Période d'élections municipales et communautaires ;
- Manque de visibilité sur le cadre réglementaire, en attente de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 3) et de la Stratégie nationale bas carbone (SNBC 3), et sur les dotations mobilisables pour les travaux des collectivités ;
- Des obligations réglementaires pour les organismes publics qui continuent à s'alourdir, avec la transposition de la Directive européenne relative à l'efficacité énergétique (DEE, 2023/1791/UE) qui ajoute notamment des objectifs de baisse des consommations énergétiques et d'une trajectoire de rénovations performantes, en plus des autres échéances réglementaires en cours (DEET, BACS, EnR sur parcs de stationnement et toitures).

4.3 Projection

Le SEHV envisage de poursuivre globalement les interventions et programmes en cours, listés dans le bilan ci-avant.

Compte tenu du manque de visibilité à date, mais en fonction des actions que le SEHV sera amené à conduire pour ses membres, des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou autres moyens nécessaires pourront être proposés pour une ou plusieurs thématiques.

Conseil en énergie mutualisé « ENERGIES SERVICE PUBLIC 87 » (ESP87)

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est prévu de programmer des rendez-vous de **présentation du service et des pistes d'actions** sur leur patrimoine aux nouvelles équipes.

Le 3^{ème} **Contrat Chaleur Renouvelable Territoriale (CCRT)** avec l'ADEME arrivera à terme au 30 novembre 2026. En fonction de la consommation de l'enveloppe aide à l'investissement délégué par l'ADEME au SEHV (4,2 M€), le SEHV pourra être amené de demander soit une prolongation d'un an du programme en cours, soit de soumettre un nouveau programme pour une 4^{ème} période.

Dans le cadre des programmes ACTEE, une **candidature à la saison 6 du Fonds CHENE est prévue**, regroupant les actions éligibles réalisées par les collectivités adhérentes et par le SEHV, Des **éventuelles candidatures à « ACTEE 4 »** seront à étudier, qui pourraient débuter à partir de l'été 2026, sous réserve de validation ministérielle.

L'élaboration d'une **action spécifique** ayant pour but d'assister les collectivités dans leurs démarches pour se conformer aux objectifs du **décret BACS** est envisagée en 2026.

Groupements de commandes et outils mutualisés

La valorisation des **Certificats d'Economie d'Energie (CEE)** pour l'Eclairage Public (sous MOA du SEHV) sera suspendu en 2026, compte tenu des évolutions réglementaires et du coût des contrôles, qui rendent leur valorisation très difficilement mobilisable

En préparation du **renouvellement des marchés d'achat d'énergie** en groupement de commande pour la période 2029-2031, le SEHV prévoit de lancer une **mission d'AMO** au courant de l'année 2026.

Planification énergétique - PCAET

La mise à jour de la **Stratégie départementale de transition énergétique**, engagée par le Comité Syndical en octobre 2025, est programmée en 2026. Elle pourra faire l'objet d'un accompagnement par un bureau d'étude.

La mise à jour des **Plans Climat Air Energie Territoriaux** s'échelonnera entre 2026 et 2028. L'accompagnement du SEHV serait double :

- Mise à disposition par le SEHV de modèles et données à la maille EPCI issus des travaux départementaux ;
- Constitution d'un groupement de commandes, pour la mise à jour de la Stratégie départementale de transition énergétique et des PCAET, dans lequel le SEHV serait coordonnateur.

Projet INTERREG Europe « RENEWAT »

2 réunions interrégionales des partenaires RENEWAT sont prévues :

- Molise, Italie (05/2026), visant l'étude de faisabilité économique et financière des projets ;
- Rzeszow, Pologne (automne 2026), qui résumera toutes les connaissances acquises au cours du projet.

En mars 2026 le projet arrivera à la revue de mi-parcours, avec la possibilité de déposer la proposition d'une « **action pilote** » sur un an, pour tester une nouvelle approche en matière d'intervention publique. Le SEHV envisage la candidature pour une telle action pilote, actuellement en cours d'élaboration avec les partenaires.

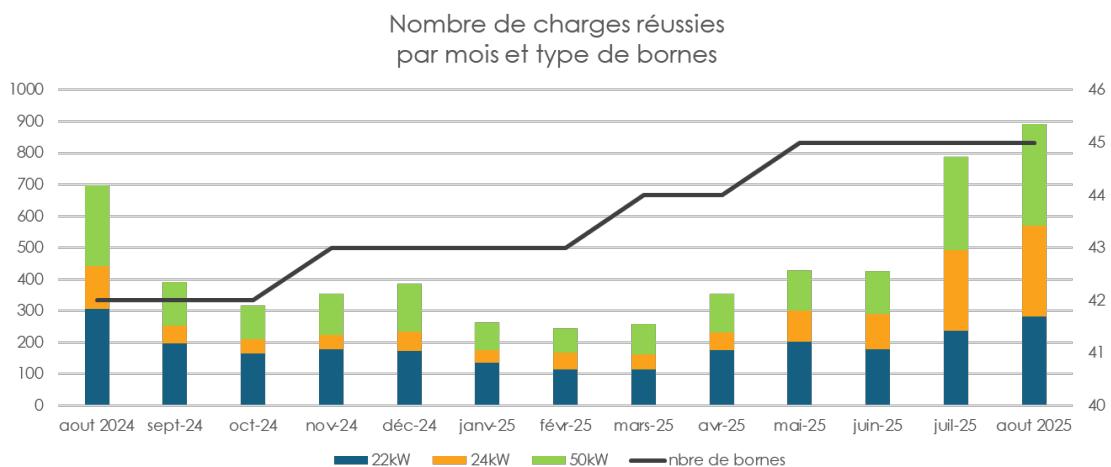
Une **stagiaire internationale** (thésarde de l'université de Rome, Italie) pourra être accueilli pendant 4 mois (mars à juin) pour travailler sur une cartographie spatiale et analyse SIG des moulins à eau historiques en vue d'une réutilisation durable et de stratégies de conservation. Elle sera rémunérée par son université.

Actions d'amélioration énergétique du SEHV

Dans une démarche d'exemplarité vis-à-vis de ses collectivités adhérentes, le SEHV prévoit en 2026 le lancement des études de maîtrise d'œuvre concernant une installation géothermique pour le chauffage et le refroidissement du siège du SEHV, des systèmes d'automatisation et de contrôle du bâtiment, et des actions corollaires d'efficacité énergétique.

I.5 Infrastructures IRVE

5.1 Bilan

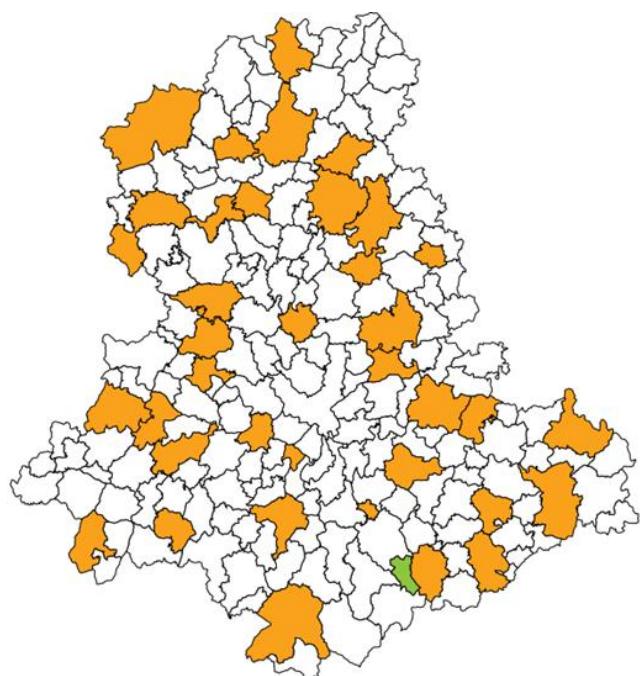


Au 31 août 2025, le SEHV exploitait 45 bornes et 2 ombrières (vs 34 fin 2023, 27 fin 2022 et 10 fin 2021) soit 90 points de charges.

Il reste la borne 24 kVA de Magnac-Bourg à mettre en exploitation et le déploiement sera achevé (retard pris cause problème foncier et branchement ombrière Enedis)

Début 2026, le parc du SEHV sera déployé avec :

- 27 bornes 22 kVA
- 12 bornes 24 kVA
- 7 bornes 50 kVA
- 3 ombrières solaires



Commune avec :

1 ou des bornes en exploitation
1 borne à mettre en exploitation

5.2 Projection

2026 sera l'année de revoyure pour décider des suites à donner à l'investissement du SEHV dans le déploiement d'IRVE mais aussi du mode de gestion du service.

Des analyses à mener :

- Etat du déploiement des IRVE sur le territoire comparativement aux projections du SDIRVE et AMI pour constater (ou non) la carence de l'investissement privé sur le territoire.
- Part du SEHV et investissement consenti.
- Usage des bornes SEHV : bilan exploitation , bilan financier et projections envisageables/souhaitables

L'initiative privée est foisonnante (en plus de celle du SEHV) et a déployé de nombreuses bornes sur le territoire du SEHV.

Les objectifs en nombre de points de charges sont dépassés au 1^{er} janvier 2025.

Mais ce déploiement privé s'est effectué sur moins de communes que prévu au SDIRVE au travers de bornes d'une puissance supérieure :

Points de charge	inf 7kVA	de 7kVA à 22kVA	de 24kVA à 150kVA	Sup 150 kVA	TOTAL	Nbre de communes équipées
Etat 2022	11	100	10	8	129	35
SDIRVE 2026	80	148	10	8	246	61
Etat janvier 2025	9	168	76	21	274	48

I.6 Moyens numériques :

6.1 Bilan

- Installation de copieurs sur les 2 bâtiments.
- Mise en place (en cours) d'une solution serveur en cloud (économies de place, d'électricité, de climatisation et garantie des mises à jour et des sauvegardes).
- Elaboration d'un nouveau logiciel de gestion et de suivi des études et projets pour le service Energies.
- Installation et configuration d'un nouveau switch/hub
- Migration de notre applicatif paie/RH en SAAS (cloud).

6.2 Projection

- Continuité du développement de l'outil métier,
- Développement de l'outil projets Energies Service Public 87,
- Mise en place des dépannages ECL pour les EPCI afin de permettre aux EPCI de pouvoir déclarer des incidents sur leur réseau d'Eclairage Public.
- Renouvellement de matériels,
- Renouvellement du serveur SEDIT (OS plus supporté)
- Continuité de l'intégration des données pour la totalité des communes adhérentes au service « Eclairage Public » et en « Télécommunication »,
- Mise à jour du système d'authentification et les échanges de données avec les collectivités.

Il est constaté une forte augmentation du coût des composants électroniques certainement liée à une situation de monopole de certaines entreprises dans le domaine.

I.7 Animation-Communication

7.1 Bilan

Les activités de l'action « animation-communication » visent à éduquer et à porter à connaissance la problématique énergétique et climatologique.

En 2025, 6 newsletters programmées.

25 articles de janvier à novembre 2025 relatifs au SEHV sont parus

- la Page Facebook « La Maison de l'Énergie » est active depuis le 18 février 2025.
- la Page LinkedIn « Syndicat Énergies Haute-Vienne (SEHV) » est active depuis le 28 février 2025. 548 publications (environ une par semaine)+ 338 abonnés (+10 par mois environ)
- Le 24 juin : Les 70 ans du SEHV
- 13/08/2025 : Tour du Limousin
- Le 2 octobre 2025 : Conférence des Présidents du Ténaq et vernissage de l'exposition « Quand l'art'alerte »
- La Fête de la science – Du jeudi 09 octobre au dimanche 12 octobre 2025
- Le Grand Lab'eau/bois – Du jeudi 13 novembre au dimanche 16 novembre 2025
- Nouvel atelier sur l'effet de serre Il s'agit à ce jour de l'atelier le plus demandé de l'année (28 demandes sur les 51 au total),

Saison 2025-2026

2830 visiteurs cumulés inscrits à La MDE

3742 visiteurs cumulés MDE + hors les murs

7.2 Projet

Pour 2025, Le planning sera marqué par :

- Mai 2026 : Clés en vue des élections
- participation au Tour du Limousin
- Participation des agents au Club Med'iation
- Octobre 2026 : Fête de la science

Projet 2026 :

- une campagne de communication « élections » sera mise en œuvre à destination des collectivités puis des élus
- Concours de dessin « Dessine-moi le climat de demain ! »

Maison de l'Energie :

- 133 demandes d'animations demandées à ce jour (117 au total en 2024-2025).

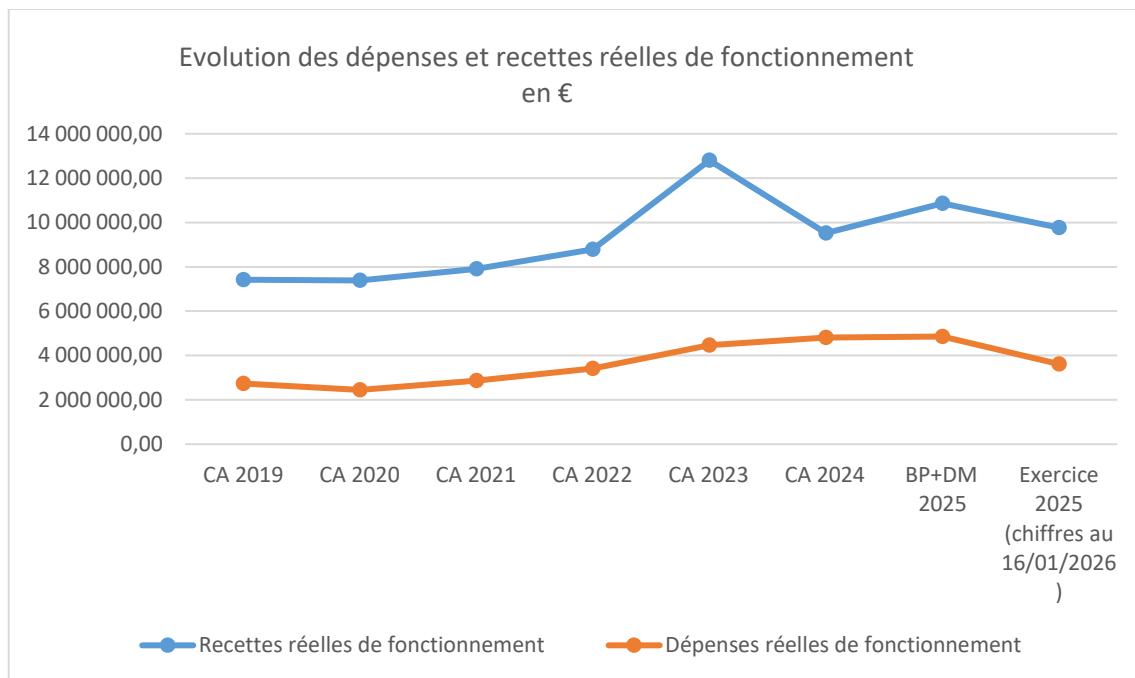
Partie II

Bilan et projection financière.

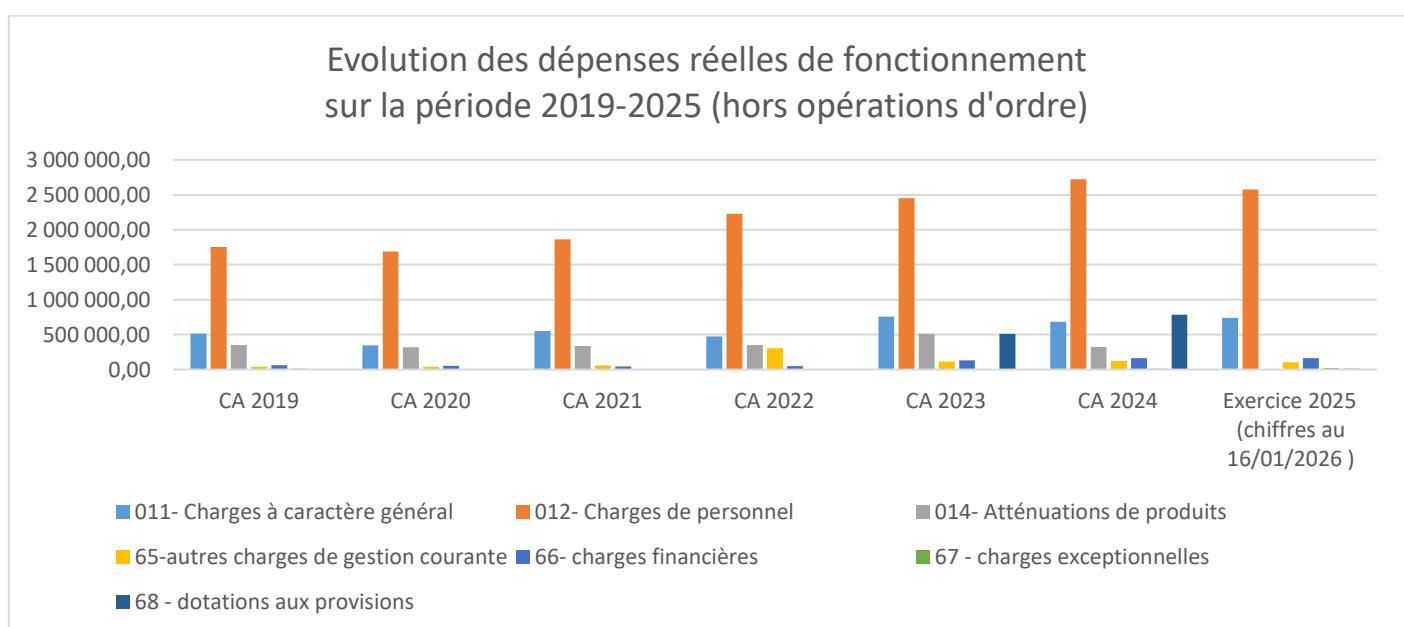
II.1 Bilan

BUDGET PRINCIPAL

A. Section de fonctionnement :

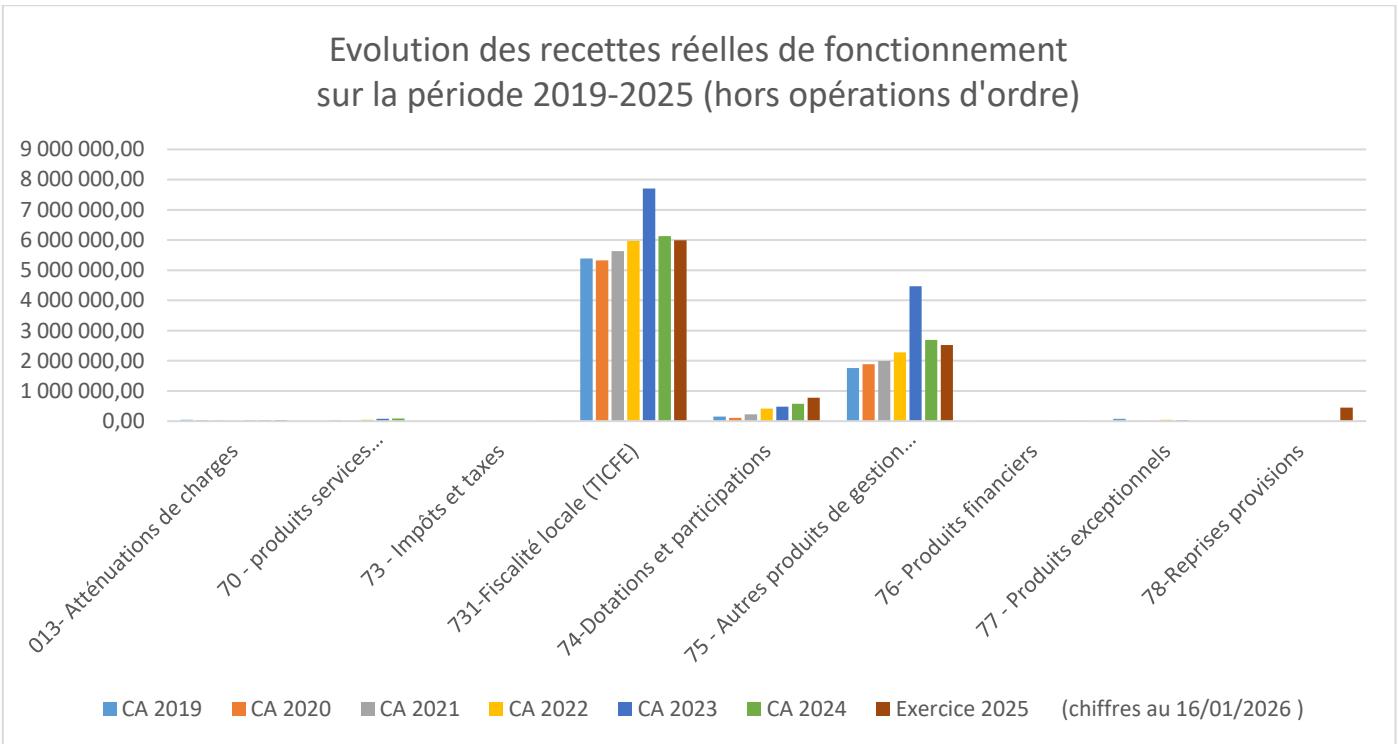


A.1 Dépenses de fonctionnement



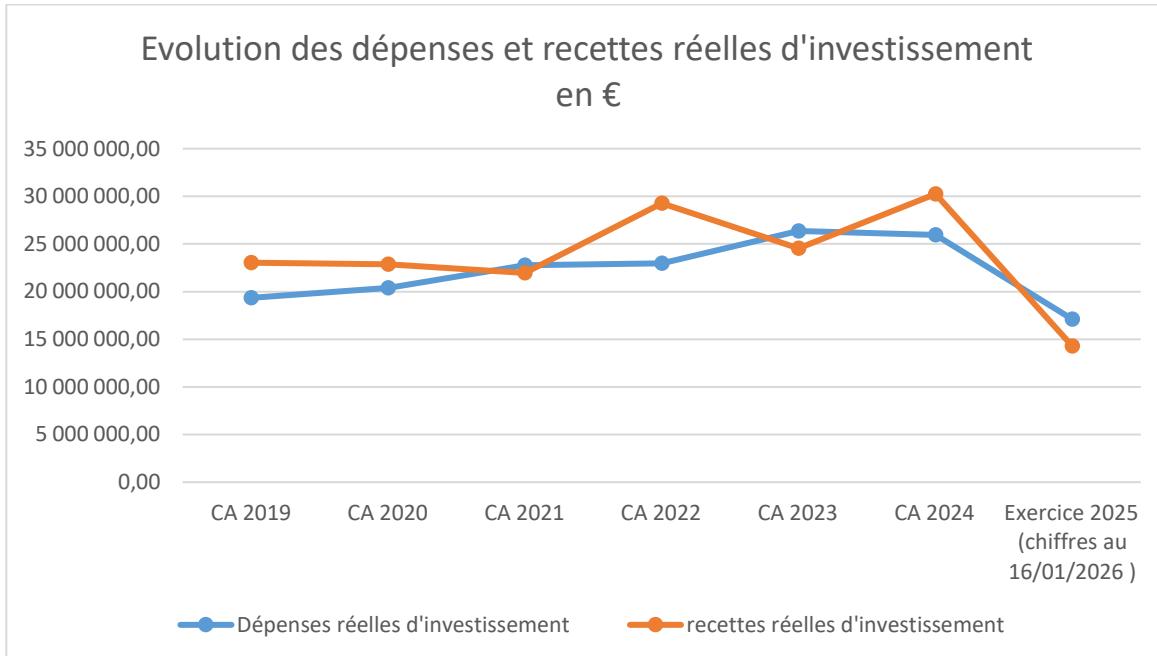
BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (hors opérations d'ordre)						CA 2024	BP+DM 2025	Exercice 2025 (chiffres au 16/01/2026)	taux de réalisation budget 2025
Chapitres	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP+DM 2025	Exercice 2025 (chiffres au 16/01/2026)	taux de réalisation budget 2025	
011- Charges à caractère général	515 384,43	346 829,42	552 042,56	474 905,08	754 975,24	683 632,08	1 183 873,00	736 771,29	62%	
012- Charges de personnel	1 752 092,48	1 690 723,31	1 862 957,17	2 227 546,69	2 451 747,31	2 722 434,01	2 577 500,00	2 576 707,06	100%	
014- Atténuations de produits	348 948,23	316 536,35	337 917,25	349 251,19	508 496,07	321 440,21	322 000,00	5 323,12	2%	
65-autres charges de gestion courante	40 411,13	37 179,11	59 831,35	306 205,56	110 354,51	123 159,13	496 247,46	102 691,88	21%	
66-charges financières	60 853,64	54 808,23	45 127,50	50 659,36	131 447,17	162 566,26	238 300,00	161 388,12	68%	
67- charges exceptionnelles	11 360,22	1 063,64	708,76	1 182,78	1 363,16	11 595,33	25 000,00	22 647,38	91%	
68 - dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	508 004,35	785 607,00	12 001,00	12 001,00	100%	
total:	2 729 050,13	2 447 140,06	2 858 584,59	3 409 750,66	4 466 387,81	4 810 434,02	4 854 921,46	3 617 529,85	75%	

A.2 Recettes de fonctionnement



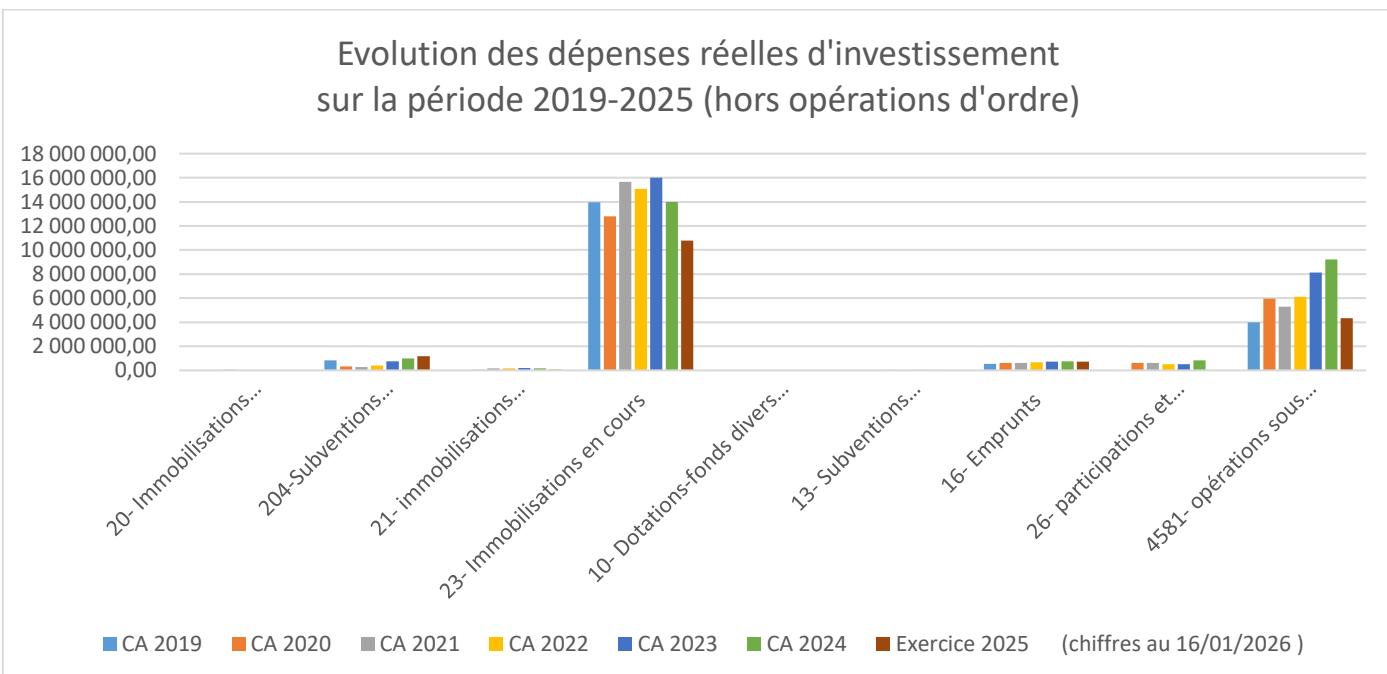
BUDGET PRINCIPAL	RECETTES DE FONCTIONNEMENT (hors opérations d'ordre)							Exercice 2025 (chiffres au 16/01/2026)	taux de réalisation budget 2025
Chapitres	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Exercice 2025 (chiffres au 16/01/2026)	Exercice 2025 (chiffres au 16/01/2026)	taux de réalisation budget 2025
013- Atténuations de charges	41 044,78	30 182,80	27 318,82	17 250,15	28 858,07	36 708,70	38 161,25	38 161,25	128%
70 - produits services domaines, ventes (CEE)	0,00	22 045,60	12 034,89	49 934,43	75 362,49	83 542,83	1,00	1,00	0%
73 - Impôts et taxes									77,00
731-Fiscalité locale (TICFE)	5 384 080,88	5 329 099,27	5 631 457,96	5 973 091,94	7 702 951,13	6 127 656,37	5 988 830,79	5 988 830,79	99%
74-Dotations et participations	154 014,26	107 322,70	220 820,58	421 337,06	482 890,53	574 131,75	774 116,29	774 116,29	141%
75 - Autres produits de gestion courante (R1, R2, autres redevances...)	1 761 331,93	1 886 511,69	1 994 972,24	2 280 318,47	4 470 604,18	2 695 710,59	2 518 797,50	2 518 797,50	69%
76-Produits financiers	356,10	249,27	231,47	291,47	356,10	781,96	400,00	400,00	800%
77 - Produits exceptionnels	76 101,76	9 179,09	13 824,92	49 863,64	39 262,41	0,00	0,00	0,00	
78-Reprises provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	446 001,00	446 001,00	100%
total:	7 416 929,71	7 384 590,42	7 900 660,88	8 792 087,16	12 800 284,91	9 518 532,20	9 766 384,83	9 766 384,83	90%

B. Section d'Investissement :



INVESTISSEMENT	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Exercice 2025 (chiffres au 16/01/2026)
Dépenses réelles d'investissement	19 359 192,01	20 394 754,18	22 770 239,72	22 979 820,81	26 364 488,69	25 965 299,92	17 102 364,67
recettes réelles d'investissement	23 031 682,38	22 878 547,36	21 965 345,21	29 268 309,83	24 535 235,14	30 246 699,77	14 280 529,59

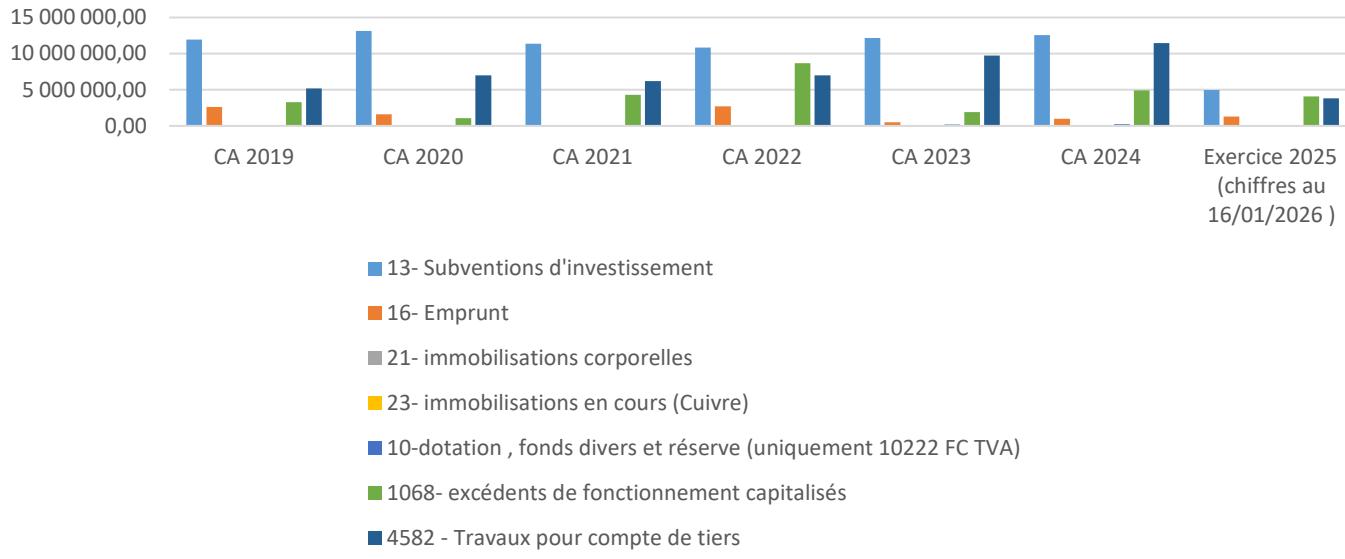
B.1 Dépenses d'investissement



BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT (mandats émis hors opérations d'ordre)							
Chapitres	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Exercice 2025 (chiffres au 16/01/2026)	
20- Immobilisations incorporelles	6 864,70	10 132,40	68 165,28	14 844,60	8 588,60	1 692,00	2 500,00	1 198,98
204-Subventions d'équipement versées	821 666,15	338 867,48	280 314,94	419 775,42	749 294,01	978 412,38	1 412 583,00	1 176 376,43
21- immobilisations corporelles	9 164,24	63 127,35	179 802,79	160 156,06	196 994,51	171 422,05	129 507,14	57 773,82
23- Immobilisations en cours	13 967 574,38	12 803 566,97	15 671 296,50	15 077 875,36	16 002 710,77	13 981 427,36	16 149 182,74	10 788 194,17
10- Dotations-fonds divers et réserves					1 340,87	2 784,70	0,00	0,00
13- Subventions d'investissement	4 857,76	0,00	42 362,58	14 943,81	43 141,62	28 525,79	31 410,00	21 791,76
16- Emprunts	549 418,64	624 418,64	624 418,64	668 168,64	732 689,56	760 310,32	764 000,00	716 681,06
26- participations et créances rattachées à des participations	0,00	614 400,00	614 400,00	512 000,00	512 000,00	819 200,00	0,00	0,00
4581- opérations sous mandat	3 999 646,14	5 940 241,34	5 289 478,99	6 112 056,92	8 117 728,75	9 221 525,32	9 524 943,81	4 340 348,45
total	19 359 192,01	20 394 754,18	22 770 239,72	22 979 820,81	26 364 488,69	25 965 299,92	28 014 126,69	17 102 364,67
								61%

B.2 Recettes d'investissement

Evolution des recettes réelles d'investissement sur la période 2019-2025 (hors opérations d'ordre)



BUDGET PRINCIPAL	RECETTES d'investissement (hors opérations d'ordre)								
Chapitres	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP + DM 2025	Exercice 2025 (chiffres au 16/01/2026)	taux de réalisation budget 2025
13- Subventions d'investissement	11 923 488,84	13 145 478,15	11 390 622,23	10 819 831,86	12 149 091,27	12 556 926,86	10 313 829,20	4 965 552,75	48%
16- Emprunt	2 600 000,00	1 600 000,00	0,00	2 700 000,00	505 494,00	1 000 000,00	1 289 427,62	1 289 428,00	100%
21- immobilisations corporelles	0,00	0,00	5 353,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0%
23- immobilisations en cours (Cuivre)	50 690,71	59 716,95	60 584,11	46 167,15	24 001,14	67 773,95	3 525,35	70 428,72	1998%
10-dotation , fonds divers et réserve (uniquement 10222 FC TVA)	5 793,28	2 815,89	11 188,59	22 086,56	175 901,25	253 097,01	105 784,00	107 074,04	101%
1068- excédents de fonctionnement capitalisés	3 287 811,74	1 081 641,99	4 280 092,72	8 688 139,64	1 931 377,62	4 900 048,88	4 056 369,55	4 056 369,55	100%
4582 - Travaux pour compte de tiers	5 163 897,81	6 988 894,38	6 217 503,83	6 992 084,62	9 749 369,86	11 468 853,07	10 850 090,55	3 791 676,53	35%
total	23 031 682,38	22 878 547,36	21 965 345,21	29 268 309,83	24 535 235,14	30 246 699,77	26 619 026,27	14 280 529,59	54%

C. Les enjeux :

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 05/02/2026

ID : 087-258708585-20260129-2026_08ROB-DE

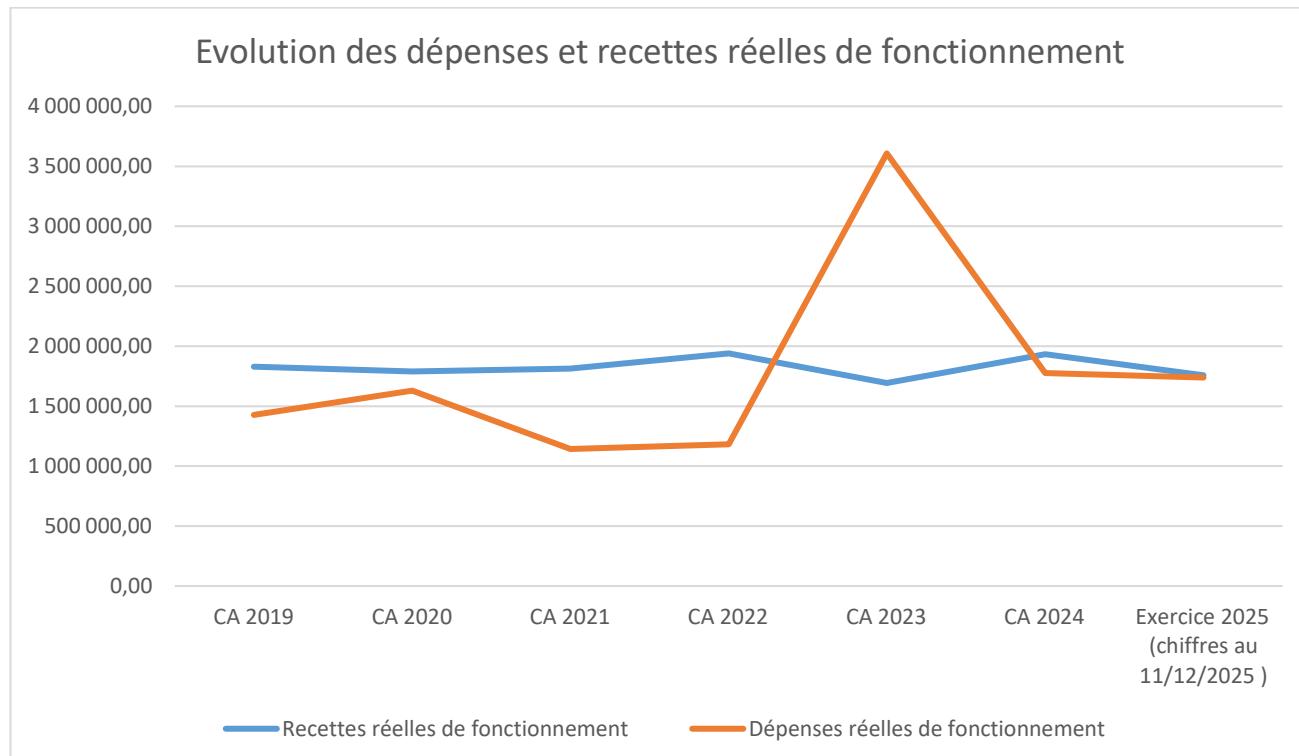
Berger
Levraud

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
001- DEFICIT INVESTISSEMENT	8 234 397,72	9 437 958,00	9 695 765,12	4 761 409,59	10 026 192,74	8 119 483,96
002-EXCEDENT FONCTIONNEMENT	6 812 515,59	5 996 561,41	811 925,19	2 786 975,59	4 530 209,55	3 493 514,84
1068- couverture du besoin de financement en Investissement	1 081 641,99	4 280 092,72	8 688 139,64	1 931 377,62	4 900 048,88	4 056 369,55

- Reconstituer l'excédent de fonctionnement (-87% entre 2021 et 2022) est un enjeu important pour le SEHV (Assurer la couverture du besoin de financement en investissement (1068) par un excédent de fonctionnement).
- Le recours à l'emprunt plutôt qu'à la trésorerie a abouti à une nette amélioration de la situation financière (+243% entre 2022 et 2023).
- Poursuivre la réduction du déficit d'investissement: celui-ci se réduit depuis 2023.
- La gestion des provisions (contentieux et dépréciations d'actifs).
- Limiter le coût de la ligne de trésorerie.
- Envisager une réduction des financements sur fonds propres dans un contexte incertain(?)

LE BUDGET ANNEXE ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Section de fonctionnement :



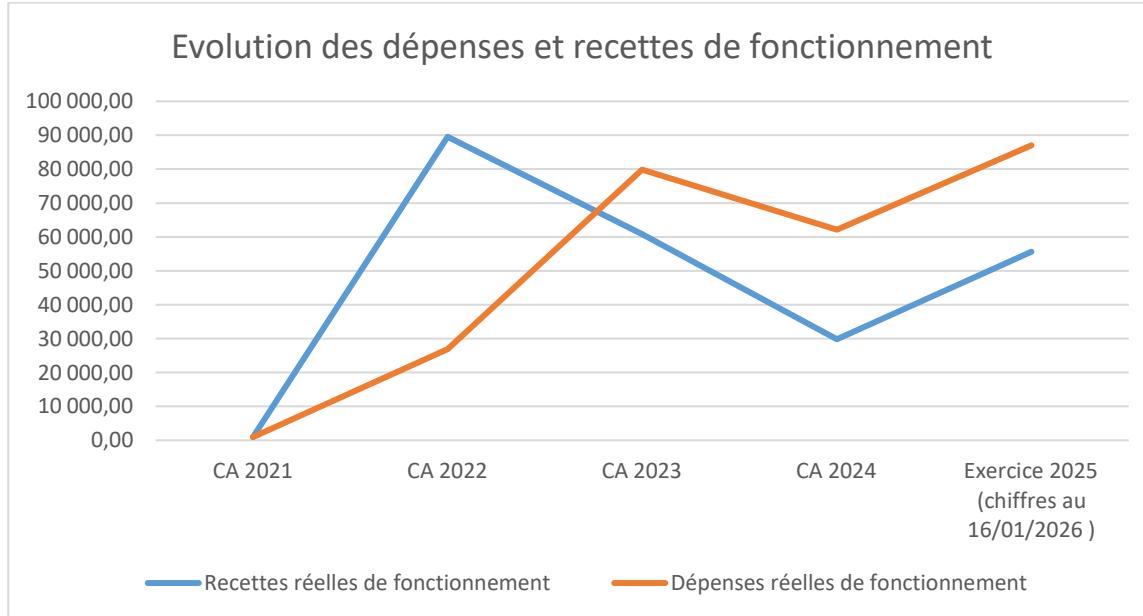
BUDGET ANNEXE ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (hors opérations d'ordre)						
Chapitres	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP+DM 2025
011- Charges à caractère général	1 295 523,08	1 471 932,05	1 027 872,81	1 053 268,97	1 244 394,58	1 648 409,69	4 549 540,00
012- Charges de personnel	92 074,08	91 811,78	61 873,10	0,00	0,00	0,00	0,00
014- Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65-autres charges de gestion courante	40 331,65	66 730,51	52 944,40	127 522,96	2 361 928,79	126 880,14	1 288 699,00
66-charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67- charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	312,18	1 395,44	1 096,21	10 000,00
68 - dotations aux amortissements et aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total:	1 427 928,81	1 630 474,34	1 142 690,31	1 181 104,11	3 607 718,81	1 776 386,04	5 848 239,00
							1 737 406,56

BUDGET ANNEXE ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	RECETTES DE FONCTIONNEMENT (hors opérations d'ordre)							
Chapitres	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP+DM 2025	
013- Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70 - produits services domaines, ventes	292 789,15	190 347,53	188 307,74	198 419,87	255 921,28	331 527,87	800 907,99	314 880,14
73-produits divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74-Dotations et participations	1 536 684,61	1 598 732,10	1 622 346,73	1 741 282,06	1 437 256,85	1 575 272,05	1 653 430,00	1 436 929,00
75 - Autres produits de gestion courante	628,21	556,48	474,42	0,00	0,00	26 802,72	0,00	4 200,00
76- Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00	800,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78-Reprises provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
79-Transfert	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total:	1 830 101,97	1 789 636,11	1 811 928,89	1 940 001,93	1 693 178,13	1 933 602,64	2 454 337,99	1 756 009,14

LE BUDGET ANNEXE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Q

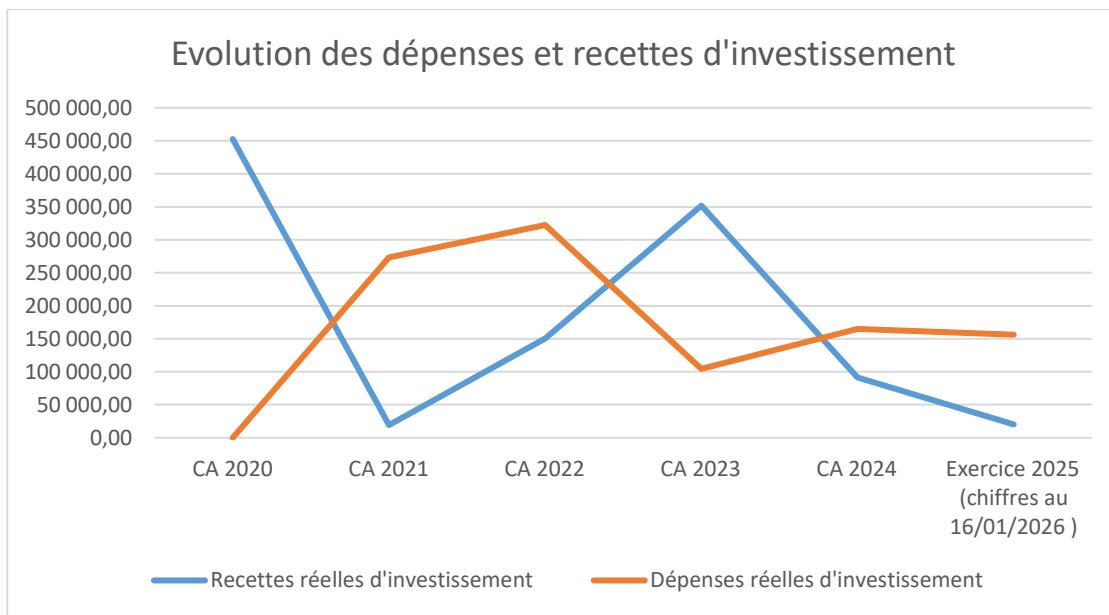
Section de fonctionnement :



BUDGET ANNEXE infrastructures de recharge pour véhicules électriques	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (hors opérations d'ordre)							
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP+DM 2025	Exercice 2025 (chiffres au 16/01/2026)
011- Charges à caractère général	0,00	0,00	967,43	26 882,55	79 884,73	62 177,97	161 497,00	87 014,97
012- Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014- Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65-autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,55	0,00	276,58	0,00
66- charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67 - charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68 - dotations aux amortissements et aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total:	0,00	0,00	967,43	26 882,55	79 885,28	62 177,97	161 497,00	87 014,97

BUDGET ANNEXE infrastructures de recharge pour véhicules électriques	RECETTES DE FONCTIONNEMENT (hors opérations d'ordre)							
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP+DM 2025	Exercice 2025 (chiffres au 16/01/2026)
013- Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	386,79	0,00	240,00
70 - produits services domaines, ventes	0,00	0,00	0,00	3 258,56	25 393,15	29 118,06	73 576,00	55 430,95
73-Produits divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74-Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	968,15	86 279,28	35 430,00	344,82	329 436,00	0,00
76- Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78-Reprises provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
79-Transfert	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total:	0,00	0,00	968,15	89 537,84	60 823,15	29 849,67	403 012,00	55 670,95

Section d'investissement :

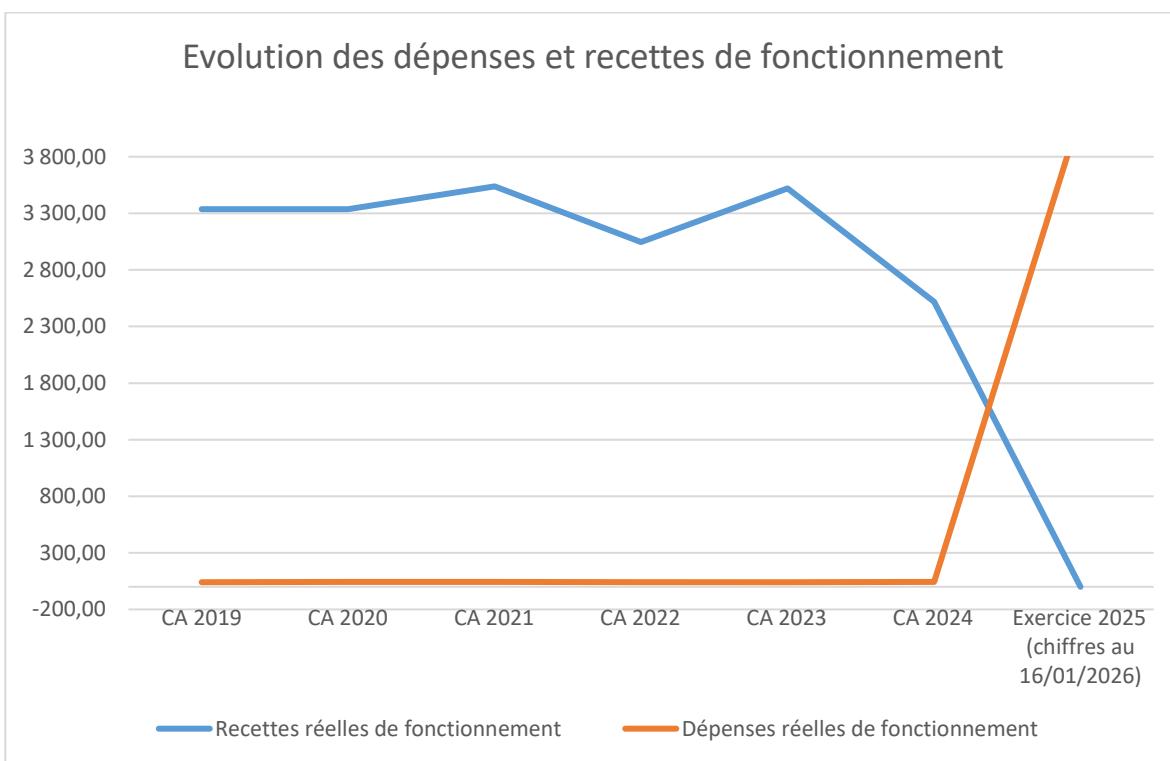


BUDGET ANNEXE infrastructures de recharge pour véhicules électriques	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors opérations d'ordre)							
	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP+DM 2025	Exercice 2025 (chiffres au 16/01/2026)
10- Dotations, fonds divers, réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13- Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16- Dette	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20-Immob. Incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	34 383,45	1 347,80	0,00	0,00
21- Immob. Corporelles	0,00	0,00	207 990,10	197 188,98	33 187,72	149 168,79	213 884,74	152 338,86
23 -Immob. en cours	0,00	0,00	65 261,46	125 229,32	37 075,57	14 333,87	5 192,60	3 968,29
4581- Opérations sous mandats	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total:	0,00	0,00	273 251,56	322 418,30	104 646,74	164 850,46	219 077,34	156 307,15

BUDGET ANNEXE infrastructures de recharge pour véhicules électriques		RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors opérations d'ordre)							ID : 087-258708585-20260129-2026_08ROB-DE	
Chapitres		CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP+DM 2025	Exercice 2025 (chiffres au 16/01/2026)	
10222 FCTVA		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
1068 réserves		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13 - Sub. d'investissement		0,00	452 620,00	19 287,00	150 262,92	351 567,67	91 364,20	219 258,61		20 000,00
23- immob. en cours		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16- Emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204è Sub. d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
4582- Opérations sous mandats		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
total:		0,00	452 620,00	19 287,00	150 262,92	351 567,67	91 364,20	219 258,61		20 000,00

LE BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

Section de fonctionnement :



BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (hors opérations d'ordre)									
Chapitres	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP+DM 2025	Exercice 2025 (chiffres au 16/01/2026)			
011- Charges à caractère général	41,62	42,56	43,22	40,84	41,04	43,36	7 711,00		4 178,71		
012- Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
014- Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
65-autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
66-charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
67-charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
68-dotations aux amortissements et aux provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00		0,00
total:	41,62	42,56	43,22	40,84	41,04	43,36	7 711,00		4 178,71		

BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE	RECETTES DE FONCTIONNEMENT (hors opérations d'ordre)								
	Chapitres	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP+DM 2025	(chiffres au 16/01/2026)
013- Atténuations de charges			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70 - produits services domaines, ventes	2 828,54	2 636,92	2 843,04	2 350,12	2 729,32	2 519,18	3 600,00	0,00	0,00
73-Produits divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74-Dotations et participations	507,88	700,64	695,00	695,00	790,27	0,00	7 584,46	0,00	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76- Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77 - Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78-Reprises provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
79-Transfert	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total:	3 336,42	3 337,56	3 538,04	3 045,12	3 519,59	2 519,18	11 184,46	0,00	

Section d'investissement :

BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE	DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors opérations d'ordre)							Exercice 2025 (chiffres au 16/01/2026)	
	Chapitres	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP+DM 2025	
10- Dotations, fonds divers, réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13- Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16- Dette	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20-Immobil. Incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21- Immobil. Corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 -Immob. en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581- Opérations sous mandats	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total:	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE	RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors opérations d'ordre)								Exercice 2025 (chiffres au 16/01/2026)
	Chapitres	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP+DM 2025	
10222- FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068- Réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 - Sub. d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 962,00	0,00	0,00
23- immob. en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16- Emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204- Sub. d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582- Opérations sous mandats	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
total:	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 962,00	0,00

D. Le plan pluriannuel d'investissement :

	2026	2027	ID : 087-258708585-20260129-2026_08ROB-DE
Eclairage public			
Télégestion	200 000,00 €	100 000 €	
Travaux neufs	2 700 000,00 €	2 700 000,00 €	
AODE			
Dissimulation	4 500 000,00 €	4 500 000,00 €	
Renforcement	1 400 000,00 €	1 400 000,00 €	
sécurisation	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	
Raccordement	800 000,00 €	800 000,00 €	
TELECOM			
Infrastructures de télécom	2 885 000,00 €	2 885 000,00 €	
IRVE			
	10 000,00 €		
ESP 87			
Géothermie du siège du SEHV	216 000,00 €		
Prestations accessoires	20 000,00 €		
Pôle administration générale			
Renouvellement véhicules		50 000,00 €	
Informatique			
Ordinateurs	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Écrans	2 000,00 €		2 000,00 €
Écran vidéo salle	8 000,00 €		
Vidéoprojecteur	1 000,00 €		
Total	13 747 000,00 €	13 440 000,00 €	7 000,00 €

E. La dette :

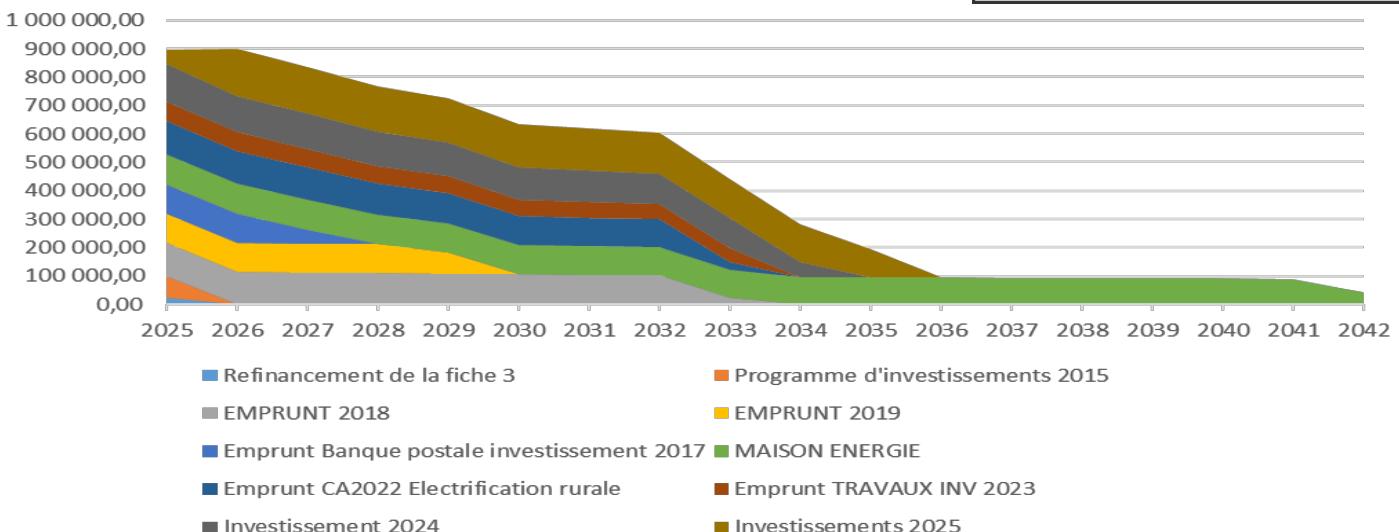
ANNÉE RÉALISATION	LIBELLÉ	PRÉTEUR	DURÉE EN ANNÉES	TYPE TAUX	INDICE	MARGE (%)	TAUX ACTUARIEL (%)	PÉRIODE	DATE 1ÈRE ANNÉE INTÉRÉT	DATE 1ÈRE ANNÉE AMORT.	CAPITAL	ENCOURS AU 01/01/2026	ICNE	INTÉRÉT	AMORT	ANNUITÉ
2017	Emprunt Banque postale investissement 2017	BPO - BANQUE POSTALE	10 F	TAUX FIXE	0,00000	0,91 T	01/08/2017	01/08/2017	1 000 000,00	150 000,00	74,57	1 023,76	100 000,00	101 023,76		
2018	EMPRUNT 2018	CE - CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYA	15 F	TAUX FIXE	0,00000	1,22 T	25/04/2018	25/04/2018	1 500 000,00	725 000,00	2 335,49	14 178,76	100 000,00	114 178,76		
2019	EMPRUNT 2019	CFFL - CAISSE FINANCEMENT LOCAL	10 F	TAUX FIXE	0,00000	0,89 T	01/10/2019	01/10/2019	1 000 000,00	375 000,00	591,48	2 936,26	100 000,00	102 936,26		
2022	MAISON ENERGIE	CRCA - CRÉDIT AGRICOLE	20 F	TAUX FIXE	0,00000	1,34 T	30/08/2022	30/08/2022	1 750 000,00	1 443 750,00	1 537,34	18 765,47	87 500,00	106 265,47		
2022	EMPRUNT 2022	BPO - BANQUE POSTALE	0 F	TAUX FIXE	0,00000	3,27 T	01/04/2023	01/04/2023	950 000,00	688 750,00	4 726,58	21 030,63	95 000,00	116 030,63		
2023	TRAVAUX INVESTISSEMENT 2023	BPO - BANQUE POSTALE	0 F	TAUX FIXE	0,00000	4,06 T	01/01/2024	01/01/2024	506 000,00	404 800,00	3 502,64	15 433,00	50 600,00	66 033,00		
2024	INVESTISSEMENT 2024	CRCOO - CRÉDIT COOPÉRATIF	0 F	TAUX FIXE	0,00000	3,44 T	05/09/2024	05/09/2024	1 000 000,00	850 000,00	1 760,42	27 462,50	100 000,00	127 462,50		
2025	Financement investissements 2025	CE - CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYA	10 F	TAUX FIXE	0,00000	3,28 T	25/08/2025	25/08/2025	1 289 428,00	1 257 192,30	3 521,08	38 803,73	128 942,80	167 746,53		

NERAL

| 8 995 428,00 | 5 894 492,30 | 18 049,60 | 139 634,11 | 762 042,80 | 901 676,91

Au 1^{er} janvier 2026, l'encours de la dette est de 5 894 492,30€, ce qui 24,05 € par habitant⁷.⁷ Encours de la dette au 1^{er} janvier de l'année rapporté au nombre de foyers relevant de la compétence électricité (245 048 en 2025).

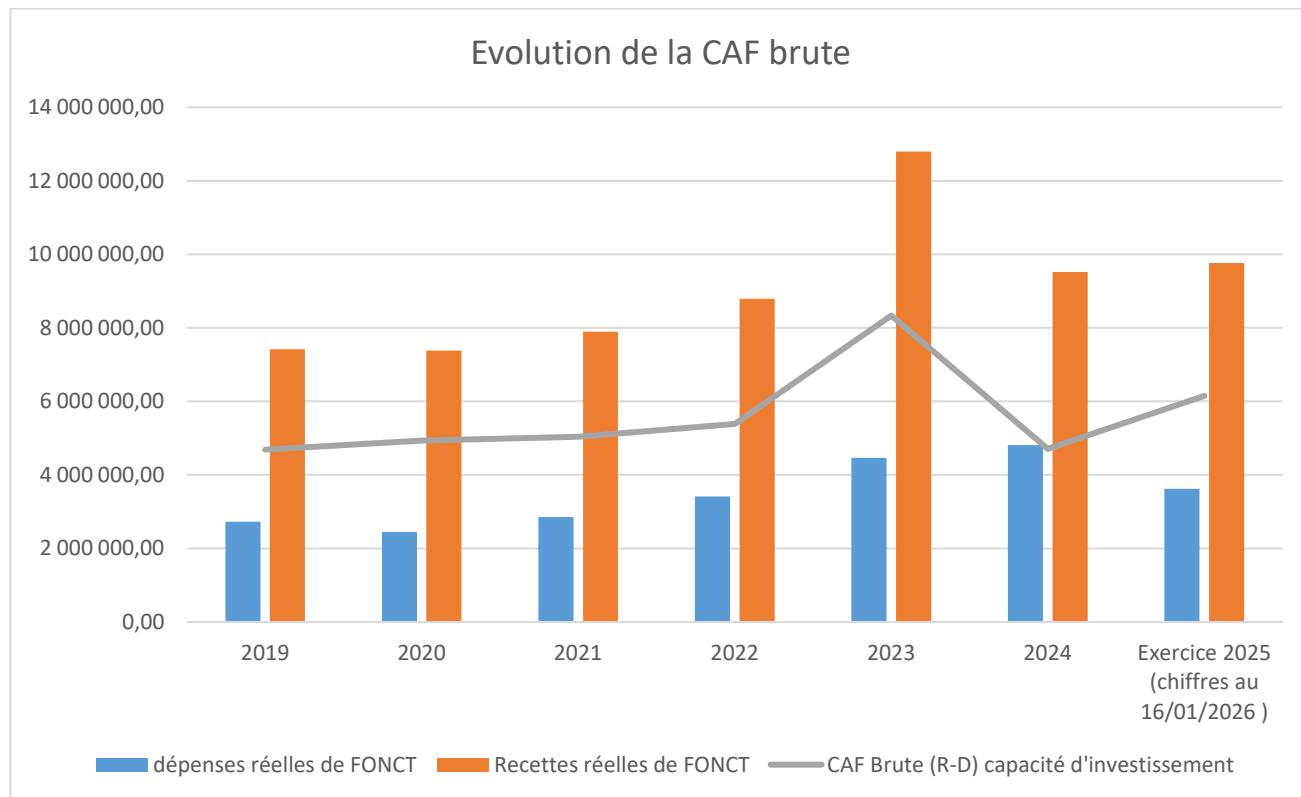
Evolution des annuités entre 2025 et 2042



E.1 Structure de la dette :

- La dette du SEHV est constituée à ce jour de 10 emprunts contractés auprès de divers établissements.
- Ceux-ci ont été conclus à taux fixe.
- L'amortissement choisi est un amortissement constant.
- Ils sont classés A1 dans la charte Gissler (sain).
- 2026 verra le remboursement de 2 emprunts.
- La dette du SEHV connaîtra des paliers (2026-2028- 2030 et 2034) avec l'extinction de plusieurs emprunts sur la période.

E.2 L'autofinancement



E.3 Capacité de désendettement 2025 :

Au vu des chiffres provisoires, elle est estimée à **10.5 mois en 2025**.

Rappel : capacité de désendettement = (Epargne Brute Fonctionnement / encours de la dette)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Exercice 2025 (chiffres au 16/01/2026)	Exercice 2026 (simul. sur valeurs 4 exercices précéd.)	Exercice 2026 (simul. sur valeurs 4 exercices et avec nouvel emprunt 1 000 000€)
Encours de la dette au 01/01/N	4 147 045	4 597 626	3 973 208	3 323 789	5 380 620	5 153 931	5 368 620,36	5 894 492,30	6 894 492,30
Capacité de désendettement (année)	0,88	0,93	0,79	0,62	0,65	1,09	0,87	1,00	1,18

Une situation toujours très favorable mais qui se dégrade annuellement face à la nécessité d'investissement sur les réseaux et aux recettes corollaires qui ne suivent pas (à minima) les indices de prix.

La question de la souscription d'un nouvel emprunt en 2026 se pose afin de :

- Préserver maintenir la capacité d'investissement.
- Limiter l'impact des provisions pour risque.
- Prendre en considération la baisse de la dotation du CD 87 et de la baisse de certaines recettes (TICFE, FCTVA, FACE)

Une autre hypothèse est d'envisager de recourir à la trésorerie du SEHV et ainsi de ne pas souscrire un emprunt supplémentaire en 2026.

E.4 Trésorerie :

Le besoin en financement du SEHV relève principalement de recettes trimestrielles ou annuelles.

Le flux de recettes issues des contributions des communes aux travaux réalisés par le SEHV ou des contributions des entreprises et des particuliers est constant mais d'un niveau insuffisant pour combler les pics de dépenses et ce, en raison du délai de paiement

2 campagnes de relance ont eu lieu au cours de l'exercice 2025 et ont produit globalement les effets escomptés.

La situation rend nécessaire un suivi mensuel des facturations afin d'opérer le cas échéant des relances avec l'aide de la DGFiP.

Pour faire face au décalage entre les rentrées des recettes et les décaissements, le SEHV a souscrit une ligne de trésorerie de 2.5 millions d'euros.

Celle-ci a été immédiatement et totalement souscrite depuis avril. Un premier remboursement a pu avoir lieu en décembre.

Cela a généré un coût non négligeable en 2025 (51 050,63 € (chiffre au 2.01.26)) contre 51 875 € en 2024 et 30 611 € en 2023)⁸.

Il conviendra de renouveler cette ligne de financement en 2026. La trésorerie devra être suffisante pour opérer le remboursement intégral attendue fin mars 2026.

⁸ Depuis 2023, la ligne de trésorerie souscrite est de 2.5 millions d'€.

Les partenariats

Le SEHV continuera à entretenir les partenariats en cours :

- Vers la transition énergétique avec notamment l'ADEME, la Région Nouvelle-Aquitaine, les associations, les EPCI du territoire, les autres syndicats....
- Pour nos investissements avec notamment le FACE, le Conseil Départemental...
- Avec le soutien de nos partenaires supports comme le Service de Gestion Comptable de Limoges.

Et à en créer d'autres, nécessaires au déploiement de toutes ses activités.

Partie III Moyens humains

III.1 Bilan

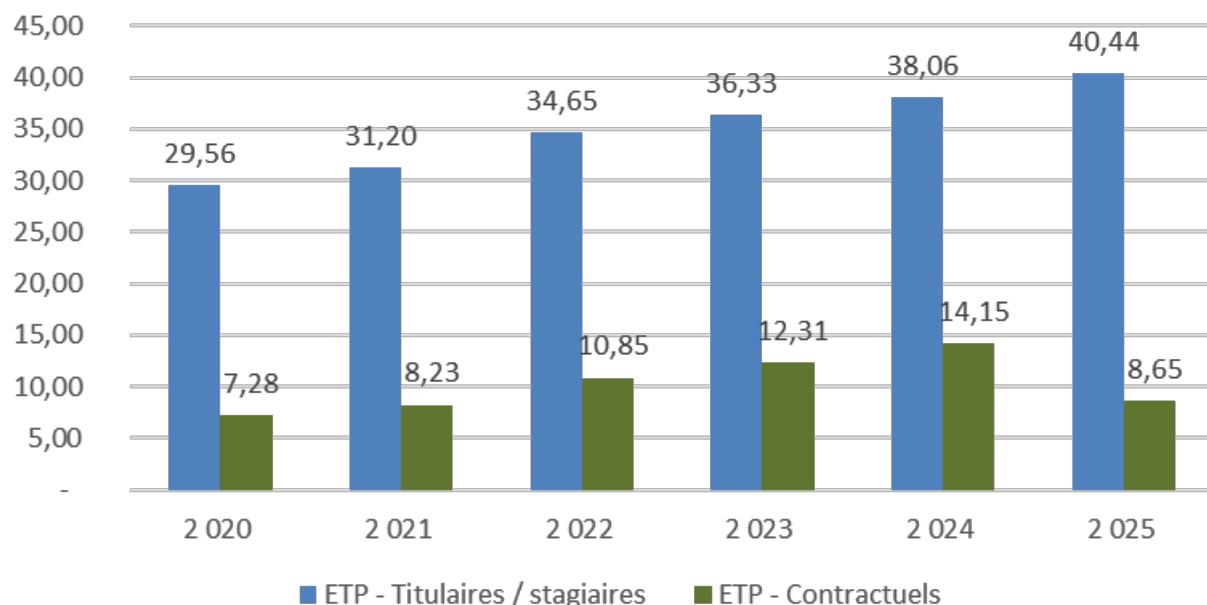
Effectif de l'exercice 2025 (hors besoins saisonniers) :

Les effectifs comptabilisés sont de **49,09** équivalents temps plein (ETP) (- 5,99%)

Il convient de noter que le SEHV dispose d'une structure des effectifs très différente de celles des autres collectivités territoriales.

Composé majoritairement d'agents de catégorie A et B, le Syndicat emploie des agents sur des métiers très qualifiés, voire rares, ou en émergence dans la fonction publique territoriale. Cela conduit le syndicat à faire fréquemment appel à des contractuels.

Evolution du nombre d'agents selon statuts en ETP



Répartition Hommes-femmes au sein du SEHV :

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
 Reçu en préfecture le 04/02/2026
 Publié le 05/02/2026
 ID : 087-258708585-20260129-2026_08ROB-DE

Berger Levault

	2024	2025	
Hommes	31	29	54,72%
Femmes	22	24	45,28%
Total	53	53	100,00%

Répartition des effectifs par filière et par sexe

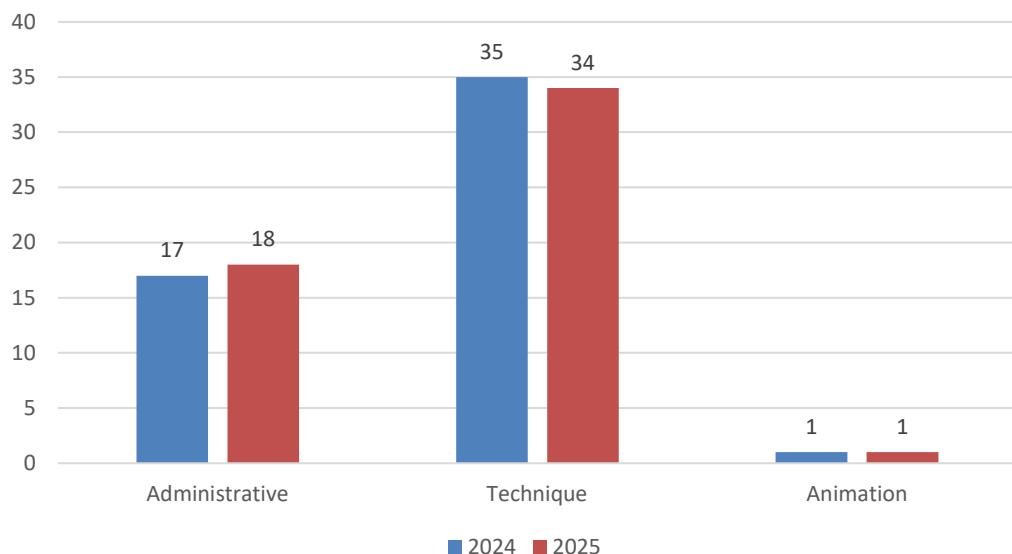


Tableau des effectifs au 1er/01/2026 :

Agents contractuels en fonction au 01/01/2026	Cat.	Filière	Contrat		Quotité
			Nature	Fondement	
Occupant un emploi permanent					
Technicien	B	TECH	CDD	Art. L332-8-2° du CGFP	1,00
Technicien principal 2ème classe	B	TECH	CDD	Art. L332-8-2° du CGFP	1,00
Technicien principal 1ère classe	B	TECH	CDI	Art. L332-9 du CGFP	0,80
Technicien principal 1ère classe	B	TECH	CDD	Art. L332-8-2° du CGFP	1,00
Ingénieur	A	TECH	CDD	Art. L332-8-2° du CGFP	1,00
Occupant un emploi non permanent					
Technicien principal 2ème classe	B	TECH	CDD	Art. L332-23-1° du CGFP	1,00
Ingénieur	A	TECH	CDD	Art. L332-24 du CGFP	1,00
Ingénieur	A	TECH	CDD	Art. L332-24 du CGFP	1,00
Total des agents contractuels					7,80

Emplois permanents au 01/01/2026		Cat.	Emplois budgétaires			Titulaire ou stagiaire	Ecart
			Emploi TC	Emploi TNC	Total		
Emplois fonctionnels			1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
Directeur Général des Services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Filière administrative			17,00	0,00	17,00	16,70	0,00
Adjoint administratif	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	5,00	0,00	5,00	4,90	0,00	4,90
Rédacteur	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Attaché	A	1,00	0,00	1,00	0,80	0,00	0,80
Attaché Principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Filière technique			33,00	1,43	34,43	24,23	4,80
Adjoint technique	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1,00	1,43	2,43	2,43	0,00	2,43
Agent de maîtrise	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Agent de maîtrise principal	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien	B	6,00	0,00	6,00	5,00	1,00	6,00
Technicien principal 2ème classe	B	6,00	0,00	6,00	4,80	1,00	5,80
Technicien principal 1ère classe	B	7,00	0,00	7,00	5,00	1,80	6,80
Ingénieur	A	5,00	0,00	5,00	2,00	1,00	3,00
Ingénieur principal	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur Hors Classe*	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Filière animation			1,00	0,00	1,00	1,00	0,00
Animateur	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Total des emplois permanents			52,00	1,43	53,43	42,93	4,80
*Dont un agent détaché sur emploi fonctionnel de DGS							

statut	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	EVOLUTION 2020-2025	EVOLUTION 2024-2025
ETP - Titulaires / stagiaires	29,56	31,20	34,65	36,33	38,06	40,44	36,83%	6,25%
ETP - Contractuels	7,28	8,23	10,85	12,31	14,15	8,65	18,80%	-38,91%
Total ETP (titulaires et contractuels)	36,84	39,43	45,49	48,64	52,22	49,09	33,27%	-5,99%
coût salarial	1 697 544,17	1 839 376,21	2 143 799,52	2 372 013,67	2 626 519,07	2 493 812,86	46,91%	-5,05%

Contribution budgétaire :

Elément de rémunération	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	EVOLUTION 2020-2025	EVOLUTION 2024-2025
ETP - Titulaires / stagiaires	29,56	31,20	34,65	36,33	38,06	40,44	36,83%	6,25%
Rémunération principale (TIB + SFT + Indemnité CSG)	756 751 €	782 288 €	891 884 €	970 336 €	1 059 688 €	1 103 826 €	45,86%	4,17%
NBI	5 794 €	5 543 €	5 325 €	5 788 €	7 073 €	9 888 €	70,65%	39,80%
Régime indemnitaire	263 497 €	274 458 €	306 962 €	326 258 €	341 206 €	361 771 €	37,30%	6,03%
Total brut	1 020 248 €	1 056 746 €	1 198 846 €	1 296 595 €	1 400 894 €	1 465 598 €	43,65%	4,62%
Charges patronales	376 673 €	394 256 €	449 939 €	486 574 €	532 311 €	596 890 €	58,46%	12,13%
Sous - total	1 396 921 €	1 451 001 €	1 648 785 €	1 783 169 €	1 933 205 €	2 062 488 €	47,65%	6,69%
Coût moyen d'un agent	47 261 €	46 503 €	47 587 €	49 082 €	50 788 €	50 997 €	7,90%	0,41%

Envoyé en préfecture le 04/02/2026	
Reçu en préfecture le 04/02/2026	
Publié le 05/02/2026	
ID : 087-258708585-20260129-2026_08ROB-DE	

ETP - Contractuels	7,28	8,23	10,85	12,31	14,19	16,65	18,80%	Berger Levault -38,91%
Rémunération principale (TIB + NBI + SFT)	162 121 €	200 920 €	259 113 €	307 901 €	368 958 €	232 700 €	43,53%	-36,93%
Régime indemnitaire	48 445 €	70 890 €	85 981 €	102 493 €	113 576 €	67 211 €	38,73%	-40,82%
Total brut	210 566 €	270 939 €	345 148 €	410 393 €	482 533 €	299 911 €	42,43%	-37,85%
Charges patronales	90 057 €	117 436 €	149 867 €	178 451 €	210 781 €	131 045 €	45,51%	-37,83%
Sous - total	300 623 €	388 375 €	495 015 €	588 845 €	693 314 €	430 956 €	43,35%	-37,84%
Coût moyen d'un agent	41 307 €	47 203 €	45 640 €	47 849 €	48 986 €	49 844 €	20,67%	1,75%

	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	EVOLUTION 2020-2025
Indemnités Elus	26 253 €	30 552 €	31 086 €	31 858 €	32 289 €	32 289 €	22,99%
Charges patronales	1 773 €	2 004 €	2 039 €	2 067 €	2 094 €	2 094 €	18,10%
Sous - total	28 027 €	32 556 €	33 126 €	33 925 €	34 383 €	34 383 €	22,68%

Avantages en nature, prévoyance, santé, actions sociales :

	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	EVOLUTION 2020-2025	EVOLUTION 2024-2025
Titres restaurant	41 307 €	46 552 €	53 425 €	63 571 €	71 854 €	67 620 €	63,70%	-5,89%
Participation contrat santé	3 684 €	3 564 €	3 816 €	3 876 €	4 056 €	3 768 €	2,28%	-7,10%
Participation contrat prévoyance	4 770 €	4 446 €	4 438 €	4 258 €	4 230 €	3 360 €	-29,56%	-20,57%
Comité des Œuvres Sociales	5 997 €	7 588 €	8 917 €	10 409 €	10 456 €	12 734 €	112,34%	21,78%
Amicale SYN'ERGIES 87	5 762 €	5 415 €	6 238 €	7 405 €	8 506 €	8 610 €	49,43%	1,22%

* Augmentation de la cotisation à compter du 01/01/2021

Prestations sociales complémentaires 2025 :

- Santé: 28 bénéficiaires pour un total de 3 876 €
- Prévoyance: 24 bénéficiaires pour un total de 3 360€

III.2 Éléments contextuels

Le SEHV applique, conformément à la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, les 1607 heures. Il a par ailleurs mise en place d'un règlement du temps de travail actualisé.

L'année 2025 a été marquée par une baisse des ETP (**-5,99%**).

- L'augmentation du coût moyen d'un agent en 2025 par rapport à 2024 est très mesurée. Elle s'explique par (en ordre d'importance décroissant) :
 - l'augmentation de 3 points de la cotisation patronale obligatoire CNRACL à compter du 1er janvier 2025,
 - le glissement vieillesse technicité,
 - l'attribution de la NBI à des agents devenus responsables de service à compter du 1er août 2024 (donc comptée sur 12 mois en 2025).

Cette augmentation a été contenue par :

- des agents en congé maladie ordinaire à demi-traitement (ou en longue maladie plein traitement mais sans régime indemnitaire),
- des agents en congé maladie ordinaire indemnisé à 90% à compter du 01/03/2025,
- le nonversement de la Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle (versée seulement en 2024).

Des évolutions des effectifs, à savoir :

- une baisse des ETP (-5.99)

6 agents ont quitté le SEHV :

Le 1^{er} janvier, 4 agents contractuels, au terme de leur CDD le 31 décembre 2024 (Nov'Habitat 87)

- Le 1^{er} janvier, un agent de maîtrise a été admis à la retraite le 31 décembre.
- Un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, occupant un poste d'agent de gestion comptable au sein du service Comptabilité Marchés (mutation externe 1^{er} juin).

4 agents ont intégré les effectifs du SEHV :

- Le 24 avril, un adjoint administratif a débuté un CDD de remplacement sur un poste d'agent comptable dans le service comptabilité marchés.
- Le 16 août, un adjoint administratif a pourvu un poste vacant de gestionnaire des contrats et des achats publics au sein du pôle Administration générale et finances.
- Le 1^{er} septembre, un ingénieur a été recruté par la voie d'un contrat de projet sur un poste d'économie de flux CHENE.
- Le 1^{er} octobre, un adjoint administratif a pourvu un poste vacant de chargée de l'instruction des demandes de raccordement.

Causes de départ		Modes d'arrivée	
Fin de contrat	4	Mutation	2
Retraite	1	Emploi non permanent	2
Mutation	1		

2 agents ont changé de poste par une mutation interne :

- Le 1^{er} mars, un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe a quitté un poste d'agent comptable au sein du service Comptabilité-Budget pour un poste de gestionnaire IRVE et Télécom au sein du service Compétences transférées.
- Le 1^{er} juin, un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe a quitté un poste de chargée de l'instruction des demandes de raccordement au sein du service Infrastructures-Développement-Modernisation pour un poste d'agent comptable au sein du service Comptabilité-Budget.

Le 1^{er} juillet, après avoir occupé un CDD pour accroissement d'activité, un agent de gestion comptable a été nommé par voie d'intégration directe sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, au sein du service Comptabilité marchés, afin de pourvoir un emploi vacant.

3 agents ayant terminé leur période de stage ont été titularisés :

- Le 6 mars, la responsable du service Budget-Comptabilité, sur le grade de rédacteur ;
- Le 1^{er} juin, l'assistante du service Compétences Transférées, sur le grade de rédacteur ;
- Le 1^{er} juin, une animatrice et assistante de communication, sur le grade d'adjoint administratif ;

1 agent a bénéficié d'une promotion interne : Le 1^{er} décembre, un agent de maîtrise au grade de technicien.

2 agents ont bénéficié d'un avancement de grade :

- Le 1^{er} février, avancement au grade d'ingénieur hors-classe ,
- Le 1^{er} avril, avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

3 agents ont été nommés stagiaires à la suite de l'obtention d'un concours

- Le 3 janvier, un technicien principal 2ème classe contractuel a été nommé sur le grade d'agent de maîtrise ;
- Le 1er mars, un adjoint technique a été nommé sur le grade de technicien ;
- Le 1er mars, un adjoint technique a été nommé sur le grade de technicien principal 2ème classe.
-

III.3 Projection

L'année 2026 se caractérisera par :

- 1 poste d'ingénieur susceptible d'être créé dans le cadre de la procédure dérogatoire BOETH ;
- 1 poste de technicien principal 1ère classe susceptible d'être créé dans le cadre d'un avancement de grade ;
- 4 titularisations ;
- 3 avancement de grades ;
- La fin de 5 contrats (dont 1 au 4/01/2027) ;
- La fin d'un détachement (au 1/01/2027) ;
- L'organisation des élections professionnelles en décembre 2026. Cela amènera le SEHV à adopter un protocole des élections et à déterminer le nombre de sièges du futur Comité Social Territorial ;
- L'accueil d'une doctorante dans le cadre du projet RENEWAT ;
- Un poste d'ingénieur à mi-temps dans le cadre de la gestion des délégations de service public ;
- La demande de disponibilité d'un agent pour une période de 10 mois à compter du 1^{er}/05/2026 ;
- La revalorisation salariale de 4 agents contractuels ;
- La fin de 3 temps partiels ;
- La suppression de 6 postes au tableau des emplois, compte tenu des titularisations ou d'avancement de grades ;
- La fin des lignes directrices de gestion qui étaient prévues pour la période 2020-2026.

En synthèse, les grandes orientations budgétaires, outre de nouvelles dispositions réglementaires, pour l'année 2026 sont :

Le SEHV poursuit son programme de soutien au territoire dans ses diverses missions.

Le niveau d'investissements relatifs aux travaux sera globalement maintenu.

Les dépenses de fonctionnement seront maîtrisées, hors études spécifiques.

Les marchés/groupements d'achat seront élaborés pour répondre au mieux aux besoins des membres.

Les ressources humaines seront adaptées aux besoins issus de la conclusion de nouveaux partenariats ou de nouveaux projets.

Le SEHV continuera de s'appuyer sur l'expertise de la Société d'économie Mixte Elina afin de favoriser la transition énergétique.

REUNION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 29 JANVIER 2026

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 05/02/2026

Berger Levrault

ID : 087-258708585-20260129-2026_09FACTURAT-DE

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 29 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : Jeudi 22 JANVIER 2026

Présents titulaires :

Xavier ABBADIE, Alain AUZEMERY, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLOU, Philippe HENRY, Alain JOUANNY, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants :

Manuel PERTHUISOT, Louis GALTIER, Jacques BARRY, Sylvie GERMOND, Jean-Luc MAUDUIT, Luc JEGOU, Francis ROCHE.

Excusés :

Anne-Marie ALMOSSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Christophe BARBE, Max BASCANS, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUDET, Christian CHIROL, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Jean-Philippe GUYOT, Fabien HUSSON, Bernard LAGRANDANNE, Marlène LALOGE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jean-François POMMIER, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre GRANET

Nombre de membres en exercice : 67

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, expose :

Présents : 36
Votants : 36

Représentant

Secteur Centre : 4
Secteur Est : 5
Secteur Nord : 6
Secteur Ouest : 9
Secteur Sud : 6
Secteur Sud Est : 5
CD 87: 1

2026-09

Objet :

FACTURATION DES DEMANDES D'INTERVENTION SUR LES INFRASTRUCTURES DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2013-15 relative à la convention cadre pour l'enfouissement des réseaux électroniques ;

Vu la délibération n° 2015-47 sur les modalités de réalisation d'extension des réseaux de télécommunication ;

Vu la délibération n°2018-03 sur les demandes de raccordement au réseau de télécommunication coordonnées aux travaux d'électrification ;

Considérant que le SEHV est propriétaire d'infrastructures souterraines destinées à être occupées par les réseaux de télécommunication et qu'il a la charge de leur bon état d'usage ;

Considérant que les opérateurs de télécommunication sont les usagers de ces infrastructures, ces derniers peuvent se rapprocher du SEHV (par un formulaire en ligne, par téléphone ou par email) afin de signaler au SEHV une défaillance sur ces infrastructures en vue de leur remise en état d'usage ;

Considérant que des demandes d'intervention pour dépannage émanant des opérateurs de télécommunication sont facturées au SEHV par les entreprises prestataires conformément au marché Etudes et Travaux

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 04/02/2026

Qualité : President

2026-09**Objet :**

**FACTURATION DES
DEMANDES
D'INTERVENTION SUR LES
INFRASTRUCTURES DE
RESEAUX DE
TELECOMMUNICATION**

Considérant que certaines de ces demandes d'intervention peuvent s'avérer vaines ou abusives et engendrent des coûts anormaux par le SEHV;

Monsieur le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, propose :

- **QUE** le SEHV facture à l'opérateur de télécommunication, à hauteur du coût réel de l'intervention du prestataire, toute demande d'intervention non fondée (notamment, lorsqu'il est fait constat par son prestataire que, en l'état, nos infrastructures permettent bien l'intervention envisagée par l'opérateur.

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **QUE** le SEHV facture à l'opérateur de télécommunication, à hauteur du coût réel de l'intervention du prestataire, toute demande d'intervention non fondée (notamment, lorsqu'il est fait constat par son prestataire que, en l'état, nos infrastructures permettent bien l'intervention envisagée par l'opérateur.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 29 janvier 2026.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 29 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Jeudi 22 JANVIER 2026**

Présents titulaires :

Xavier ABBADIE, Alain AUZEMERY, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLOU, Philippe HENRY, Alain JOUANNY, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants :

Manuel PERTHUISOT, Louis GALTIER, Jacques BARRY, Sylvie GERMOND, Jean-Luc MAUDUIT, Luc JEGOU, Francis ROCHE.

Excusés :

Anne-Marie ALMOSSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Christophe BARBE, Max BASCANS, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Jean-Philippe GUYOT, Fabien HUSSON, Bernard LAGRANDANNE, Marlène LALOGE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jean-François POMMIER, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre GRANET

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 36

Votants : 36

Représentant

Secteur Centre : 4

Secteur Est : 5

Secteur Nord : 6

Secteur Ouest : 9

Secteur Sud : 6

Secteur Sud Est : 5

CD 87: 1

2026-10

Objet :

FINANCES

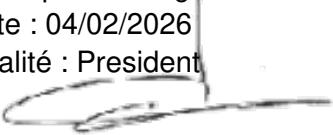
**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS :
ACTUALISATION DE
L'AP 2025-01**

REUNION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 29 JANVIER 2026

R 2026

Publié le 05/02/2026

Signé par : Georges DARGENTOLLE
Date : 04/02/2026
Qualité : President



Vu la délibération n° 2025-31 du 27 mars 2025 portant adoption des budgets prévisionnels 2025 du Budget principal, des budgets annexe Echelle de l'énergie public et production d'énergie photovoltaïque ;

Vu la délibération n° 2025-50 du 16 octobre 2025 portant actualisation de l'AP 2025-01.

Considérant les opérations sollicitées par les collectivités adhérentes lors de l'élaboration des programmes 2025.

Considérant la nécessité d'actualiser le montant des subventions attribuées au vu de l'état annexé ;

Monsieur le Vice-président propose :

Objet :

FINANCES

**ACTUALISATION DE
L'AP 2025-01 :
ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS.**

- **D'AUTORISER** la notification des subventions conformément à l'état annexé au présent rapport ;
- **DE PORTER L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP N °2025-01 à un total de** 1 167 926.50 € (+1 664.73 €) compte tenu des différents projets et des demandes formulées par les communes et communautés de communes adhérentes ;
- **DE RETENIR** la répartition suivante :

Crédits de paiement 2025 : 381 413.87 € chapitre 204 (-118 586.13 €)

Crédits de paiement 2026 : 556 000.00 € chapitre 204 (+222 966.52 €)

Crédits de paiement 2027 : 230 512.63 € chapitre 204 (-102 715.66 €)

Monsieur Jacques PLEINEVERT, Vice-président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la notification des subventions conformément à l'état annexé au présent rapport ;
- **DE PORTER L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP N °2025-01 à un total de** 1 167 926.50 € (+1 664.73 €) compte tenu des différents projets et des demandes formulées par les communes et communautés de communes adhérentes ;
- **DE RETENIR** la répartition suivante :

Crédits de paiement 2025 : 381 413.87 € chapitre 204 (-118 586.13 €)

Crédits de paiement 2026 : 556 000.00 € chapitre 204 (+222 966.52 €)

Crédits de paiement 2027 : 230 512.63 € chapitre 204 (-102 715.66 €)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 29 janvier 2026.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

AP N° 2025-01 - Attribution n°1 - Opération 249 - validité 31/12/2027

COMMUNES	Libellés	Références opérations	Références chantiers	Programmes	BP 2025 - AP 2025-01 27/03/2025		DM N°2025-01 AP 2025-01 16/10/2025		ECARTS AU 16/10/2025		AP 2025-01 29/01/2026		ECARTS AU 29/01/2026		MANDATS 2025	MANDATS 2026	MANDATS 2027	Différence AP/CP		
					Montants TVX HT	Subventions	Montants TVX HT	Subventions	Besoins nouveaux	Subventions modifiées	Montants TVX HT	Subventions	Besoins nouveaux	Subventions modifiées	Subventions	Subventions	Subventions			
AIX SUR VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE GYMNASIE CHAZELAS	2020S02-1	24102244	ENE ESP	2 423,56 €	1 938,85 €									1 938,85 €			0,00 €		
ARNAC LA POSTE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE MAIRIE/SALLE DES FETES	2024S10-1	25030410	ENE ESP	3 725,00 €	2 980,00 €									2 980,00 €			0,00 €		
ARNAC LA POSTE	ETUDE FAISABILITE GEOTHERMIE	2024S10-2		ENE ESP	8 375,00 €	6 700,00 €													-1 065,97 €	
BALLEDENT	MODERNISATION VILLAGE	24ECL309	24ECL309ECL1	TN ECP			6 358,85 €	2 861,48 €	2 861,48 €						1 795,51 €			0,00 €		
BERNEUIL	COUPE NOCTURE DES VILLAGES	24DM010	24SDM010	ENE ESP	6 948,34 €	3 126,75 €									3 126,75 €					
BESSINES SUR GARTEMPE	STADE DE MORTEROLLES TRAVAUX COMPLEMENTAIRES	22ECL193	22ECL193ECL2	TN ECP	15 295,56 €	6 883,00 €														
BESSINES SUR GARTEMPE	AMENAGEMENT DE LA RUE JEAN BAPTISTE BETOUT	25ECL023	25ECL023ECL2	TN ECP			18 409,89 €	6 443,46 €	6 443,46 €											
BESSINES SUR GARTEMPE	EXTENSION BASE SPORT NATURE	25RAC005	25RAC005ECL1	TN EXT			11 921,68 €	4 172,59 €	4 172,59 €											
BOISSEUIL	POSE LANTERNES SUR PBA ALL MOUSNIER BUSSION	23ECL323	23ECL323ECL1	TN ECP	5 054,47 €	2 274,51 €														-378,52 €
BOISSEUIL	POSE D'UNE LANTERNE SUR PBA ABRIV VOYAGEURS	24ECL024	24ECL024ECL1	TN ECP	721,35 €	324,61 €	0,00 €	0,00 €												-81,26 €
BUSSIERE GALANT	VERIFICATION TENUE DES MATS STADE HERMELINE	24ECL219	24ECL219ECL1	TN ECP	6 200,27 €	2 790,12 €														
BUSSIERE GALANT	MODERNISATION STADE HERMELINE AVEC REMPL DES MATS	25ECL075	25ECL075ECL1	TN ECP			102 687,43 €	46 209,34 €	46 209,34 €											
CC ELAN	EXTENSION ELAN LAC DU PONT A LAGE	24RAC046	24RAC046ECL1	TN EXT	11 075,05 €	3 876,27 €	15 450,48 €	5 407,67 €												
CC ELAN	AMENAGEMENT LA LANDE DU BREUIL	25ECL048	25ECL048ECL1	TN ECP			2 156,23 €	754,68 €	754,68 €											
CC ELAN	AMENAGEMENT LA LANDE DU BREUIL	25ECL048	25ECL048ECL2	TN ECP			21 363,23 €	7 477,13 €	7 477,13 €											
CC PORTES DE VASSIVIERE	ETUDE DE FAISABILITE CHAUFFERIE BOIS GYMNASIE	2024S10		ENE ESP			3 500,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €											
CC VAL DE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE SIEGE	2020S02-1	24102301	ENE ESP	2 061,83 €	1 649,46 €													0,00 €	
CC VAL DE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE POLE JEUNESSE	2024S10-1		ENE ESP	3 744,48 €	2 995,58 €	0,00 €	0,00 €												
CC VAL DE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE COMPLEXE SPORTIF	2024S10-1		ENE ESP	3 974,48 €	3 179,58 €	0,00 €	0,00 €												
CHALUS	MODERNISATION LED PHASE 1 LANT RESIDENTIELLES	24ECL221	24ECL221ECL1	TN ECP	27 828,32 €	12 522,74 €														-692,42 €
CHALUS	BOUCHETORT (REPORT 2022-AP01)	21SEC013	21SEC013ECL1	TN MOD	5 979,79 €	5 979,79 €														-495,02 €
CHALUS	BOUCHETORT (REPORT 2022-AP01)	21SEC013	21SEC013ECL2	TN MOD	8 047,71 €	8 047,71 €														-383,23 €
CHALUS	SEMILIM (REPORT 2022-AP01)	21SEC040	21SEC040ECL2	TN MOD	4 214,46 €	3 500,00 €														0,00 €
CHALUS	CREATION ECLAIRAGE STADE DE FOOTBALL	24ECL224	24ECL224ECL1	TN ECP			74 011,79 €	33 305,30 €	33 305,30 €											
CHAMBORET	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - MAISON PELLECHEVENT	2020S02-1	24102206	ENE ESP	1 880,97 €	1 504,78 €														0,00 €
CHAMPSAC	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - ECOLE	2024S10		ENE ESP			1 862,50 €	1 490,00 €	1 490,00 €											
CHERONNAC	MODERNISATION DES LANTERNES	23ECL091	23ECL091ECL1	TN ECP	56 217,13 €	25 297,71 €														-3 620,76 €
CIEUX	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - LOCAL COMMERCIAL LOGEMENT	2024S10		ENE ESP			1 862,50 €	1 490,00 €	1 490,00 €											
COGNAC LA FORET	LE QUEYROIX (REPORT 2022-AP01)	21REN008	21REN008ECL1	TN REN	4 873,81 €	4 873,81 €														-591,83 €
COGNAC LA FORET	LE QUEYROIX (REPORT 2022-AP01)	21REN008	21REN008ECL2	TN REN	5 670,64 €	5 670,64 €														-257,10 €
COMPREIGNAC	EPHAD MUTUALITE FRANCAISE	23RAC052	23RAC052ECL1	TN REN			5 186,16 €	5 186,16 €	5 186,16 €											
COMPREIGNAC	EPHAD MUTUALITE FRANCAISE	23RAC052	23RAC052ECL2	TN REN			8 644,94 €	8 644,94 €	8 644,94 €											
COMPREIGNAC	EPHAD MUTUALITE FRANCAISE	23RAC052	23RAC052ECL3	TN EXT			26 697,92 €	9 344,27 €	9 344,27 €											
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	COLLEGE DE BESSINES-ETUDE DE FAISABILITE BOIS ET RESEAU DE CHALEUR (REPORT 2022 - AP01)	2020S02	22112751	ENE ESP	2 909,20 €	2 327,36 €														
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - MDD ANTENNE PIERRE BUFFIERE	2024S10		ENE ESP			1 785,00 €	1 428,00 €	1 428,00 €											
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - MDD CENTRE NANTAT	24ECL120		ENE ESP			1 785,00 €	1 428,00 €	1 428,00 €											
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - MDD ANTENNE SAINT SULPICE LES FEUILLES	2024S10		ENE ESP			1 955,43 €	1 564,50 €	1 564,50 €											
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - MDD CHATEAUPONSAC	2024S10		ENE ESP			1 955,43 €	1 564,50 €	1 564,50 €											
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - MDD SAINT GERMAIN LES BELLES	2024S10		ENE ESP			1 955,43 €	1 564,50 €	1 564,50 €											
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - MDD SAINT LEONARD DE NOBLAT	2024S10		ENE ESP			1 955,43 €	1 564,50 €	1 564,50 €											
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE VIENNE	DIAGNOSTIC ENERGETIQUE - MDD MEZIERES SUR																			

Berger Levault

1 510 541,08 €	753 362,10 €	868 734,16 €	426 475,71 €	413 488,04 €	-588,37 €	19 453,77 €	5 837,32 €	728,10 €	936,63 €	381 413,87 €	0,00 €	0,00 €	-28 347,29 €
----------------	--------------	--------------	--------------	--------------	-----------	-------------	------------	----------	----------	--------------	--------	--------	--------------

TOTAL BESOIN INITIAL	753 362,10 €
TOTAL BESOIN NOUVEAU	414 216,14 €
TOTAL SUBVENTIONS MODIFIEES	348,26 €
TOTAL AP 2025-01	1 167 926,50 €
DONT REPORT 2022-AP01	35 564,82 €
TOTAL CP 2025 payés	381 413,87 €
TOTAL CP 2026 payés	0,00 €
TOTAL CP 2027 payés	0,00 €
TOTAL CP 2025 votés BP 2025	380 000,00 €
TOTAL CP 2026 votés BP 2025	190 000,00 €
TOTAL CP 2027 votés BP 2025	183 362,10 €
TOTAL CP 2025 votés DM1 2025	500 000,00 €
TOTAL CP 2026 votés DM1 2025	333 033,48 €
TOTAL CP 2027 votés DM1 2025	333 228,29 €
TOTAL CP 2025 proposés Assemblée 2026	381 413,87 €
TOTAL CP 2026 proposés Assemblée 2026	556 000,00 €
TOTAL CP 2027 proposés Assemblée 2026	230 512,63 €

REUNION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 29 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 29 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Jeudi 22 JANVIER 2026**

Présents titulaires : Xavier ABBADIE, Alain AUZEMERY, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLOU, Philippe HENRY, Alain JOUANNY, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants : Manuel PERTHUISOT, Louis GALTIER, Jacques BARRY, Sylvie GERMOND, Jean-Luc MAUDUIT, Luc JEGOU, Francis ROCHE.

Excusés : Anne-Marie ALMOSSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Christophe BARBE, Max BASCANS, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAVET, Christian CHIROL, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Jean-Philippe GUYOT, Fabien HUSSON, Bernard LAGRANDANNE, Marlène LALOGE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jean-François POMMIER, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre GRANET

Nombre de membres en exercice : 67	Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :
Présents : 36	Vu la Loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
Votants : 36	Vu l'article L.2123-18-1-1 selon lequel : « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. » ;
Représentant	Considérant que les employeurs publics territoriaux doivent délibérer annuellement sur l'ensemble des avantages en nature, soit pour rendre l'usage privatif négligeable, soit pour fixer des limites strictes d'utilisation à titre privé.
Secteur Centre : 4	
Secteur Est : 5	
Secteur Nord : 6	
Secteur Ouest : 9	
Secteur Sud : 6	
Secteur Sud Est : 5	
CD 87: 1	
2026-11	Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, propose :
Objet :	<ul style="list-style-type: none"> Conditions d'utilisation des véhicules de service et attribution : <u>Les emplois ou missions qui permettent l'octroi d'un véhicule de service sont les suivants :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Technicien en charge des études et conceptions des travaux électricité et/ou éclairage public et/ou IRVE. - Technicien en charge de la surveillance des travaux. - Technicien en charge du contrôle des factures. - Technicien en charge de missions de sécurité et protection de la santé. - Technicien en conseil en énergie partagé. - Responsables de pôle et de service afférent. - Agents en charge des systèmes informatisés finances et des moyens généraux.
RESSOURCES HUMAINES	Signé par : Georges DARGENTOLLE
GESTION DU PARC AUTOMOBILE DU SEHV.	Date : 04/02/2026
1/2	Qualité : President

- Agents en représentation du SEHV lors de l'animation et la communication).

2026-11

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

GESTION DU PARC AUTOMOBILE DU SEHV.

■ Conditions d'utilisation des véhicules de fonction et attribution :

Les emplois ou missions qui permettent l'attribution d'un véhicule de fonction est le suivant :

- Directeur Général des Services.

Les conditions d'utilisation d'un véhicule de fonction sont les suivantes :

- Un véhicule de fonction peut être attribué réglementairement au Directeur Général des Services compte tenu des contraintes de leur poste et de leurs missions, de façon permanente et exclusive pour leurs usages professionnels, ainsi que pour leurs déplacements privés.
- Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par le SEHV.
- Le calcul de l'avantage en nature retenu et valorisé sur le salaire des agents susmentionnés, est fait en application de l'évaluation forfaitaire annuelle pondérée.

Ces autorisations sont annuelles soit jusqu'au 31 décembre 2026.
Le Président attribuera, par arrêtés, les véhicules aux agents concernés.

Monsieur le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, propose :

- **D'APPROUVER** les conditions d'utilisation des véhicules de service et de fonction et les attributions pour l'année 2026.

Monsieur le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les conditions d'utilisation des véhicules de service et de fonction et les attributions pour l'année 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 29 janvier 2026.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

REUNION DE L'ASSEMBLEE PLENIERE DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 29 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Jeudi 22 JANVIER 2026**

Présents titulaires :

Xavier ABBADIE, Alain AUZEMERY, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLOON, Philippe HENRY, Alain JOUANNY, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants :

Manuel PERTHUISOT, Louis GALTIER, Jacques BARRY, Sylvie GERMOND, Jean-Luc MAUDUIT, Luc JEGOU, Francis ROCHE.

Excusés :

Anne-Marie ALMOSSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Christophe BARBE, Max BASCANS, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAVET, Christian CHIROL, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Jean-Philippe GUYOT, Fabien HUSSON, Bernard LAGRANDANNE, Marlène LALOGE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jean-François POMMIER, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre GRANET

<u>Nombre de membres en exercice : 67</u>	Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne expose :
Présents : 36	Vu le Code de la Fonction publique ;
Votants : 36	Vu l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en dernier lieu par l'article 17 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction Publique Territoriale ;
Représentant	Monsieur le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne propose :
Secteur Centre : 4	<ul style="list-style-type: none">• DE RECRUTER, comme pour les années précédentes, l'équivalent de 3 équivalents temps plein, non titulaires, pour une période maximum de 3 mois pour faire face aux besoins occasionnés par les réductions d'effectifs liées aux congés annuels d'été.
Secteur Est : 5	<ul style="list-style-type: none">• QUE ces agents soient affectés :
Secteur Nord : 6	<ul style="list-style-type: none">✓ aux services techniques (saisie de factures énergétiques, archivages de dossier et plans, remplacement et assistance des agents...) ;
Secteur Ouest : 9	<ul style="list-style-type: none">✓ au service administratif (accueil physique et téléphonique, archivage, classement de documents, remplacement et assistance des agents...).
Secteur Sud : 6	<p style="text-align: right;">Signé par : Georges DARGENTOLLE</p>
Secteur Sud Est : 5	<p style="text-align: right;">Date : 04/02/2026</p>
CD 87: 1	<p style="text-align: right;">Qualité : President</p>
2026-12	
Objet :	
<u>RESSOURCES HUMAINES</u>	
BESOINS SAISONNERS 2026.	
1/2	

2026-12

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

**BESOINS SAISONNERS
2026.**

- **QUE** ces agents soient recrutés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint administratif territorial.

Monsieur le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demande aux membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **DE RECRUTER**, comme pour les années précédentes, l'équivalent de 3 équivalents temps plein, non titulaires, pour **une période maximum de 3 mois** pour faire face aux besoins occasionnés par les réductions d'effectifs liées aux congés annuels d'été.
- **QUE** ces agents soient affectés :
 - ✓ aux services techniques (saisie de factures énergétiques, archivages de dossier et plans, remplacement et assistance des agents...) ;
 - ✓ au service administratif (accueil physique et téléphonique, archivage, classement de documents, remplacement et assistance des agents...).
- **QUE** ces agents soient recrutés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint administratif territorial.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 29 janvier 2026.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 29 janvier, à 9h30, les délégués du Syndicat, Energies Haute-Vienne, régulièrement convoqué par Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, sont réunis en session ordinaire de l'Assemblée, au siège du SEHV.

Date de convocation : **Jeudi 22 JANVIER 2026**

Présents titulaires :

Xavier ABBADIE, Alain AUZEMERY, Dominique BAUDEMONT, Christophe BREUIL, Edouard COQUILLAUD, Jean-Louis COUNORD, Georges DARGENTOLLE, Roland DAVID, Didier DELAVERGNAS, Roger DESROCHE, André DUBOIS, Laurent FALCON, Gilbert FAUPIN, Jean-Pierre GRANET, Jean-Claude GUILLOU, Philippe HENRY, Alain JOUANNY, Alain LAURENT, Jean-Marc LEGAY, Jean-Paul LONGEQUEUE, Dominique MARQUET, Guy NOEL, Bernard PEIGNER, Jacques PLEINEVERT, François POIRSON, Jocelyne PORTOLAN, Fabrice RECORD, Francis THOMASSON, Jean-Marie VILLACHON.

Présents suppléants :

Manuel PERTHUISOT, Louis GALTIER, Jacques BARRY, Sylvie GERMOND, Jean-Luc MAUDUIT, Luc JEGOU, Francis ROCHE.

Excusés :

Anne-Marie ALMOSSTER-RODRIGUES, René ARNAUD, Christophe BARBE, Max BASCANS, Eric BERGERON, Didier BROUSSE, Claude BRUNAUD, Gérard CHADELAUD, Michel CHADELAUD, Jean-Pierre CHALARD, Patrice CHAUVET, Christian CHIROL, Jean-Bernard DOGNON, Jacques DUFOURD, Jean-Jacques DUPRAT, Joël GARESTIER, Emilie GILLET, Jean-Philippe GUYOT, Fabien HUSSON, Bernard LAGRANDANNE, Marlène LALOGE, Patrick LAMBERT, Armand LAPLAUD, Jean-Paul LETANG, Patrick MALET, Lydie MANUS, Claude MARTIN, André MAURY, Michel MOURET, Jean-Louis NOUHAUD, Emmanuel PINEDA, Jean-François POMMIER, Jean-Claude SAINTONGE, Philippe SIMON, Bernard THALAMY, Gilles TOULZA, Christian VIMPERE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre GRANET

Nombre de membres en exercice : 67

Présents : 36

Votants : 36

Représentant

Secteur Centre : 4

Secteur Est : 5

Secteur Nord : 6

Secteur Ouest : 9

Secteur Sud : 6

Secteur Sud Est : 5

CD 87: 1

2026-13

Objet :

MOTION

**RELATIVE AU MAINTIEN DE
L'ORGANISATION DES
SERVICES PUBLICS DE
RESEAUX (ET
PARTICULIÈREMENT CEUX
DE L'ENERGIE) AU SEIN DU
BLOC COMMUNAL.**

1/3

Monsieur Georges DARGENTOLLE, Président du syndicat, énergies Haute-Vienne expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat énergies Haute-Vienne ;

Vu le projet de loi annoncé dans le cadre du nouvel acte de décentralisation devant être soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026 ;

Vu les déclarations du Premier ministre relatives à la reconnaissance du département comme « chef de file des réseaux de proximité » ;

Vu la motion adoptée par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) lors de son Assemblée générale du 11 décembre 2025 ;

Vu le communiqué de presse de la FNCCR en date du 18 décembre 2025 appelant à ne pas remettre en cause une organisation des services publics de réseaux ayant fait la preuve de son efficacité ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) constitue un service public essentiel de proximité relevant des Compétences du bloc communal ;

Considérant que l'organisation actuelle des services publics de réseaux, fondée sur les syndicats spécialisés et la mutualisation volontaire des communes et intercommunalités, garantit l'efficacité opérationnelle, la solidarité territoriale et proximité avec les usagers ;

Signé par : Georges DARGENTOLLE

Date : 04/02/2026

Qualité : President

2026-13

Objet :**MOTION**

**RELATIVE AU MAINTIEN DE
L'ORGANISATION DES
SERVICES PUBLICS DE
RESEAUX (ET
PARTICULIÈREMENT CEUX
DE L'ENERGIE) AU SEIN DU
BLOC COMMUNAL.**

Considérant que le Syndicat énergies Haute-Vienne, dont l'activité est de nature à démontrer la nécessité d'une compétence technique reconnue, pour le compte de ses collectivités membres, un rôle stratégique et opérationnel d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et d'acteur majeur de la transition énergétique départementale ;

Considérant que les besoins d'investissements sur les réseaux, en particulier dans les territoires ruraux, sont considérables afin de maintenir la qualité du service public, renforcer la résilience des infrastructures et répondre aux conséquences du changement climatique et aux besoins croissants de la population ;

Considérant que la reconnaissance du département comme chef de file des réseaux de proximité créerait une confusion des compétences, fragiliserait l'ingénierie existante et ferait peser un risque sur les capacités d'investissement des syndicats d'énergie ;

Considérant que ce projet de transfert est un leurre laissant croire aux départements, dans la grande majorité déjà placés en situation budgétaire très délicate, qu'ils bénéficieraient de nouvelles recettes alors que le volume des investissements à opérer dans le domaine énergétique est considérable ;

Considérant qu'il ne saurait être porté atteinte aux moyens d'action, aux ressources et aux recettes affectées des syndicats spécialisés, indispensables à la mise en œuvre des politiques locales de transition énergétique et écologique ;

Il propose en conséquence :

- **D'approuver** la motion du Syndicat énergies Haute-Vienne relative au maintien de l'organisation des services publics de réseaux au sein du bloc communal, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'affirmer** son attachement au maintien des compétences d'organisation des services publics de réseaux d'énergie et d'eau au niveau du bloc communal, dans le respect du principe de subsidiarité, de la proximité avec les usagers et de l'efficacité démontrée des syndicats spécialisés.
- **De demander** au Gouvernement de renoncer à tout projet visant à désigner le département comme chef de file des réseaux de proximité et de confirmer le rôle des syndicats départementaux d'énergie comme échelons pertinents d'ingénierie, de coordination et de mise en œuvre opérationnelle.
- **De demander** la préservation pleine et entière des moyens financiers, des ressources et des recettes affectées du Syndicat énergies Haute-Vienne, condition indispensable à la poursuite des investissements sur les réseaux et à la réussite des politiques locales de transition énergétique et écologique.
- **De le charger** de la transmission de la présente délibération et de la motion annexée :
 - au Premier ministre ;
 - aux parlementaires du département de la Haute-Vienne ;
 - au Préfet de la Haute-Vienne ;
 - au Président de Conseil départemental de Haute-Vienne ;
 - à la FNCCR.

2026-13

Objet :

**MOTION
RELATIVE AU MAINTIEN DE
L'ORGANISATION DES
SERVICES PUBLICS DE
RESEAUX (ET
PARTICULIEREMENT CEUX
DE L'ENERGIE) AU SEIN DU
BLOC COMMUNAL.**

**Monsieur le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne, demandez que
membres du comité syndical présents de bien vouloir en délibérer.**

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 05/02/2026

ID : 087-258708585-20260129-2026_13MOTION-DE



Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la motion du Syndicat énergies Haute-Vienne relative au maintien de l'organisation des services publics de réseaux au sein du bloc communal, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **D'affirmer** son attachement au maintien des compétences d'organisation des services publics de réseaux d'énergie et d'eau au niveau du bloc communal, dans le respect du principe de subsidiarité, de la proximité avec les usagers et de l'efficacité démontrée des syndicats spécialisés.
- **De demander** au Gouvernement de renoncer à tout projet visant à désigner le département comme chef de file des réseaux de proximité et de confirmer le rôle des syndicats départementaux d'énergie comme échelons pertinents d'ingénierie, de coordination et de mise en œuvre opérationnelle.
- **De demander** la préservation pleine et entière des moyens financiers, des ressources et des recettes affectées du Syndicat énergies Haute-Vienne, condition indispensable à la poursuite des investissements sur les réseaux et à la réussite des politiques locales de transition énergétique et écologique.
- **De charger** le Président du SEHV de la transmission de la présente délibération et de la motion annexée :
 - au Premier ministre ;
 - aux parlementaires du département de la Haute-Vienne ;
 - au Préfet de la Haute-Vienne ;
 - au Président de Conseil départemental de Haute-Vienne ;
 - à la FNCCR.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme
Le 29 janvier 2026.

**Le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne
Monsieur Georges DARGENTOLLE**



Motion du Syndicat énergies Haute-Vienne (SEHV) pour le maintien de l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent.

LES ÉLUS DU SYNDICAT ÉNERGIES HAUTE-VIENNE (SEHV).

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre à la suite de sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se traduire par un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, avec pour objectif affiché de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice des compétences publiques locales ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de la clôture des Assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, confirmée par un courrier adressé le 24 novembre 2025 aux présidents de conseils départementaux, visant à reconnaître le département comme « chef de file des réseaux de proximité » et à renforcer son intervention dans les domaines du numérique, de l'eau, de l'électricité et du gaz ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que la distribution de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, par nature opérationnels, qui relèvent historiquement et juridiquement des compétences du bloc communal (communes et établissements publics de coopération intercommunale) ;

Considérant que ces services publics de réseaux sont étroitement liés à d'autres politiques publiques locales telles que l'aménagement du territoire, l'urbanisme, le développement économique, la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique, elles-mêmes exercées au plus près des territoires ;

Considérant que le législateur a récemment confirmé le rôle du département dans le champ de l'eau dans un cadre strictement limité à certaines fonctions (production, stockage et transport), sans remettre en cause la compétence du bloc communal pour l'organisation des services de distribution, et qu'il a maintenu à titre exceptionnel la compétence départementale en matière de distribution d'électricité pour un nombre très restreint de départements ;

Considérant l'ampleur des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'énergie en Haute-Vienne, notamment dans les territoires ruraux, afin de garantir la qualité du service public, prévenir les fractures territoriales, renforcer la résilience des infrastructures et assurer leur sécurité face aux effets croissants du changement climatique et aux besoins de la population ;

Considérant le rôle stratégique, opérationnel et la compétence reconnue du **Syndicat Energies Haute-Vienne**, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et acteur majeur de la transition énergétique départementale, qui mutualise les moyens de ses collectivités membres, développe une ingénierie technique de haut niveau et met en œuvre des programmes pluriannuels ambitieux au service de la solidarité territoriale ;

Considérant la position clairement exprimée par la FNCCR, porte-parole des attentes des élus locaux, rappelant qu'il ne saurait être remis en cause une organisation des services publics de réseaux qui a fait la preuve de son efficacité depuis plusieurs décennies ;

ESTIMENT

Que la reconnaissance du département comme chef de file des réseaux de proximité entrerait en contradiction avec l'objectif même du nouvel acte de décentralisation, qui vise à clarifier les compétences et non à superposer les niveaux d'intervention ;

Qu'une telle évolution fragiliserait l'organisation actuelle des syndicats spécialisés, fondée sur le volontariat, la mutualisation, la proximité, l'efficacité opérationnelle et la solidarité entre territoires urbains et ruraux ;

Qu'elle ferait peser un risque réel de remise en cause des capacités d'investissement, de l'ingénierie et de l'autonomie financière des syndicats d'énergie, au détriment de la qualité du service rendu aux usagers et des objectifs nationaux de transition énergétique et écologique ;

Que ce projet de transfert est un leurre laissant croire aux départements, dans la grande majorité déjà placés en situation budgétaire très délicate, qu'ils bénéficieraient de nouvelles recettes alors que le volume des investissements à opérer dans le domaine énergétique est considérable.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

DE RENONCER au projet visant à désigner le département comme chef de file des réseaux de proximité ;

DE CONFIRMER le maintien des compétences d'organisation des services publics de réseaux d'énergie et d'eau au sein du bloc communal, dans le respect du principe de subsidiarité et de l'efficacité démontrée des syndicats spécialisés ;

DE PRÉSERVER pleinement les moyens d'action, les ressources financières et les recettes affectées des syndicats d'énergie, conditions indispensables à la poursuite des investissements sur les réseaux, à la sécurisation des infrastructures et à la réussite des politiques locales de transition énergétique et écologique ;

DE RECONNAÎTRE ET CONFORTER le rôle des syndicats départementaux d'énergie, tels que le **Syndicat Energies Haute-Vienne**, comme échelons pertinents d'ingénierie, de coordination et de mise en œuvre opérationnelle au service des communes et intercommunalités.